

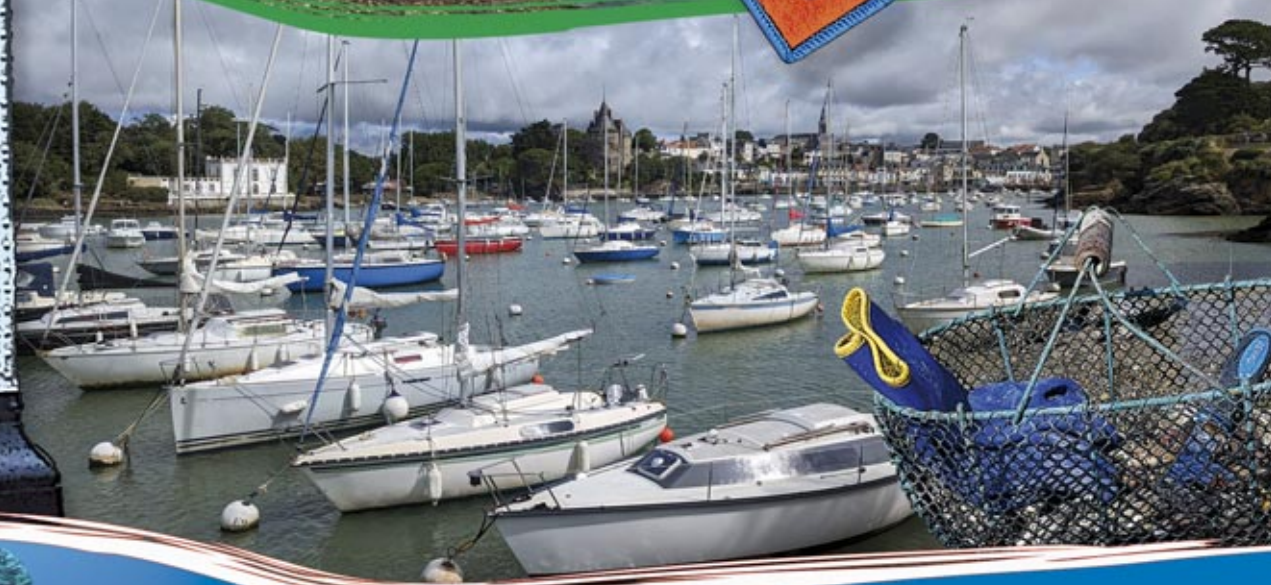
PLAISANCE & PÊCHE
ÉCORESPONSABLES



Trimestriel n° 79
Septembre 2023

Pêche Plaisance

*Le thon sur chasse - Le chasseur sous-marin
Le poulpe commun - Les femmes à la SNSM (2)
Ifremer (3) - Le Peau bleue - Calcul des courants*



Rejoignez-nous !

SOMMAIRE

■ INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Actualité nationale P 6 à 15
- Actualité régionale P 16 à 27

■ REPORTAGES PÊCHE & PLAISANCE

- Le chasseur sous-marin P 28 & 29
- Le thon sur chasse P 30 & 31
- Le poulpe commun P 32 & 33
- Ifremer - Volet 3/3 P 34 & 35
- Le Peau bleue P 35
- Calcul des courants P 36
- Canotiers marseillais P 37
- SNSM : la place des femmes Volet 3/3 P 38 & 39

■ DIVERS

- Vos belles prises P 40
- Les brèves - Les beaux livres P 41

■ VIE DES ASSOCIATIONS

- Carnon P 42
- Argelès-s/Mer - Port-Vendres P 43
- Saint-Cyprien - Cap d'Agde Bretteville-s/Ay P 44
- Ouistreham - APLAV Bouin P 45
- Saint-Gilles-Croix-de-Vie P 46
- Sonalom Lomener - Valras P 47
- Lion-s/Mer - Noirmoutier - Larmor-Plage P 48
- Gratteville-le-Phare - Pempoul Saint-Pol-de-Léon Narbonne P 49

■ ACTUALITÉ

- Fiche recette : civet de poulpe P 50

La FNPP défend ce à quoi vous tenez...



fnpp.fr



PÊCHE PLAISANCE N° 79 - Septembre 2023

Bulletin de liaison de la FNPP
 Directeur de la publication : Jean Mitsialis
 Assistante : Muriel Jourdein
 Graphiste : Gaëlle Kervarec-Le Borgne

FNPP
 BP N°14
 29393 Quimperlé Cedex
 Tél. 09.62.02.00.76 - contact@fnpp.fr

Ont collaboré :

Patrice Allin	Jacques Andrieu	Christian Cano
Jean Lepigouchet	Patrick Gobbe	Joël Arvor
Alain Théret	Michel Larose	Yves Thillet
Annick Danis	Pascal Baudouin	Jean-Claude Hazera
Dominique Viard	Jean-Claude Hodeau	Peggy Tétré
Paul Vinay	Jackie Plataut	Benjamin Jacquot
Christophe Goumas	Ariette Halley-Duval	Jean-Claude Hodeau
Claude Bougault	Hervé Gosselin	Gérard Giordano
Jean Mitsialis	Paul Luu	Daniel Frédéric
	Blaise Rembauville	Taïssia Tarascou

Photographe : Jean-Charles Pauvert - SNSM
 Maxime Huriez - Damien Langlet - Annick Guériver

Reproduction partielle ou totale interdite sauf autorisation. Les informations contenues dans le bulletin sont libres et engageant le signataire de l'article. Sans signature, elles engageant l'association. La publicité engage l'annonceur.

Prix : 3,50 €
 Tirage : 21 000 exemplaires
 Impression : Jimenez Godoy
 Av. de Murcia, 16
 30007 Murcia, Espagne
 Tél. : 672231532

Restons confiants et déterminés...

J'espère tout d'abord que cet été fut un moment heureux pour chacun d'entre vous, en famille ou entre amis. Lors du dernier *Pêche Plaisance*, je vous avais annoncé la naissance de la confédération Mer & Liberté. Cette nouvelle confédération regroupe les six fédérations nationales, chacune de ces fédérations apportant ses propres atouts et préservant son identité. Elle représente ainsi la majorité des pêcheurs de loisirs en mer, toutes disciplines récréatives et sportives confondues. La création de la confédération Mer & Liberté est donc un pas considérable pour mieux organiser la représentation des fédérations via un interlocuteur unique. Elle est le reflet d'un engagement solidaire sur les grands enjeux liés à la pratique de la

plaisance, des pêches en mer récréatives et sportives. Notre souci est de faciliter et renforcer un dialogue constructif et une réflexion avec les autorités nationales, régionales et locales, et tout autre partenaire concerné par nos activités.

La première convention nationale du 8 juillet dernier à Martigues a officialisé la création de cette confédération Mer & Liberté et a démarré ses travaux. Vous trouverez dans les pages intérieures le compte rendu plus détaillé. Un courrier reprenant les quelques points qui méritent d'être portés plus particulièrement à l'attention du gouvernement a été envoyé au Président de la République ainsi qu'à certains membres concernés de son gouvernement et de son administration et repris ci-dessous :

- la création annoncée par le Gouvernement, d'une instance de concertation et de travail co-présidée par les sénateurs Alain Cadec et Pierre Médevielle ;
- faire d'un principe notre représentation avec droit de vote avant et dans toutes décisions d'importance aux niveaux local, régional, national ;

- une harmonisation et une simplification nécessaires des dispositions réglementaires ;
- les attaques injustes de plus en plus répétées contre les pêcheurs de loisir, souvent sur la base d'arguments infondés et idéologiques ;
- reconnaître les efforts considérables faits par nos associations concernant la sécurité en mer, contre le fléau du braconnage, ou comme partenaires écoresponsables respectueux de l'environnement et de la biodiversité, pour informer, éduquer, protéger la ressource, favoriser les bonnes pratiques, et faciliter les projets de recherches scientifiques. Étudier l'éventuelle mise en application d'une signature électronique par pêcheur d'une charte de bonne conduite l'informant et attestant de sa connaissance des enjeux principaux comme la réglementation à respecter. En revanche, nous attendons à ce que les efforts nécessaires soient par ailleurs équitablement répartis entre tous les acteurs loisir et professionnels. Nous demandons aussi à être présent en amont lors de la concertation préalable sur certains objectifs ou quotas qui se déroulent chaque année dans le but de trouver des solutions non imposées et plus réalistes, et donc gages de meilleure compréhension et d'efficacité. Dans cet esprit, nous demandons que la répartition du quota de thon rouge, décidée arbitrairement en fin d'année et fixée 1% pour la pêche de loisir, soit équitablement revue à la hausse.

Un été chaud pour le bar du bord ! Une interdiction, verbalisée localement, de pêcher le bar du bord est tombée en début d'été comme un couperet. Quelle stupidité que cette surprenante interdiction de pêcher le bar du bord sur la base d'un ancien arrêté passé inaperçu se référant au code rural et qui venait de resurgir pour interdire cette pratique. Étonnant, car tout pêcheur en bateau ou en kayak peut pêcher et prélever deux bars par jour, ceci en référence d'ailleurs au cadre européen, agréé par nos mêmes autorités, qui lui ne fait aucune distinction sur ce type de pêche. D'autant plus incompréhensible qu'aujourd'hui la pêche professionnelle du bord n'existe plus ou presque plus. Une aberration donc, dénoncée par la confédération le 26 juin par la saisine des autorités via le directeur général de la DGAMPA. Le genre même de situation qu'une sérieuse simplification et harmonisation des textes pourrait éviter. Espérons qu'une solution raisonnable soit vite trouvée à la rentrée. En dernière information, nous avons reçu l'assurance qu'il n'y aurait plus de verbalisation (cf p.9).

Le lieu jaune : y aura-t-il un moratoire ? Le Conseil international pour l'exploration des mers (CIEM), a recommandé un moratoire sur la pêche du lieu jaune dans la zone Nord (48° parallèle). Les résultats de l'évaluation 2023 montrent une situation de la ressource de lieu jaune en Manche et mer du Nord en très mauvais état. La pression de pêche est très au-dessus du seuil du Rendement maximum durable (RMD), la biomasse des géniteurs est très en dessous du seuil limite d'effondrement du stock. La position du CIEM est une base scientifique. L'avis fourni à ce stade devrait donc suivre la procédure habituelle de discussions et négociations. Il nous faut rester prudent dans nos réactions car le processus de décision est très long. Comme ils s'y sont engagés lors de la convention de la confédération (discours d'Éric Banel à la convention sur fnpp.fr), les autorités doivent nous consulter avant de prendre des positions officielles de négociation, ce qui était déjà prévu dans la charte signée en 2010 mais jamais appliquée. Restons prudents sans plonger trop vite dans la polémique ni en dévoilant nos armes me paraît être la bonne voie à suivre. Par contre, nous pourrions, le moment venu et sous une forme à décider, adopter une position sage et simple. Reste à voir à quel moment il faudra le faire pour préserver une négociation équilibrée. L'été se termine donc avec son lot de bonnes et mauvaises nouvelles mais je suis sûr que nos orientations et la justesse de nos propositions permettront à la plaisance et aux pêcheurs de loisir en mer de jouir d'un respect et d'une considération à la hauteur de leur poids économique et social et des valeurs qui sont portées.

La FNPP, votre fédération, est présente pour défendre vos intérêts dans un esprit constructif. Nous restons confiants et déterminés.

Jean Mitsialis
président de la FNPP

Pêcher intelligent - Pêcher durablement
fnpp.fr



La confédération Mer & Liberté, représente la majorité des pêcheurs de loisir en mer. Elle a pour objet la défense des droits des pêcheurs de toutes disciplines confondues, ainsi que tout ce qui touche de près ou de loin à la plaisance et à la pêche de loisir et sportive en mer. Elle est le reflet d'un engagement solidaire et responsable pour faciliter un dialogue constructif avec les autorités nationales, régionales et locales sur les grands enjeux liés la pratique de la plaisance, des pêches récréatives et sportives.

Pour répondre à la demande de l'État, elle entend être un **partenaire unique respecté, représentatif et consulté dans toutes les décisions** que les autorités sont et seront amenées à prendre dans un **cadre européen, national, régional ou local** dès lors qu'elles sont liées à ses activités.

Par la **représentation de membres des différentes fédérations et associations** qui la composent, la confédération Mer & Liberté reste un **acteur puissant de bonnes pratiques, de transmission de valeurs et du respect d'une gestion écoresponsable de la ressource, de la biodiversité et de l'environnement**, par un ensemble d'actions d'informations et de formations déployées à tous les niveaux et pour toutes les générations concernées, en commençant dès le plus jeune âge en famille et par les écoles de pêche. Son **poinds économique et social** est le **reflet d'une part non négligeable et influente de la société**.

La confédération Mer & Liberté est, dans ce contexte, satisfaite de l'annonce de la **création d'un groupe de concertation et de travail par le gouvernement**, sous l'égide de madame la députée Sophie Panonacle dans le cadre du **Conseil national mer et littoraux**, co-présidé par les sénateurs Alain Cadec et Pierre Medevielle. D'ores et déjà, **plusieurs pistes de travail** semblent pouvoir ressortir des travaux de la confédération.

I- Le 7 juillet 2010, la charte pour une pêche maritime de loisirs écoresponsable a été signée au cours des travaux du Grenelle de l'environnement. Cette charte était déjà le reflet d'un consensus. Elle n'a pas été appliquée par manque de suivi et de mise en place des moyens de travail et de concertation pour en décliner les mesures. Néanmoins, cette charte, sur le fond, **comportait déjà de nombreux éléments en perspective d'une potentielle réforme** que nous aurions d'ici 2028. Il s'avère aujourd'hui qu'une **actualisation de cette charte**, tout en restant une des références essentielles pour les travaux futurs, est **nécessaire à la vue des éléments récents, des préoccupations mentionnées, ainsi que des pistes d'améliorations**. Le **rapport Médevielle** est, dans ce sens, une **base de travail complémentaire**.

II- La confédération Mer & Liberté est prête à entamer toutes discussions dans le cadre de la concertation. Elle est ouverte également à nouer un dialogue constructif avec les professionnels. Elle souhaite en particulier :

- L'engagement d'une **vraie concertation entre la confédération et les autorités** via les instances de concertation nationales, régionales et locales.
- L'instauration comme règle de la **présence systématique de ses membres ou représentants avec le droit de vote** dans toutes ces instances (parcs éoliens, gestion portuaire, aires maritimes protégées, etc.).
- Une **harmonisation** et une **simplification des dispositions réglementaires** accumulées au fil des ans dans de nombreux domaines, amenant souvent à des **contradictions locales, voire des aberrations**, dans la mise en œuvre ou les contrôles. Cette démarche ne s'oppose en rien à la prise en compte de particularités locales dès lors que le **niveau national** détermine à la base des **lignes directrices cohérentes** définissant les bons principes généraux, tenant compte des **expériences du terrain**, des **projets pilotes** et des **pratiques déjà établies**.
- Que les efforts pour la **bonne gestion de la ressource, de la biodiversité et de l'environnement soient partagés équitablement entre toutes les parties**, et que **ceux faits par les fédérations et leurs associations soient mieux reconnus** pour leur permettre de mieux comprendre et pouvoir expliquer les efforts supplémentaires qui leur sont demandés.

III- Ceci implique de...

- **Reprendre les réflexions en amont** sur les moyens à mettre en place pour parvenir aux **objectifs fixés**, avec les **acteurs responsables**.
- **Ne pas imposer a priori un cadre ou des solutions** pour parvenir à des objectifs fixés au niveau national, ou dans le cadre européen où sont aussi présents et participent nos représentants de l'État, mais **privilégier une concertation représentative avec la confédération Mer & Liberté** dans un cadre d'intégrité, sur des sujets spécifiques tels que :
 - **définir des listes** sur les espèces sensibles, les tailles minimales ;
 - **anticiper la question de déclarations** volontaires ou obligatoires ;
 - **appréhender** les cas dûment justifiés de la **pêche de loisir maritime** ;
 - **donner en responsabilité à la confédération Mer & Liberté** la gestion de certaines mesures à définir, les fédérations étant les points de repères et d'entrée pour tous les pêcheurs de loisir ;
 - **donner les moyens nécessaires à une réflexion conjointe préalable et primordiale** pour assurer une mise en œuvre efficace d'une gestion équitable, partagée et éco-responsable de la ressource ;
 - **envisager un engagement annuel**, signé par le pêcheur, au travers d'une

Défense de la plaisance,
des pêches en mer,
récréatives et sportives





charte de bonne conduite l'informant et attestant de sa connaissance des enjeux principaux comme la réglementation à respecter ;

- **aborder les questions liées à la pêche du thon et au quota** alloué à la plaisance comme proposé par le directeur de la DGAMPA au nom du secrétaire d'État de la Mer, dans le nouveau cadre de réflexion et de concertation ;
- **assurer la présence de la confédération Mer & Liberté** à la table des négociations des quotas et de leur répartition.

• **Prendre en compte les arguments des pêcheurs** qui sont **sur le terrain et au plus près des réalités** et non par des approches d'environnementalistes découplées des réalités du terrain. Les fédérations et leurs

associations sont des **relais forts de connaissance, de pédagogie et de prévention**. Elles sont les sentinelles de la mer.

- **Mettre en pratique avec bon sens certaines actions déjà appliquées**, exemples :
 - le **marquage** réglementé des poissons pose de nombreuses questions à discuter ;
 - s'assurer que la **sécurité** soit déclinée en prenant également en compte l'expérience du terrain, exemple : la question de la marque de mouillage (bicône) ;
 - la présence d'un **minimum de deux personnes lors des sorties en mer** doit être fortement conseillée pour des **raisons de sécurité** ;
 - donner la possibilité et l'autorisation à **deux pêcheurs à bord d'un seul bateau**, chacun en possession de son titre de navigation, d'**utiliser leurs appareils** ou à **relever/poser leurs engins dormants respectifs** ;
 - Prendre mieux en compte le fait que les **fédérations représentées au sein de la confédération Mer & Liberté sont déjà aujourd'hui un relai et une source précieuse d'informations** ou pour **véhiculer les bonnes pratiques** et les **annonces sécuritaires** dans plusieurs registres auprès de ses milliers d'adhérents.

Simone Falce, *secrétaire générale confédération Mer & Liberté*



Bulletin d'abonnement Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer

Trois formules d'abonnement me sont proposées :

1/ Je deviens membre d'une association affiliée FNPP de ma région*.

Tarif : prix de la cotisation associative (variable) + **15 €** (7 € cotisation FNPP et 8 € abonnement *Pêche Plaisance*).

Règlement global à effectuer auprès de l'association concernée.

* Liste des associations de votre région : fnpp.fr/carte-de-france.htm

2/ En l'absence d'association affiliée FNPP dans ma région, je choisis d'adhérer individuellement à la FNPP. Tarif : **18 €** (7 € cotisation FNPP + 8 € abonnement *Pêche Plaisance* + 3 € frais de gestion).

3/ Abonnement *Pêche Plaisance* (4 numéros) : **18 €** (15 € abonnement *Pêche Plaisance* + 3 € frais de gestion).



Règlement par chèque à l'adresse ci-dessous

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. Mail

FNPP - BP 14 - 29393 Quimperlé Cedex - 09.62.02.00.76 - fnpp@orange.fr - www.fnpp.fr

La plaisance et les pêches de loisir : quels sont les enjeux de demain...

Entre défis et responsabilités, qu'est-ce qui nous attend dans les années à venir ? Une chose est sûre, ce ne sera pas cette abondance de droits, quasiment sans devoirs respectée par la majorité des consommateurs que nous sommes. Alors quoi ? Eh bien il va falloir écouter, être écouté, convaincre, être convaincu, que des solutions acceptables sont possibles, trouver des compromis...

En substance, je vous rappelle *quelques pistes écrites dans le rapport de notre sénateur Pierre Médevielle en 2019* :

- oui, la *pêche de loisir en mer* constitue une *activité*, un *patrimoine riche*, quand bien même il est *hétérogène* ;
- oui, le *littoral et la mer*, métropolitains et outre-mer, sont des *milieux à préserver* ;
- oui, *certaines espèces* halieutiques sont *en souffrance* et doivent être *surveillées* ;
- oui, la pratique de la pêche doit être *régulée sur certains sites* ;
- oui, certaines pratiques de pêche doivent *évoluer* ;
- oui, il y a des marges de *progrès dans le niveau des connaissances des pêcheurs de loisir*.

Dès lors, que peut-on faire ?

Cent-seize pages qui expliquent ce qui, potentiellement, nous attend (ce rapport est sur le site de notre fédération). Mais *les solutions viendront aussi de nos communautés fédérées* : la *confédération Mer & Liberté* (les plus grosses fédérations de plaisance et de pêche de loisir), la *CNP* (Confédération du nautisme et de la plaisance), la *FIN* (Fédération des industries nautiques) la *FFPP* (Fédération française des ports de plaisance), sans oublier l'ensemble des *services de l'État en mer*, l'*Office français de la biodiversité*...

Pour notre part, *nous faisons preuve de responsabilité* et c'est à vous que je vais *soumettre les grandes lignes qui vont vous accompagner chaque trimestre* à venir vers une explication approfondie de *ce à quoi devraient ressembler nos activités de demain*.

- La réduction de nos *impacts sur le milieu marin*, les *techniques de pêches du bord et au large*, les *approches du milieu*, les *mouillages*, la *prédation*, le *marquage*.
- La *nouvelle navigation dans les aires marines* (protégées, fortes, Natura 2000...).
- La *déclaration* (volontaire et/ou obligatoire) versus le permis.
- Un acte fondateur, la *charte de 2010*, bien avant le rapport de notre sénateur.
- La *transition écologique* des ports de plaisance, l'*Aper* (Association pour la plaisance éco-responsable) et le *recyclage* des bateaux, la *certification européenne « Ports propres »*.
- La *décarbonation* de nos modes de navigation, le *contrôle technique* de nos moteurs.

Les attentes de notre communauté de pêcheurs et plaisanciers sont cela, et bien plus encore.

La FNPP, c'est plus de trente mille « conscients » de ce que représente notre loisir, même si nous sommes à la vérité plus des consommateurs que des défenseurs de nos causes si grandes soient-elles. Mais nous allons tous partager, de façon unanime, la *responsabilité de l'échec ou de la réussite* de ces avenir qui se dessinent. Oui, plusieurs sont possibles, alors quoi ? Prenez votre plume, votre téléphone, et *partageons, échangeons, fédérons* au-delà de nous-mêmes... La page du prochain trimestre est blanche, je vous attends.

Christophe Goumas
responsable de la commission plaisance



L'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à l'interdiction de la pêche à pied professionnelle du stock de bar Nord (*Dicentrarchus labrax*) est applicable aux pêcheurs professionnels et de loisirs en vertu de l'article R.921-84 du code rural et de la pêche maritime. Par conséquent, la pêche du bar à la canne depuis la côte est interdite à l'ensemble des pêcheurs professionnels et de loisir, sur notre façade maritime.

Les nouvelles tailles minimales du maigre en vigueur

Publié le 31/08/2022 11:12-Mis à jour le 31/08/2022 18:55

Un arrêté paru au Journal officiel du 31 août entérine les nouvelles tailles de capture du maigre (*Argyrosomus regius*) pour les **pêcheries professionnelles et de plaisance**. Entrant en vigueur le 1^{er} septembre, il reprend ce qui avait été mis à la consultation publique du 22 juillet au 11 août et adopté par un avis du Comité national des pêches le 16 août, soit un **passage de 30 à 35 cm pour les pêcheurs professionnels**, et **de 45 à 50 cm pour les plaisanciers**. La pêche professionnelle de cette espèce, importante autour de l'estuaire de la Gironde, était **menacée par une procédure lancée devant le Conseil d'État par l'association DMA** (Défense des milieux aquatiques), qui demandait un passage à 80 cm pour tous. (Source le Marin)

C'est proprement scandaleux d'interdire la pêche du bar à partir du bord en Manche est et mer du Nord. La pêche du bord est certainement **la moins prédatrice** de toutes les pêches connues. Cela confirme la **démarche démagogique** pratiquée par les hautes instances qui en décident. Toutefois, une **information de la DML du 62** nous informe que **dans la mesure où le règlement européen 2023/194 prévoit explicitement des modalités relatives à la pêche récréative du bar depuis la côte, l'application de l'article R. 921-84 du code rural n'est pas pertinente** et qu'un **travail de fond** va être prochainement engagé avec les représentants de la pêche récréative afin de **modifier cet article**.

Dans l'attente de ces **clarifications réglementaires**, il n'y aura **pas de verbalisation pour pêche de bar au motif que cette pêche serait interdite depuis le bord**.

Comment expliquer ces réglementations aberrantes qui consistent à dire qu'un bar pris par un professionnel se reproduit à 38 cm, alors que le même se reproduit à 42 cm pour la pêche de loisir ? C'est encore pire pour le maigre (35-50). A-t-on appris aux bars et aux maigres de choisir après leur reproduction celui qui va les pêcher ? Les prises se comptent **en tonnes pour la pêche professionnelle et en kilos pour la pêche de loisir**.

Combien de temps servirons-nous de monnaie d'échange auprès de l'État pour **satisfaire les exigences des lobbys de la pêche professionnelle** ? Nous ne demandons **pas de restrictions supplémentaires** pour la pêche professionnelle, mais **que la réglementation soit la même pour tous**, et que **cessent les discriminations** dont les pêcheurs de loisir sont victimes depuis tant d'années.

Nous demandons également que la **charte mer** signée en consensus le 7 juillet 2010 entre les fédérations de pêcheurs de loisir et les représentants de l'État (deux ministres) **soit enfin appliquée dans les plus brefs délais après treize ans d'attente**.

Jackie Plataut
responsable par intérim de la commission pêche





Vers une privatisation de la ressource ?

Deux faits viennent de nous interpeler à quelques jours d'intervalle.

Le premier concerne le communiqué de presse du 25 juillet de l'association des ligneurs de la pointe de Bretagne faisant état de leur inquiétude sur la ressource de lieu jaune. Cette initiative est *liée au rapport délivré par le Ciem* (Conseil international pour l'exploitation des mers) jugeant *l'état des stocks de lieu jaune très préoccupant*. Ces représentants de la pêche professionnelle proposent un *plan de restauration qui s'articule autour de quatre mesures* :

- mise en place d'un *plafond annuel individuel* accordé en priorité aux pêcheurs les plus dépendants du lieu jaune ET pratiquant le métier de la ligne ;
- mise en place d'un *quota zéro* pour la plaisance ;
- augmentation de la *taille minimale à 40 cm* ;
- mise en place d'un *repos biologique entre janvier et mars*.

Ces mesures concerneraient, à l'instar du bar, le *nord du 48° parallèle*. D'autres mesures concernant le *golfe de Gascogne*, secteur qui serait moins impacté par la baisse de la ressource, devront être définies.

Autant on ne peut que *se féliciter de l'augmentation de la taille minimale*, bien trop basse actuellement, *et du repos biologique*, une mesure de *bon sens* qui devrait s'appliquer à toutes les espèces, autant on *ne peut absolument pas accepter l'interdiction de cette espèce pour le pêcheur de loisir*. Pour justifier cette interdiction, il est, entre autres, mis en avant que *la plaisance est gangrenée par un braconnage réalisée par une minorité de plaisanciers...*

Le second fait a été relaté dans les colonnes du Télégramme du 1^{er} août : un pêcheur artisan de Concarneau s'insurge contre le fait que les pêcheurs de loisirs puissent capturer du thon rouge... et pas lui.

De toute évidence, il semble ignorer que *99 % des quotas sont détenus par la pêche professionnelle*. Dans cet article, il y est fait état de 3 329 bagues délivrées à la plaisance et donc... de 3 329 poissons autorisés. Raccourci facile, malheureusement relayé par la presse.

Dans les deux cas, la pêche artisanale est à l'origine de ces charges contre la plaisance. Le fait que nous fréquentions les mêmes zones y est certainement pour quelque chose. *L'impact majeur de la pêche industrielle ou semi-industrielle est quasi occulté.* Un certain esprit corporatiste semble être encore de mise.

Ces démarches relèvent d'*une volonté à peine dissimulée de s'approprier la ressource*. Nos réserves halieutiques ne sont pas au meilleur de leur forme. Le stock de lieu jaune, ce n'est pas le seul, se dégrade depuis des années et l'avis du Ciem est un non évènement.

Mais quelles que soient les mesures qui pourraient être envisagées, celles-ci doivent faire l'objet d'une *vaste concertation avec tous les acteurs concernés*. Il n'appartient pas à une catégorie professionnelle, regroupant quelques dizaines de personnes, de dicter ses décisions à des milliers d'autres.

Le libre accès à la ressource doit rester notre leitmotiv, une privatisation de cette dernière est totalement inacceptable.

Joël Arvor
responsable de la commission pêche en apnée



Le soleil, le vent, la plage, la mer... enfin !

Après des mois d'attente, la liberté, les grands espaces et l'insouciance... pour ceux que les problèmes pécuniaires épargnent encore. Ils arrivent enfin, juilletistes et aoûtistes, attendus par les professionnels du tourisme.

La météo est-elle maussade qu'aussitôt on tend un micro à un hôtelier qui se désole – on le comprend – du faible taux de réservation dans son établissement. Est-elle, au contraire rayonnante, qu'on sollicite le témoignage télévisé d'un propriétaire de camping qui se félicite de l'état de ses installations, toutes, fin prêtes à accueillir les touristes attendus nombreux.

Professionnels, municipalités, collectivités territoriales et autres, tous se préparent, chacun pour ce qui le concerne, à préparer l'été. L'apport financier, il est vrai, n'étant pas négligeable, il est légitime qu'on mette à cette préparation, l'énergie et les moyens qu'il y faut. Ici on urbanise, là on enjolive, ailleurs on nettoie la plage, ailleurs encore on bâtit. Chaque station balnéaire s'ingénie à rivaliser au mieux avec sa voisine afin d'attirer chaque année plus de monde ; chaque région, soucieuse, de sa renommée fait assaut de spots publicitaires. Certains, de plus en plus nombreux réussissent très bien, si bien que, victimes de leur succès, ils se voient désormais **débordés par le nombre des touristes**. Les économistes parleront pour certains de **développement**, d'autres de **consommation**, les affairistes de **business**, le tout comme il se doit, sur fond de retour à la nature. Le temps des comptes viendra, une fois la saison passée ; combien de touristes sont venus, combien de temps sont-ils restés et combien chacun a-

t-il dépensé en moyenne ? Si certains se frottent les mains, **la question des conséquences environnementales viendra plus tard**.

Voici qu'après avoir tant œuvré, avec tant d'ardeur et de constance au développement du tourisme, on en découvre les méfaits avec ce que d'aucuns nomment désormais le tourisme de masse. Le **littoral**, si justement prisé des vacanciers, **n'échappe pas à la règle**, bien entendu. De **restrictions** de possibilités d'accès à certains sites réputés sensibles, à **obligations** de ne pas sortir des sentiers balisés, on voit ainsi émerger les signes de ce qui semble traduire une **prise de conscience de la part des résidents** (j'allais dire des autochtones), lesquels ne se résignent pas à voir se dégrader leur environnement. Trop c'est trop semble-t-il, et **ils appellent à la modération**.

Qui résoudra les questions du besoin de développement économique en harmonie avec, parallèlement, le légitime souci du respect de l'environnement ? C'est, entre autres, ce à quoi travaillent les parcs naturels, y compris les parcs marins. Autant dire, dans les conditions actuelles, vouloir réussir le mariage de la carpe et du lapin.

Dominique Viard

responsable de la commission environnement



Bulletin d'abonnement Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer

Trois formules d'abonnement me sont proposées :

1/ Je deviens membre d'une association affiliée FNPP de ma région*.

Tarif : prix de la cotisation associative (variable) + 15 € (7 € cotisation FNPP et 8 € abonnement *Pêche Plaisance*).

Règlement global à effectuer auprès de l'association concernée.

* Liste des associations de votre région : fnpp.fr/carte-de-france.htm

2/ En l'absence d'association affiliée FNPP dans ma région, je choisis d'adhérer individuellement à la FNPP. Tarif : 18 € (7 € cotisation FNPP + 8 € abonnement *Pêche Plaisance* + 3 € frais de gestion).

3/ Abonnement *Pêche Plaisance* (4 numéros) : 18 € (15 € abonnement *Pêche Plaisance* + 3 € frais de gestion).



Règlement par chèque à l'adresse ci-dessous

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. Mail

FNPP - BP 14 - 29393 Quimperlé Cedex - 09.62.02.00.76 - fnpp@orange.fr - www.fnpp.fr

Être chef de bord

La réglementation définie dans la division 240 a tenu à préciser le rôle et la responsabilité du chef de bord.

« Chef de bord : membre d'équipage responsable de la conduite du navire, de la tenue du journal de bord lorsqu'il est exigé, du respect des règlements et de la sécurité des personnes embarquées. »

« Le chef de bord s'assure, notamment :

- de l'adéquation de sa navigation avec les caractéristiques de son navire ;
- de la présence à bord, du bon état et de la validité de tous les équipements et matériels de sécurité embarqués ainsi que de leur adaptation aux personnes embarquées ;
- de la mise en œuvre des dits matériels lorsque les circonstances l'exigent. »

Article 240-1.04

« Exercice de la fonction de chef de bord pour un groupe de navires
La fonction de chef de bord peut être assumée par une seule personne pour un groupe de navires si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- l'activité a lieu dans le cadre d'activités d'enseignement organisées par un organisme d'Etat ou par une structure membre d'une fédération sportive agréée par le ministre chargé des sports ;
- elle concerne des voiliers ou embarcations propulsées principalement par l'énergie humaine de masse lège inférieure à 250 kg ;
- la personne exerçant la fonction de chef de bord est un encadrant qualifié au sens code du sport. Il est embarqué sur un moyen nautique situé à proximité immédiate du groupe qu'il encadre, et peut effectuer sans délai une intervention pour mettre en sécurité les pratiquants. »



Le chef de bord est **généralement propriétaire du navire**. Toutefois, **lorsque le propriétaire n'est pas titulaire du permis hauturier**, il peut arriver qu'un **coéquipier possédant les qualifications nécessaires prenne cette fonction pour une navigation au-delà de 6 mn**. C'est donc **ce dernier qui devient chef de bord**, endossant alors **l'entière responsabilité du navire** notamment en ce qui concerne les équipements de sécurité complémentaires, la sécurité des personnes, le suivi météorologique, et un point de plus en plus réglementé, la vitesse du navire.

Il est important de souligner une **infraction courante** pouvant entraîner une **contravention salée** : la **circulation dans les zones de baignade**. Cette infraction est sérieusement **aggravée en cas de dépassement de la vitesse dans les zones réglementées**. Cette amende peut atteindre **1 500 euros et 9 mois de suspension de permis**. Il est donc absolument nécessaire de **se renseigner sur ces fameuses zones réglementées** dans votre périmètre de navigation.

Attention aux plongeurs et aux nageurs

HELICES = DANGER ! Soyez vigilants vis à vis des activités subaquatiques ainsi qu'aux baigneurs. Tout chef de bord doit porter une attention particulière aux activités de plongée et de baignade.

Un **bateau de plongeurs** étant signalé au moyen d'un **pavillon réglementaire** parmi ceux représentés ci-dessous, il convient de **conserver une distance minimale de 100 m** et de **réduire la vitesse du navire dans la zone concernée**. Plus le pavillon est grand, plus il est visible.



Alpha



Croix de saint
André



Rouge à diagonale
blanche

Les **plongeurs en apnée** sont plus particulièrement présents **aux abords des hauts-fonds** où la plupart pratiquent la **chasse sous-marine**. Ils se déplacent avec une **bouée de couleur vive surmontée d'un pavillon**, tel que cité ci-dessus, et la **distance de sécurité est également de 100 m à vitesse réduite**. Quant aux **plongeurs en bouteilles**, ils pratiquent fréquemment leur activité **près des épaves plus profondes**. On peut donc aussi les rencontrer **au large**. Cas particulier du plongeur s'approchant d'un navire au mouillage en train de pêcher, là **le bon sens et la courtoisie devraient prévaloir**.

Les **accidents** liés aux hélices, devenus **fréquents**, sont **très traumatisants** pouvant **même provoquer la mort**. La plupart a pour origine une **vitesse excessive** et un **manque de vigilance**. Récemment (fin juillet 2023), un nouveau drame est survenu en Loire-Atlantique. Un nageur a été gravement blessé aux jambes par une hélice et se trouve actuellement en réanimation. Le chef de bord qui ne s'est pas arrêté pour porter secours est activement recherché.

Soyons conscients de ces risques et faisons preuve de la plus grande prudence et responsabilité lors de nos navigations en respectant les règles de sécurité maritime.

Patrice Allin
responsable de la commission sécurité

Durant la saison estivale, les questions et les demandes de renseignements ne manquent pas, cela doit certainement venir des déplacements des plaisanciers dans d'autres ports et des comparaisons qu'ils peuvent faire sur la gestion, l'accueil ou les tarifications des prestations proposées. Cette diversité provient principalement des différences aussi bien sur la fréquentation, sur la position géographique, sur le nombre de places visiteurs et sur la période d'activité saisonnière.

Nous recevons régulièrement des messages ou des appels téléphoniques de plaisanciers qui nous signalent des **problèmes avec le personnel portuaire** où nous font des commentaires sur la **propreté des locaux**. Je vous rappelle que **la commission portuaire n'est pas là pour gérer ce type de problème et n'a aucun pouvoir de faire ou d'améliorer les choses**, ni par la tenue d'un press-book ? Nous avons aussi des messages de marins en escale où l'accueil à l'arrivée était top, les prestations à la hauteur de leurs exigences et les tarifs très corrects.

Du côté **accompagnement des associations** ayant des revendications envers leurs gestionnaires, **la commission portuaire essaye du mieux possible de fournir tous les documents et réglementations dont le plaisancier a besoin**. Avant d'entamer toutes revendications, vous devez **vous procurer auprès des autorités compétentes tous les règlements et pièces justificatives nécessaires** afin de pouvoir faire les vérifications que vous jugeriez utiles. Ces justificatifs sont **nombreux et très variés** :

- la **reprise des documents**, données intéressant l'activité du port ;
- la **remise des biens** affectés au service public ;
- la réalisation de l'**inventaire** ;
- la production des **données comptables et financières** ;
- la **transition de l'exploitation** ;
- l'**usage** et la **gestion des espaces portuaires** ;
- les **conditions de réalisation** par le gestionnaire de prestations diverses ainsi que la **répartition des dépenses** ;
- la **base de facturation** (informations relatives aux usagers, abonnés, mode de facturation et conditions tarifaires applicables) ;
- la **liste d'attente** ;
- les **documents de nature administrative** relatifs à la gestion des contrats ;
- les **documents techniques** (études menées, données d'entretien et maintenance, notices techniques) ;
 - **état des créances en cours** ;
 - **état des créances irrécouvrables** à court ou moyen terme (cas de liquidations judiciaires en cours par exemple).

L'un des objectifs de la commission portuaire de la FNPP est d'apporter le conseil et non la défense juridique des usagers des ports, notre rôle se limite à cela. Si votre revendication est motivée et justifiée, nous vous conseillerons et vous dirigerons vers le **cabinet d'avocats de la FNPP** qui analyse et décide du bien-fondé du dossier. **N'oubliez pas qu'il y a plusieurs démarches à faire avant, notamment savoir si votre association a bien dans ses statuts la rubrique adéquate et si le président peut agir en justice de façon ponctuelle ou permanente.**

Conseil d'État - N° 347346 - lecture du mercredi 19 juin 2013

Une association est régulièrement engagée par l'organe tenant de ses statuts le pouvoir de la représenter en justice, sauf stipulation de ces statuts réservant expressément à un autre organe la capacité de décider de former une action devant le juge administratif. Il appartient à la juridiction administrative saisie, qui en a toujours la faculté, de s'assurer, le cas échéant et notamment lorsque cette qualité est contestée sérieusement par l'autre partie ou qu'au premier examen, l'absence de qualité du représentant de la personne morale semble ressortir des pièces du dossier, que le représentant de cette personne morale justifie de sa qualité pour agir au nom de cette partie. A ce titre, si le juge doit s'assurer de la réalité de l'habilitation du représentant de l'association qui l'a saisie, lorsque celle-ci est requise par les statuts, il ne lui appartient pas, en revanche, de vérifier la régularité des conditions dans lesquelles une telle habilitation a été adoptée.

Souvent, la concertation et le dialogue sont les vertus du bon raisonnement et de l'avancement des choses. Partir dans des procédures longues et onéreuses n'est pas toujours la bonne solution, nous avons très peu de dossiers dans lesquels les autorités compétentes partent en procédure judiciaire avec les usagers du port de plaisance.

Nous apprécierions que **les associations nous envoient les comptes rendus des rapports fait par la CRC** (Chambre régionale des comptes) de leurs ports lors des contrôles ainsi que leurs remarques.

Voici le lien de la CRC nationale :

https://www.ccomptes.fr/fr/recherche?search=port+de+plaisance&sort_by=search_api_relevance&items_per_page=10

Pascal Baudouin

responsable de la commission portuaire



Gisements de coquillages classés

Dans l'article Manche, j'évoquais la règle qui veut que les réglementations de la pêche professionnelle s'appliquent à la pêche de loisir. Concernant la cohabitation en pêche à pied, c'est un peu plus compliqué.

Rappelons tout d'abord que la pêche professionnelle à pied prélève majoritairement coques et palourdes. **Mais attention, cette pêche ne peut s'exercer que si le gisement a un classement sanitaire.** Dans chaque département concerné existe une commission de classement de salubrité des zones de production conchylicole ou à pied. **Toute zone non classée est interdite à la pêche professionnelle** dont le prélèvement est destiné à être vendu à la population, ce qui explique l'obligation de classement. En **zone classée A** (de zéro à 230 *Escherichia coli* pour 100 grammes de chair de coquillage), pas de problème particulier, le produit de la pêche **peut être consommé directement**. En **zone classée B** (230 à 4600 E.C.), les coquillages doivent subir un **passage en bassins de purification**. En **zone classée C** (au-delà de 4600 E.C.), le produit de la pêche doit subir un **traitement thermique** (conserveries). Les pêcheurs à pied pros sont tenus à l'obligation de commercialiser leur pêche par l'intermédiaire d'un centre d'expédition les coquillages destinés à la consommation humaine conformément aux dispositions des articles R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 du code rural et de la pêche maritime. Concernant la **pêche de loisir**, la pêche peut se pratiquer **sans contrainte particulière en zones classées A et B mais elle est interdite en zones C**. En **zones non classées**, la pêche de loisir peut **s'exercer librement**, mais généralement, les **sites sont suivis sanitaire par les ARS**. Les règles peuvent cependant **diverger d'un département à l'autre. Se renseigner auprès de l'Agence régionale de santé (ARS)**.

Pour ce qui est des **périodes de pêche**, c'est **très variable** : souvent, des sites sont autorisés à la pêche professionnelle mais fermés à la pêche de loisir (décision administrative), ce qui est **scandaleux**. Parfois, il y a **interdiction de pêche le week-end pour les professionnels et autorisation pour le loisir** (se renseigner auprès des Affaires maritimes).

Quant aux limitations journalières de capture, le quota accordé aux professionnels paraît démesuré (96 kg par jour dans la Manche) ; les gisements sont toutefois **suivis par Ifremer** qui peut demander la **fermeture du gisement en cas de mise en danger de la ressource**. Enfin, les **engins de pêche autorisés ne sont curieusement pas les mêmes**. On nous a fait **réduire la largeur des râteaux** dans la Manche pour un motif de **préservation de l'estran**. La **notion de protection de l'estran est à géométrie variable**, c'est le cas de le dire.

Jean Lepigouchet
Responsable commission pêche à pied



SCIENCES PARTICIPATIVES

Témoignage

Les deux premières campagnes 2023 d'échantillonnages des palourdes se sont déroulées en compagnie de la doctorante Jade et de l'enseignante chercheuse Priscilla, sa co-encadrante de l'université de Nantes. Des stagiaires de cette même université : Anne, Nolan puis Florian se sont joints aux équipes des bénévoles afin d'acquérir des compétences de terrain. Il faut bien avouer qu'en mars/avril, il a fallu aux équipes de la FNPP et de l'université une certaine adaptation pour trouver un nouveau mode de fonctionnement particulier à chaque site !

Taïssia, la **volontaire du service civique en mission à la FNPP** vous livre son expérience :

« Depuis les suivis de mars 2023, l'université de Nantes s'est jointe aux bénévoles de la FNPP afin de participer aux échantillonnages des populations de palourdes. En tant que volontaire du service civique en mission à la FNPP, voici mon témoignage, mes impressions de terrain sur cette collaboration entre Université et bénévoles.

Parallèlement aux échantillonnages des palourdes, en complément, l'université réalise des prélèvements sur chaque site en vue de leurs analyses (biologiques, polluants, microplastiques, métaux lourds...) qui seront réalisées en laboratoire. Les bénévoles ont su s'adapter afin de permettre à l'université d'agir efficacement.

J'ai trouvé cette coopération très intéressante combinant deux approches différentes et des connaissances complémentaires apportées par les bénévoles et par les scientifiques.

Ma mission au sein de la FNPP fut une expérience très enrichissante pour moi. J'ai apprécié travailler au contact des bénévoles mais aussi des différents représentants de l'université. Cette expérience m'a permis de mieux comprendre les enjeux liés au littoral et à ses ressources mais aussi de confirmer mon projet professionnel et de m'ouvrir au monde de la recherche appliquée. Aussi, en septembre, je vais reprendre des études pour obtenir un master dans la voie que j'ai choisie en pleine connaissance et conscience ».

Taïssia Tarascou
volontaire du service civique

et
Annick Danis
responsable de la commission sciences participatives
tutrice de Taïssa

Le président Jean Mitsialis, le comité exécutif et le comité directeur de la FNPP, félicitent chaleureusement Annick Danis, Claude Mulcey et Jean-Yves Crochet pour les décorations qui viennent de leur être décernées.

- **Annick Danis**, responsable de la commission sciences participatives, a été nommée par Hervé Berville, secrétaire d'État à la Mer, au grade de **chevalier dans l'Ordre du Mérite maritime** le 2 août 2023.

L'Ordre du Mérite maritime **récompense la valeur professionnelle et le mérite des citoyens** qui se sont distingués par des services particuliers **pour le développement et le rayonnement des activités maritimes**.

- Le préfet d'Aquitaine a décerné la **médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif** à **Claude Mulcey**, élu FNPP au sein du Comité de façade Sud-Atlantique le 26 juin 2023.

La médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif récompense les personnes s'étant **distinguées au service de la jeunesse, des sports et de la vie associative**.

- **Jean-Yves Crochet** a été promu **officier de l'Ordre du Mérite agricole**, le 14 juillet dernier. Cette médaille a été remise par le maire de Bouin (85).

Nos trois récipiendaires se sont investis depuis de nombreuses années au service du collectif et cela les honore. Je suis **sincèrement honoré que leur engagement soit reconnu** et je tiens encore à les féliciter et les remercier pour toutes ces années indéfectibles au sein de la FNPP.



Site FNPP

Lors du comité directeur du 14 juin à Quimperlé, Gaëlle Kervarec-Le Borgne, graphiste de la FNPP, avait demandé la **participation de toutes et tous afin de penser le nouveau site de la fédération**. Le **but était de récupérer une base de réflexion commune** qui permettrait de construire un **cahier des charges le plus complet possible en cohérence avec toutes les attentes**.

Le site de la FNPP a une portée nationale, il doit donc être **bien référencé, simple d'accès**, avec une **qualité** et un **confort d'utilisation**. **L'enjeu est donc important pour une fédération nationale telle que la nôtre**, il était nécessaire que les **acteurs de terrain rapportent leurs besoins** afin qu'ils retrouvent cette identité en même temps que l'information recherchée.

Les **retours ont été nombreux et très fournis**, et les propositions en cohérence avec une réelle envie de **propulser le nouveau site vers une nouvelle ère** avec une **meilleure visibilité** sur le Web, une **organisation simplifiée** et une **facilité de recherche** qui le rendront ainsi plus attractif. Nous tenons à **remercier toutes les personnes qui ont participé** à cette élaboration du cahier des charges, celui-ci est en cours de construction et sera présenté à l'automne.

Partenariat SNSM

Durant la saison estivale, les bénévoles de la SNSM n'ont pas ménagé leurs efforts pour **accueillir, renseigner et même former les vacanciers**. Présents sur les plages et dans les ports, ils ont organisé de **nombreuses démonstrations de sécurité** : maniement des **feux à main** et **fumigènes**, familiarisation avec le bon usage du **gilet de sécurité**, déploiement du **radeau de survie**, utilisation du **défibrillateur**... Ces manifestations ont été très suivies par un **public attentif et avide de conseils**, la visite d'une vedette de sauvetage étant l'occasion de se glisser dans la peau d'une équipe d'intervention. Tous les sauveteurs ont expliqué être animés par une **véritable passion**, la volonté indéfectible et désintéressée de **porter secours, quel que soit l'état de la mer**.

La tournée d'été des **« mini sauveteurs »** a également fait le plein, les enfants, en vacances, ont délaissé quelques heures la baignade pour participer à un petit **stage de formation aux gestes de premiers secours**... un franc succès !

Tout l'été, le public s'est arrêté sur les stands présents à l'entrée des commerces, **un appel aux dons a porté ses fruits**, rappelons que **la SNSM vit majoritairement grâce à des fonds privés**. Dans le cadre du **traditionnel partenariat SNSM/FNPP**, de nombreuses stations ont assuré la diffusion de **nos guides des bonnes pratiques et guides jeunesse**, des outils pédagogiques très attendus chaque année ! Merci à tous.

Jean Mitsialis
responsable de la commission communication





Chaud froid de poisson, recettes d'été

HAUTS-DE-FRANCE

Pour le chaud, prenez un grand port de pêche français, ses habitants et défenseurs disent qu'il est le premier qui organise en grand la **fête de la mer** le week-end du 13 juillet. Mettez à disposition de toutes les organisations qui le demandent des stands pour les accueillir et créez les conditions nécessaires à recevoir jusqu'à **trois cent mille visiteurs**. Ajoutez les **animations** bon enfant, les badauds ravis, saupoudrez d'odeurs de frites et arrosez de bière comme il se doit. Laissez monter en température le temps qu'il faut et dégustez avec gourmandise les centaines de propositions qui vous sont faites. C'est la recette locale à laquelle **L'Espadon club de Boulogne-sur-Mer** a, avec La FNPP, apporté sa propre touche en y tenant un **stand**. La météo locale, pour n'être pas bretonne, si elle n'a pas été des plus clémentes, c'est le moins qu'on puisse dire, n'a pas, pour autant réussi à étouffer la bonne humeur générale en dépit de ses coups de vent soutenus.

Pour le froid, prenez des **pêcheurs passionnés traquant le bar** depuis une jetée berckoise et regardez-les s'adonnant en toute quiétude à leur loisir en cette fin mai 2023. Notez le passage, en début de matinée, des **agents de la police de la mer qui contrôlent leurs prises sans noter un quelconque manquement à la loi** et, pour mettre de l'huile sur le feu, ajoutez le même jour, un peu plus tard dans la matinée, de façon inattendue, l'intervention réalisée, cette fois par des **agents des Affaires maritimes de Boulogne-sur-Mer** lesquels, à leur tour, contrôlent les prises de nos pêcheurs. Attendez que ça bouille, ce qui est quasi instantané. Attention, la marmite risque de

déborder si on dit cette fois aux pêcheurs que la loi leur fait obligation de remettre à l'eau leurs prises ! C'est le moment le plus délicat de ce plat, d'autant que les doses sont parfaitement respectées **par chacun et par jour : deux bars pas plus et de 42 cm minimum**.

Elle ne déborde pas la marmite, elle explose ! Elle explose d'autant plus fort que le bruit est entendu jusque vers Audiernois, soit au nord du 48° parallèle ! Des milliers de pêcheurs de loisirs, instantanément transformés en braconniers qui s'ignorent ! **Une saison foutue et un préjudice collectif** qui touchent tous ceux que la pêche de loisir concerne, marchands d'articles de pêche et professionnels du tourisme y compris ! **La faute à qui ?**

L'avenir dira éventuellement s'il faut rechercher des coupables ; là n'est pas le sujet prioritaire de la FNPP et de ses organisations locales, départementales et régionales, ainsi que de ses partenaires de la toute jeune confédération Mer et Liberté. Chaque jour, tous et par tous les moyens, ont travaillé à **faire en sorte que les pêcheurs de loisir soient rétablis dans leurs droits**, ce qui ne manquera pas de se produire.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il faut bien appeler une ânerie - pour rester poli - laissera le triste souvenir d'une **brimade injuste dont auront été victimes**, une fois de plus, les pêcheurs de loisir.

Dominique Viard

président du comité régional des pêcheurs de loisir en mer des Hauts-de-France (CRPLM) et vice-président FNPP pour la zone Manche Est mer du Nord



CALVADOS

Dans le cadre des journées de la mer le 25 juin dernier, auxquelles le comité Calvados FNPP a été invité, trois stands ont été mis à notre disposition.

Un stand a été tenu par le **comité départemental** et le **club CPPL de Lion-sur-Mer**, un autre stand était tenu par le **club APPO de Ouistreham** et enfin un autre par le **club du Trip normand**.

Ce fut une belle journée très ensoleillée durant laquelle nous avons pu **échanger avec de nombreux visiteurs** puisque différentes activités, aussi variées qu'intéressantes, ont attiré **beaucoup d'adultes** mais aussi de **nombreux enfants**.

J'ai pu **échanger avec le maire de Ouistreham** qui est venu nous rendre visite et **l'adjoint en charge de cette opération** en leur demandant si l'année prochaine cette manifestation ne pouvait pas se faire en même temps que les Journées nationales de la mer. Nous devons nous revoir pour en discuter.

Merci aux adhérents trop peu nombreux cette année, qui ont participé à l'installation et la tenue de nos stands. Rendez-vous en 2024 !

Arlette Halley-Duval
présidente du CD14

Créé par Daniel Thomas en novembre 2015 après la visite du président Jean Kiffer, malgré un souhait des associations qui le composent, le Comité pêche plaisance 76 a eu beaucoup de mal à trouver un rythme de croisière que connaissent de nombreux comités départementaux. Plusieurs présidents se sont succédés avant que la crise sanitaire ne ruine les **ambitions d'union des pêcheurs de loisirs du littoral seino-marin**. Avec une franche volonté, **Maurice Rogeret, un membre de l'APPLH Le Havre a décidé de relever le défi**.

Le samedi 5 août 2023, s'est tenue l'**assemblée générale du Comité pêche plaisance 76 (CPP76)** qui regroupe les associations de pêche de loisirs du littoral de la Seine-Maritime. Étaient présents : André Cornou, président du CPP76, Gérard Lefrançois, vice-président du CPP76 et président de l'AFUP Fécamp, Dominique Viard, vice-président de la FNPP et de la Façade Manche Est mer du Nord (MEMN), Éric Donis, président de l'APP Fécamp, Jean-Michel Nowakowski, membre APPF, André Delcher, président de l'APPLH, Daniel Thomas, vice-président APPLH, Patrick Gobbé, secrétaire de l'APPLH, Maurice Rogeret, et Denis Cottard, membres de l'APPLH.

Toute une région à reconquérir

La séance a d'abord été ouverte à 9h40 par le président André Cornou qui a présenté ses **rapports moral et financier positif** et commenté les **difficultés rencontrées pour regrouper et communiquer avec les associations** à la suite du Covid. Difficultés appuyées par Dominique Viard, le vice-président de la FNPP qui a fait aussi part des tracas et soucis liés aux **conditions météorologiques** et aux **règlementations toujours plus contraignantes**. Puis, André Cornou, faisant face à des soucis de santé, a souhaité se retirer. Gérard Lefrançois, évoquant également quelques ennuis de santé, n'a pas non plus souhaité poursuivre sa mission. Face à ce constat de carence, une **assemblée générale extraordinaire** était alors convoquée afin de procéder à l'**élection d'un nouveau bureau**. À l'issue du tour de table et de l'appel à candidature, Maurice Rogeret était élu président du CPP76, Denis Cottard, vice-président, Jean-Michel Nowakowski, secrétaire, et Eric Donis, trésorier.

Une **nouvelle équipe constituée de quatre personnes combattante et décidée** est donc mise en place et « **va s'employer à redonner un nouvel élan à un comité départemental qui a connu quelques difficultés passagères...** » a commenté avec satisfaction Dominique Viard, vice-président de la FNPP. Mission ambitieuse qui va d'abord consister à **reconquérir les pêcheurs de loisir en manque d'informations sur la côte d'Albâtre**.

Patrick Gobbé



Bulletin d'abonnement Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer

Trois formules d'abonnement me sont proposées :

1/ Je deviens membre d'une association affiliée FNPP de ma région*.

Tarif : prix de la cotisation associative (variable) + 15 € (7 € cotisation FNPP et 8 € abonnement *Pêche Plaisance*).

Règlement global à effectuer auprès de l'association concernée.

* Liste des associations de votre région : fnpp.fr/carte-de-france.htm

2/ En l'absence d'association affiliée FNPP dans ma région, je choisis d'adhérer individuellement à la FNPP. Tarif : 18 € (7 € cotisation FNPP + 8 € abonnement *Pêche Plaisance* + 3 € frais de gestion).

3/ Abonnement *Pêche Plaisance* (4 numéros) : 18 € (15 € abonnement *Pêche Plaisance* + 3 € frais de gestion).



Règlement par chèque à l'adresse ci-dessous

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. Mail

FNPP - BP 14 - 29393 Quimperlé Cedex - 09.62.02.00.76 - fnpp@orange.fr - www.fnpp.fr

MANCHE

Force est de constater que l'alignement des règles de la pêche de loisir sur celles de la pêche professionnelle pose parfois de sérieux problèmes.

Ci-dessous, un **extrait du décret no 2014-1608 du 26 décembre 2014** relatif à la **codification de la partie réglementaire du livre IX** du code rural et de la pêche maritime.

Art. R. 921-84. « La pêche maritime de loisir est soumise aux dispositions réglementaires internationales, européennes ou nationales applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêtés de pêche.

Le ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine peut, par arrêté, fixer des règles relatives au poids ou à la taille minima de capture des espèces de poissons et autres animaux marins propres à la pêche de loisir. Dans ce cas, ces règles ne peuvent être plus favorables que celles applicables aux pêcheurs professionnels. »

Ainsi donc, la pêche de loisir est liée à la pêche professionnelle. On peut admettre une certaine cohérence pour les tailles encore que, **certaines tailles pour les professionnels sont inférieures à celles appliquées au loisir**, ce qui est proprement **inadmissible** (exemples le maigre et le bar en Atlantique, mais pas que...). **Pour les périodes et les zones**, admettons qu'il doit y avoir une **certaine cohérence** mais **quelques exceptions tenant notamment aux procédés de pêche peuvent être admises. Mais là où ça ne vas plus du tout, c'est que l'on se serve de cette réglementation pour interdire aux pêcheurs de loisir la pêche du bar depuis la côte au motif qu'un arrêté du 30.11.2021 l'interdit aux pêcheurs professionnels à pied ; extrait de cet arrêté :**

Art. 1^{er} « La pêche à pied professionnelle depuis la côte du stock nord de bar européen (*Dicentrarchus labrax*) est interdite dans les zones CIEM 4c et 7d-h. (le département de la Manche est partagé entre les zones CIEM 7d et 7e). »

Évidemment, cette interdiction que beaucoup, pour ne pas dire tout le monde, y compris parmi les services de contrôle, considèrent comme stupide, a fait l'effet d'une bombe sur toute la façade Manche-mer du Nord. Des **discussions sont en cours** avec la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) qui **réfléchit à une solution.** Parallèlement, les **services de contrôle du département** nous assurent qu'il n'y aura pas de « chasse » aux pêcheurs du bord ni de procès-verbaux. J'espère que lorsque vous lirez ces lignes, le problème aura été réglé.

En tout cas, il devient **urgent d'envisager une modification de l'article R. 921-84 du code rural et de la pêche maritime.**

Coques à Hauteville-sur-Mer

À la date où j'écris ces lignes (14 août), rien de neuf. La DML de la Manche a organisé une réunion début juin, réunion d'ailleurs « houleuse », où la date d'ouverture de la pêche aux pros (4 septembre) alors que ça n'ouvre que le 1er décembre en loisir, a fait débat. La DML s'est engagée à harmoniser les dates d'ouverture (encore un bel exemple de cohabitation pros-loisir).

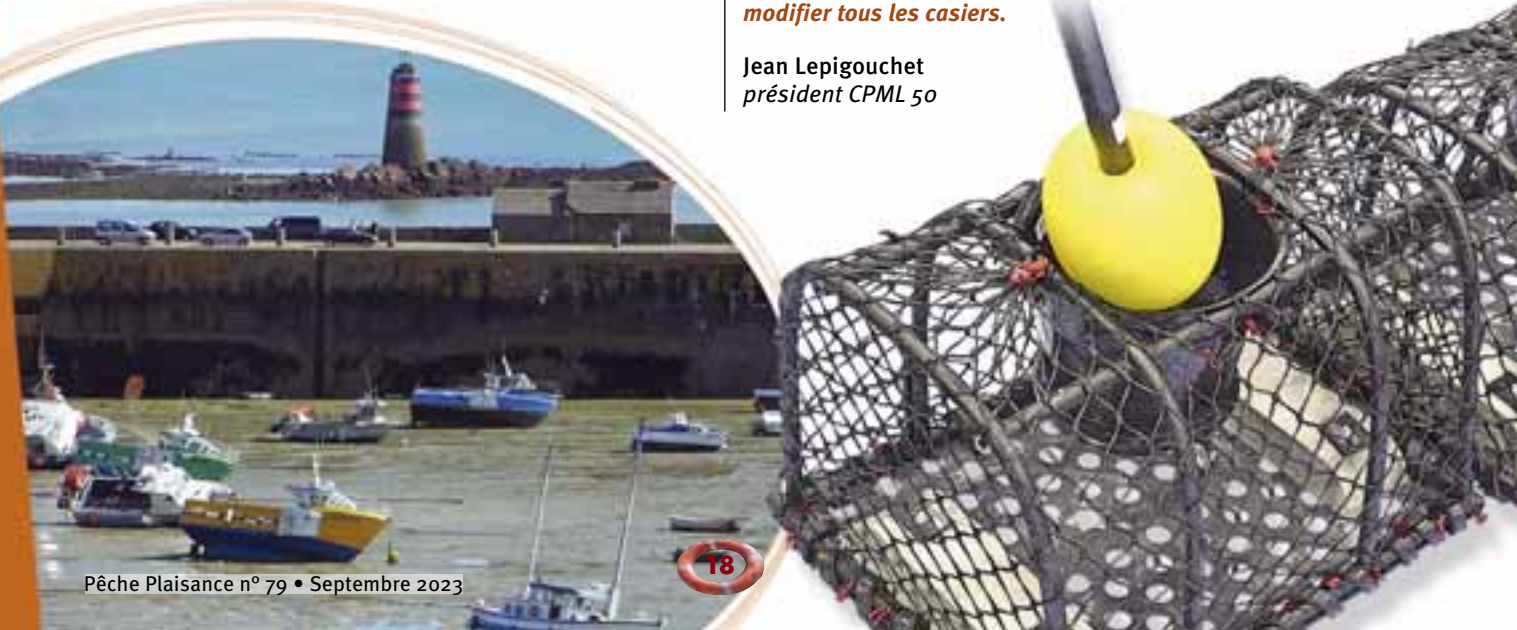
Visite du secrétaire d'État chargé de La Mer

Hervé Berville est venu dans notre département le 29 juin. Après une **visite aux conchyliculteurs de Gouville**, il s'est rendu à **Granville** où il a pu **répondre aux inquiétudes des uns et des autres.** **Deux thèmes principaux** avaient été retenus : le **Brexit** qui évidemment ne nous concerne pas trop et les **Zones de protection forte (ZPF).** On sait que la **baie du Mont et Chausey** sont dans le viseur des autorités. Une **position commune a été adoptée** : il n'est pas question qu'on nous impose « d'en haut » une ZPF sans que nous ayons notre mot à dire. On tient absolument qu'un **groupe de travail local planche sur ce projet.** Élus de Granville Terre et Mer (communauté de communes), mairie de Granville, conseillers départementaux, pros, SCI de Chausey et nous, pêcheurs de loisir, sommes tombés d'accord sur ce principe. On verra. Il ne faut pas perdre de vue que **l'administration fait une fixation sur les herbiers de zostères.** Nous serons donc **particulièrement attentifs à l'évolution de ce dossier.**

Casiers

Encore une mesure qui va en mécontenter plus d'un. Le Comité régional des pêches et des élevages marins de Normandie **a voté deux délibérations qui ont été approuvées par arrêté préfectoral et donc rendues obligatoires le 7 novembre 2019 !** Les **casiers à gros crustacés**, quel que soit leur type (classique ou à piège), **doivent être équipés d'une trappe d'échappement.** Par conséquent, **les casiers des plaisanciers aussi** du fait de l'application de la règle citée ci-dessus. Cette mesure est dictée par le souci de la préservation de la ressource pour permettre aux juvéniles de s'échapper. Cela dit, quand un homard, par exemple, est sous taille, il y a obligation de le remettre à l'eau. **Il va donc falloir modifier tous les casiers.**

Jean Lepigouchet
président CPML 50



Les belles journées se succèdent enfin, quelquefois ce n'est pas ça, mais dans l'ensemble chacun peut vivre sa passion de la mer comme il l'entend... enfin presque, et c'est ce que j'expliquais sur mon ponton à un papy et à trois de ses petits-enfants. J'avais aperçu qu'ils s'affairaient à étripier leur pêche (vous auriez vu les yeux de garçons de trois ans me montrant fièrement les trois maquereaux d'une virée au petit large, quels sourires !), et c'est là que, quelques guides des bonnes pratiques à la main, je leurs expliquais le marquage des poissons, oui la caudale n'était pas coupée, mais juste un peu de pédagogie et tous, papy en tête, avaient compris la « bonne pratique ». C'est sans doute ça aussi notre travail, c'est ce que je pense...

La pêche et les poissons

Le *bar*, au sud rien ne bouge... Au nord du 48° parallèle, attention il semble que *la pêche du bord pourrait être interdite aux pêcheurs récréatifs*, une ineptie en totale contradiction avec les décrets Européens, mais certains contrôleurs zélés semblent ne pas l'entendre ! Alors attention, si vos vacances de pêches vous conduisent sur les côtes plus au nord, *soyez attentifs et renseignez-vous auprès des autorités compétentes*, cela évitera une grosse déconvenue.

Toujours la même bataille pour la *pêche de la raie brunette* mais des résultats se dessinent, déjà plusieurs zones sont ouvertes à la pêche de cette espèce en Manche, à quand pour nous ? Sachant qu'elle est *l'essentiel des captures de raie dans notre zone*.

Le *thon rouge*, c'est bien parti, les *prises se succèdent maintenant à un bon rythme*, les poissons sont *bien présents*, énormément de chasses au large, mais des *poissons plus petits semble-t-il*.

Je vous parlais de rencontrer la pêche professionnelle sur le sujet de ces *nombreux pêcheurs de loisir du thon qui chassent sur les zones de pêche*, nous ne nous sommes pas encore réunis, mais dans *nos échanges téléphoniques*, et j'en conviens le premier, il ressort que *nous devons être prudents et respectueux du travail des gens de mer et rester à bonne distance et faire preuve de bon sens*, merci.

Champ éolien du banc de Guérande

Il est maintenant comme chacune des bouées, chaque feu, chaque phare, un élément, enfin *quatre-vingts éléments* de notre quotidien lorsque nous partons vers le large. Mais nous nous réapproprions ces bordures, et déjà nos pêcheurs ont leurs *points sur les cartes qui portent le nom d'une éolienne* et il semble que les pêches y soient correctes, donc l'avenir nous dira si l'effet DCP (Dispositif de concentration de poissons) est révélé par ces étranges moulins à vents...

La vie des ports

Je réitère ma demande, *merci à chacun de nous envoyer quelques lignes sur son port, sa pêche, ses activités de groupe de vos clubs, sur votre vie associative*. Et *pourquoi ne pas publier un article avec nous ?* Il est *essentiel de communiquer*, que nos ports avec leurs spécificités soient aux *mieux gérés à l'avantage des usagers* que nous sommes, il en va de *l'avenir de notre littoral*. N'oubliez jamais que *seul le dialogue permet d'avancer* même si quelquefois le discours est un peu dur, c'est autour de la table que l'essentiel se résout.

Guides des bonnes pratiques

Toujours autant attendus, nos guides sont tout à la fois, une *boîte à outil pour les pêcheurs amateurs et leurs enfants*, une *mine de connaissances* et un *organe de propagande pour porter haut nos couleurs* au plus grand nombre sur nos pontons et partout où cela serait utile, alors n'hésitez pas, au CD44 il nous en reste encore quelques exemplaires.

FNPP Confédération et instances

Début juillet, à Martigues, se tenait la *première convention de la confédération Mer & Liberté*, notre département et même notre région y étaient bien représentés, en fait, c'est la *réunion pour tout ce qui nous rapproche*, de toutes les *grandes fédérations de pêche et de plaisance*, pour *œuvrer dans un seul but* celui de la *défense* et de la *préservation* intelligente de nos droits sans oublier, et c'est là aussi très important, notre devoir dû aussi bien à notre voisin qu'à notre environnement.

Les longs jours se terminent déjà, mais les feuilles ne jaunissent pas encore, alors profitez bien de notre toujours belle fin de saison. Profitez de ces instants magiques qu'offrent une sortie en mer, une marche sur le sable ou dans les rochers, pas forcément à pêcher d'ailleurs, seulement à regarder, à sentir et à vivre votre, notre littoral. Et comme le dit si bien la devise du port du Pouliguen, « *duc in altum* » (Va au large).

Christophe Gomas
président du CD44





La réunion des associations FNPP du CD29

avait été annoncée dans notre précédente parution

pour la fin septembre 2023. Pour des raisons d'indisponibilité de salle de réunion devant accueillir un nombre important de représentants nous nous sommes trouvés dans l'obligation de décaler cette réunion au 4 novembre 2023. Cette réunion se tiendra donc comme initialement prévu à Quimperlé (29) à l'adresse du nouveau siège de notre fédération nationale FNPP à l'espace Benoîte Groult, 3 rue Coat Kaer.

Nous aurons le plaisir d'y accueillir notre président national, Jean Mitsialis qui nous fera le plaisir et l'honneur d'assister et de participer à cette réunion départementale.

Cette réunion débutera par un **conseil d'administration de 9 h 30 à 10 h 30** et se poursuivra par la **réunion en assemblée générale** des représentants des associations finistériennes que vous déléguerez. Ce moment d'échange important nous permettra de **définir** et de **repréciser le rôle du comité départemental 29** dans le concert d'échange et de concertation entre nos différentes activités et les structures d'état départementales qui les animent et les contrôlent (Affaires maritimes, préfectures, etc.), et de **préciser nos modes d'échange avec notre structure fédérale FNPP** qui participe très activement au dialogue établi avec les services de l'État,

particulièrement avec la DGAMPA (Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture) qui est en charge des activités de plaisance et sports nautiques et de la pêche de loisirs, Pour ceux qui le souhaitent, cette assemblée générale sera clôturée aux environs de 12 h 30 par un apéritif et déjeuner organisés sur place. Pour y participer, une **réservation préalable auprès du CD29** est nécessaire. Une invitation de confirmation par mail sera envoyée à chacune des associations inscrites à la FNPP. **Vous pouvez néanmoins me faire parvenir dès maintenant votre confirmation de présence** pour vous-même et vos accompagnants ainsi que votre confirmation d'inscription au déjeuner. Au plaisir de vous revoir.

Paul Vinay
secrétaire général et président CD 29



MORBIHAN

Les associations du Morbihan toujours dynamiques participent à l'animation du littoral. Nombreuses, elles se complètent et s'entraident souvent. Extrait de quelques activités...

L'**APPR Lorient à Larmor-Plage** crée de **nouvelles sections** en plus de ses classiques. Cet été, sa classique **grillade de thon** a fait neuf-cents couverts dernièrement, forte de ses soixante bénévoles qui sont les moteurs de nos associations. Ceci sans faire le moindre ombrage à sa voisine d'en face, l'**APP Larmor-Plage** qui a fait le plein pour son **troc et puces** et ses **grillades de thon** du 22 juillet. La **Sonalom de Lomenor** a innové cette année en **coopérant au premier Triathlon de Plæmeur** qui fut un succès avec plus de cinq-cents concurrents. La Sonalom était en charge de la restauration sur place. Elle a fait aussi le plein, comme tous les ans, avec son **troc et puces** trois semaines plus tard.

L'**APPdu Courégant** se sont chargés le 26 août de la **fête des cinq ports de Plæmeur** en y recevant les autres APP des ports voisins.

APP Port-en-Dro Carnac : **sortie de pêche** du 24 août.

APP Guidel : programme bien chargé de **sorties en mer** et **convivialité** à terre.

APP Hennebont : diverses **sorties en mer** et **paella** le 3 juin sous chapiteau le soir.

APP du Perello : **réunion des membres** sur la plage le dimanche 19 février pour **réfléchir sur l'avenir et la mise en place de mouillages écoresponsables**.

Amicale des pêcheurs et plaisanciers de Port-Louis et sa **sardinade** du 13 juillet.

CPPR de Rhuys : **repas à thèmes** et **thonade** partagée avec les membres en cas de prise du précieux poisson. Etc.

Toutes ces associations ont les **mêmes points communs** que sont les **bonnes pratiques de la pêche** et la **sécurité en mer** comme en témoignent leurs **formations spécifiques régulières**.

Pascal Baudoin et René Julé
président du CD56 secrétaire



Le 21 juillet 2023, le décret portant redéfinition du périmètre et de la redéfinition de la réserve des Sept-Îles a été publié au Journal officiel (n°2023-640)



La superficie totale de la réserve est d'environ 19 700 hectares dont 71 hectares sur surface cadastrée, le reste étant constitué d'espace maritime. Il existe près de l'île Rouzic une zone de quiétude pour les Fous de Bassan où toute activité est interdite du 1^{er} avril au 31 août (moins de 1 % du périmètre de la réserve). À elle seule, l'île Rouzic comptabilise onze espèces d'oiseaux marins et cumule 86 % de l'effectif de l'Archipel, en particulier :

- Fous de Bassan 99,9 % *
- Macareux moine 98 % *
- Puffin des Anglais 83 % *
- Pingouin torda 78 % *

* de l'effectif national

Règles pour les activités de loisir

• **Kayakiste** : je peux naviguer librement dans le périmètre de la réserve naturelle, sauf dans la zone de quiétude du 1^{er} avril au 31 août.

• **Pêcheur à pied de loisir** : tous les estrans me sont accessibles 3 h avant et 3 h après la marée basse, sauf ceux des îles Malban et Rouzic, déjà interdits depuis 1976.

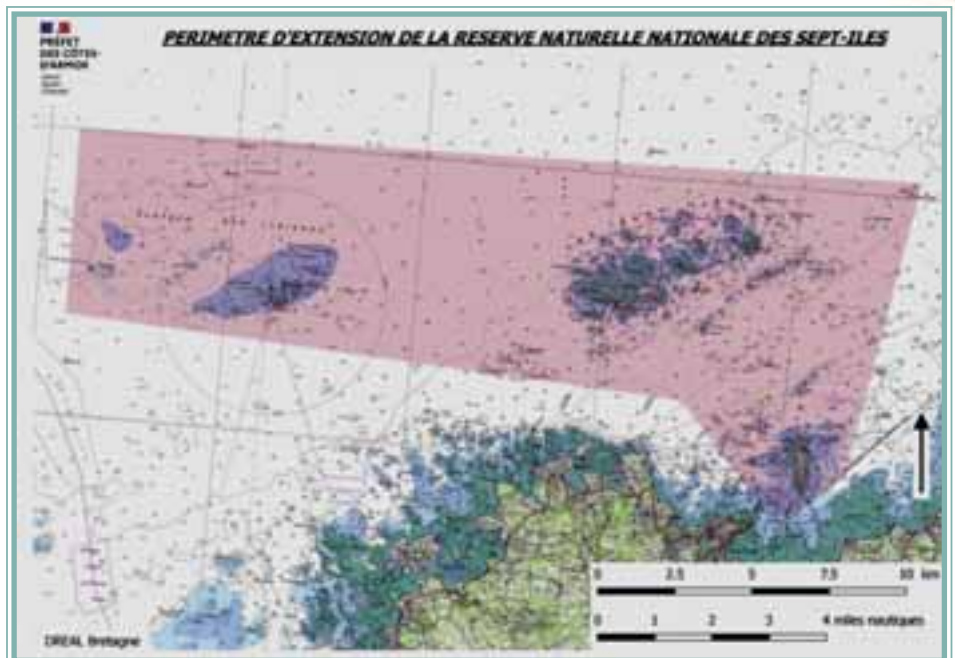
• **Plongeur** : la plongée et la pêche sous-marine sont autorisées dans tout le périmètre, mais uniquement du 1^{er} septembre au 31 mars dans la zone de quiétude

• **Plaisancier** : liberté de naviguer au sein du nouveau périmètre de la réserve, sauf du 1^{er} avril au 31 août dans la zone de quiétude. Si je suis pêcheur, je dois respecter la réglementation nationale liée à la pêche maritime.

• **Scooter de mer, ski nautique et tout autre engin tracté** : l'ensemble du périmètre est interdit en tous temps, sauf dans le chenal balisé au sud de l'île Tomé

• **Surf, paddle, planche à voile, kitesurf** : pas de changement, la zone de quiétude n'ayant pas été identifiée comme spot particulier pour ces pratiques, l'ensemble du périmètre reste accessible.

À noter que, dans la réserve, toute activité de recherche, d'expérimentation ou d'exploitation minière est interdite. Les activités industrielles sont interdites, notamment à toute création de structures industrielles, d'activité pétrolière ou de gaz, de câbles sous-marins ou de production d'électricité. Pour connaître la réglementation complète de la réserve : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/reserves-naturelles-r96.html



Le 25 août, l'extension de la réserve a été inaugurée en présence de Stéphane Rouvé, préfet des Côtes d'Armor, Christophe Béchu, ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Hervé Berville, secrétaire d'État, chargé de la Mer, Sarah El Hairy, secrétaire d'État, chargée de la Biodiversité.

Claude Bougault
président du CD22

C'est le temps des vacances... le temps du farniente, loin des soucis quotidiens, pourtant les préoccupations demeurent, elles seront toujours présentes à la rentrée !

Les zones de protections fortes (ZPF)

CMF-SA et PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis œuvrent fortement pour atteindre l'objectif exigé. Selon l'article 1 du décret du 12 avril 2022, une ZPF est « *une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.* » Sont particulièrement visées : les **zones déjà labellisables** validées par les parcs naturels marins, de **nouvelles zones**, prioritairement au sein des Agences des aires marines protégées, induisant une **réglementation** ou disposant d'un **document de gestion**, dans lesquelles un **encadrement des activités garantissant la protection de l'écosystème peut être établi dans des délais courts**. Les zonages de l'ensemble des zones de protection forte visées et, pour chacune de ces zones, ses **principaux enjeux de conservation**, les **principales pressions anthropiques** s'exerçant sur l'écosystème, ainsi que les principales activités qui font ou devront faire **l'objet d'une régulation ou d'une interdiction** seront **précisés d'ici fin 2024** !

À ce stade, les zones identifiées au titre du **a) représentent 0,02 %** de la façade Sud-Atlantique et celles pré-identifiées au titre du **b) environ 1 %** ! Par rapport à la surface du **Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis**, c'est **44 % des écosystèmes** qui sont concernés par la démarche de ZPF, principalement côtiers, prioritairement visés : les estrans rocheux, les vasières profondes, les récifs hermelles, les herbiers de zostères naines, les moulières, les prés salés, les zones de maërl, les zones fonctionnelles des oiseaux d'eau côtiers et celles des estuaires pour les amphihalins. **Quatre secteurs respectent déjà en l'état les critères de ZPF** :

- la **partie marine** de la réserve nationale naturelle (RNN) de Lilleau des Niges (île de Ré) ;
- **trois zones** dans le périmètre de la réserve de Moëze-Oléron soient les secteurs de la réserve intégrale Moëze, de Arceau-Baudissière et Baudissière-le Château-d'Oléron.

Du point de vue de la surface, c'est seulement 0,14 % de la totalité du parc et 0,30 % de la surface des écosystèmes prioritairement concernés par la démarche ZPF dans ce parc. **Nul doute que tous les usagers seront touchés dans leurs activités** ; des **études d'impacts sont nécessaires** pour apporter les preuves justifiant leurs limites ou leurs interdictions totales, aussi, la **vigilance de tous les plaisanciers et pêcheurs en mer de loisir est indispensable**.

Projet des éoliennes en mer au large de l'île d'Oléron

À la suite de la **consultation publique** et de la **contestation d'un ensemble d'acteurs de tous bords**, le parc éolien est **déplacé en dehors du parc marin, à au moins 40 km de la côte**, mais il reste toujours à l'intérieur d'une **zone Natura 2000**. L'État a fourni un **calendrier du déroulement plus précis** du projet jusqu'à 2032 pour la fin de la construction...

Des scientifiques, des experts et des élus s'opposent encore à ce projet en raison des conséquences de son **impact tant au niveau écologique qu'économique** puisque ce parc éolien va se **situer sur une zone de très grosses ressources halieutiques** donc dommageable pour les pêcheurs professionnels. Le maire de Saint-Pierre-d'Oléron s'inquiète pour les **sept-cents emplois directs de la pêche**.

D'autre part, de plus en plus de questions se posent sur la **fiabilité même de la filière éolienne**, quand des grandes entreprises du secteur licencient, comme Siemens par exemple. **Le président de la communauté de communes de l'île de Ré dit son inquiétude**.

Pour lui, ce projet est une véritable « **privatisation de la mer** », et un souhait de l'État de le réaliser en Charente-Maritime pour que ce soit **l'un des plus gros projets éoliens offshore d'Europe** ! Les services de l'État sont tenus de respecter le calendrier exigé, envers et contre tout.

L'expérimentation Recif

L'**objectif principal du projet Recif 17 est halieutique** avec pour but d'**identifier les poissons et les crustacés qui bénéficient des structures artificielles**. L'**objectif biologique** visant à identifier la faune et la flore qui colonisent les récifs est **atteint**. **Plus d'une centaine d'espèces d'animaux ont été recensées après les trois ans d'immersion**.

La concession d'utilisation du DPM (Domaine public maritime) actuelle prend fin en décembre 2023. Bien entendu, le retrait des modules n'est pas à l'ordre du jour pour des questions de coûts et d'impact sur la biodiversité qui s'est installée sur le site. Tous les acteurs réunis pour suivre les évolutions de ce projet s'accordent pour vouloir poursuivre l'expérimentation. Il est donc **nécessaire de définir une nouvelle autorisation d'occuper le DPM à partir de 2024 et de redéfinir une durée et un gestionnaire**. Il est **souhaitable que cette durée soit de plusieurs dizaines d'années**. Règlementairement, elle peut être au **maximum de 30 ans**, l'occupation ayant vocation à être pérenne.

À la demande du département, le **porteur de ce projet et actuel gestionnaire de la concession est le Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins de Charente-Maritime (CDPMEM 17)**. Son président revient sur l'intérêt de la profession pour ce type d'aménagement, en particulier pour compléter les connaissances empiriques des professionnels sur certains aspects du milieu dans lequel ils évoluent. Il **insiste sur l'utilisation des récifs pour les pêcheurs**. Il ne s'agit pas de créer des zones de pêches pour les exploiter ensuite, mais bien de **créer des habitats et de la biodiversité sur des zones peu productives afin que ces dernières diffusent dans les alentours qui sont exploités**. Le CDPMEM 17 **souhaite voir la concession se prolonger et se positionne pour rester le gestionnaire sur la durée**. Une **réunion avec le porteur de projet** s'est tenue fin juillet pour développer et analyser les différentes possibilités (objectifs, coûts...) afin de **retenir une ou plusieurs propositions à soumettre aux financeurs** à la rentrée.

Conseil départemental de suivi de la pêche maritime de loisir de Charente-Maritime

Lors de la réunion du 21 juin, à nouveau la **pêche à pied aux filets fixes** a été évoquée et à nouveau la DDTM 17 **souhaite encore faire évoluer le nombre d'autorisation à accorder** pour la prochaine saison (notre département possède 470 km de côtes particulièrement favorables à cette activité). Pour se justifier, elle **évoque des obligations réglementaires** (règlement UE), la **capture du bar commun interdite** et du **contexte** (recours engagés par l'association de Défense des milieux aquatique), il serait donc

indispensable de baisser le nombre d'autorisations délivrées, de restreindre les périodes et les zones de pêche (cas de la baie de l'Aiguillon par exemple). Elle a demandé aux **représentants des fédérations de sonder leurs adhérents pour faire des propositions** durant l'été. Les membres des fédérations précisent qu'ils ont **peu de pratiquants de cette activité** au sein de leurs fédérations respectives. La DDTM17 devra, dit-elle, **nécessairement avancer sur ce sujet sensible**, et préfère **le faire en concertation** avec les intéressés. Les **quelques pêcheurs à pied professionnels** pratiquant la pêche au filet devraient également être **suspectés de nuire à la ressource** ! Les **pêcheurs de loisir** sont une fois de plus des **boucs émissaires**, à croire que les 50 mètres de filet posés par les amateurs mettent en péril l'espèce. J'ai **souvenir d'une réunion de travail en 2018** où un représentant d'Ifremer affirmait que les captures faites en posant des filets fixes sur l'estran étaient dérisoires malgré les 2 500 autorisations accordées. Cette pêche traditionnelle patrimoniale va disparaître d'elle-même puisque les jeunes générations ont d'autres pratiques, alors pourquoi vouloir à tout prix culpabiliser le pratiquant ? **N'hésitez pas à me confier vos avis et témoignages** sur le sujet si vous exercez ce **coupable** loisir en Charente-Maritime ou ailleurs.

J'espère que la lecture de ces informations quelque peu rébarbatives ne sera pas trop soporifique et prétexte à une sieste sur la plage ou sous l'ombre d'un pin parasol !

Annick Danis
présidente du CDPP17

VENDEE

Le chantier des éoliennes entre l'île d'Yeu et Noirmoutier démarre, nous vous tiendrons au courant des règles de navigation inhérentes à celui-ci. Voici le dernier décret autorisant à nouveau la libre navigation sur le site.

« Préfecture maritime de l'Atlantique division « action de l'État en mer » (Brest, le 2 août 2023)

Arrêté n° 2023/153 « Portant abrogation de l'arrêté n° 2023/125 réglementant temporairement les activités maritimes entre Yeu et Noirmoutier (85) pendant les travaux de préparation des sols dans le cadre de la construction du parc éolien en mer. »

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment les articles L5242-1 à L5242-6-1;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Considérant l'achèvement des travaux ayant nécessité la réglementation des activités maritimes pour des raisons de sécurité ;

Arrête :
Article 1^{er} « L'arrêté n° 2023/125 du préfet maritime de l'Atlantique du 27 juin 2023 réglementant temporairement les activités maritimes entre Yeu et Noirmoutier (85) pendant les travaux de préparation des sols dans le cadre de la construction du parc éolien en mer est abrogé. »

Article 2 « Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>). »

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation, le commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora chef de la division action de l'État en mer,
Original signé »

Après le **bar**, la **raie brunette**, le **coupage de la queue des maquereaux**, le **maigre à 50 cm** (35 pour les professionnels), le **thon à 1 % des prises professionnelles**, l'**interdiction de la pêche du bar à partir du bord au nord du 48° parallèle**. À cet égard, les **services publics maintiennent le texte mais s'engagent à ne pas verbaliser les pêcheurs de loisir** ; on parle maintenant de **réglementer la pêche du lieu jaune pour une insuffisance dans sa reproduction**. Le dossier a été confié au Ciem qui devrait se prononcer sur d'éventuelles mesures pour la prochaine saison ! **Que va-t-il nous rester**, le tcaud ? Vu le prix du carburant, cela va faire cher le kilo de poisson de cette espèce !

La **pêche du thon** a bien commencé pour quelques-unes de nos associations, certaines ont même déjà atteint leur quota. À ce sujet, **n'oubliez pas que la copie des déclarations Cerfa à FranceAgriMer doit être envoyée en temps réel au président du CD et le récapitulatif (tableau Excel) en fin de chaque semaine**.

Je voudrais **rendre hommage à tous les dirigeants des associations du comité départemental pour leur implication à la bonne marche de celui-ci**.

Jackie Plataut
président du CVPLM (Comité vendéen des pêcheurs de loisir en mer)
et CD 85



Sous la pression des activités humaines, de la surpêche, de la pollution, la destruction des milieux naturels s'accroît entraînant la diminution des ressources naturelles. Sur demande de l'Europe, la France a créé neuf parcs marins pour la protection, la sauvegarde de la ressource et du littoral marin, placés sous la direction du ministère. L'Office français de la biodiversité (OFB) est créé le 1^{er} janvier 2020 dans le but de restaurer et protéger la biodiversité et représente en Occitanie le Parc naturel marin du golfe du Lion - deux réserves nationales de chasse et de la faune sauvage - deux réserves naturelles nationales - 215 km de littoral - trois canyons sous-marins Lacase Duthiers, Pruvot et Boucart - 50 000 ha de zones humides et 40 000 ha d'étangs et lagunes.



De son côté, le **sénateur Pierre Medevielle** chargé par le Premier ministre d'**établir un rapport sur la pêche de loisir** est arrivé aux conclusions suivantes : organiser la connaissance exhaustive des pêcheurs embarqués et sous-marins, prévoir la gestion de la pêche de loisir sur des sites pertinents et ciblés, poursuivre la mise en place de plans de gestion pour les espèces sensibles et menacées et organiser le recensement de leurs captures pour veiller à la sauvegarde des ressources.

Les **différentes études et enquêtes menées depuis les trois** dernières années par les Dirm, Ifremer, les universités et les parcs marins, arrivent à des **conclusions similaires** proposant un calendrier pour parvenir à **mettre en place une nouvelle réglementation de la pêche de loisir**. Ces différentes mesures consisteront prochainement à **se déclarer pêcheur en mer et à déclarer les prises**.

Ifremer, avec la collaboration de la Dirm, a mis au point un **outil dénommé Catch Machine** concernant la **déclaration des pêcheurs et des prises** et ils ont souhaité que ce nouvel outil soit **testé et expérimenté sur les parcs marins** et en particulier dans l'enceinte du Parc marin du golfe du Lion et de deux autres sites avant la fin de cette l'année 2023. Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion a donné un **avis favorable pour cet essai** après avoir réuni le groupe de travail Pêche comprenant la confédération Mer & Liberté, (FFPSA, FFPM, FFPS, FFMGP, FFESSM, FNPP, CD 66) Ifremer Sète - DDTM 66/11- réserve marine de Cerbère Banyuls.

L'étude a porté sur l'écoute des **propositions portées par les fédérations sur les mesures techniques** à inclure dans un encadrement à venir de l'activité concernant les tailles, les quotas par espèces, le respect du repos biologique des lous, sars tambour, dentis et pagres et la synthèse de la réglementation méditerranéenne. Ces propositions et mesures techniques élaborées par le groupe de travail seront **instruites pour alimenter un projet de futur arrêté encadrant l'activité**. La confédération a demandé de garder la **limite totale en nombre d'individus par pêcheur et non par bateaux avec une limite par bateau pour trois personnes embarquées**. La limite totale en poids n'a pas été retenue.

Ces **conclusions devront être validées avec les scientifiques**. Il faut retenir que les **tailles minimales proposées permettront une première reproduction**.

L'avancement de ces travaux est confirmé par l'ensemble des réunions qui se tiennent dans les autres parcs et notamment

auprès du **Parc national des Calanques** pour lequel les réunions se succèdent au même rythme.

Devant **l'importance des projets d'encadrement de la pêche de plaisance**, les **délégués FNPP de la confédération Mer & Liberté** de l'ensemble des parcs marins de Méditerranée, ont décidé **d'échanger tous documents et de prendre une position commune** dans le but de **sauvegarder nos droits pour une pêche respectueuse et durable**. Nul doute que ces échanges constitueront un **réel avancement pour l'établissement de la réglementation de la pêche en Méditerranée**. Un **calendrier** pourrait s'établir comme suit :

- 2023, débuts des essais auprès des parcs de l'outil Catch Machine ;
- 2024, formations et information ;
- 2025, application.

La FNPP a recommandé l'application Fishfriender qui permet de tenir à jour un carnet de pêche. Le mode d'emploi a été publié dans *Pêche Plaisance* et est disponible sur le site de la fédération. Il est regrettable que peu d'adhérents aient souhaité s'intéresser à cette application qui va devenir prochainement une réalité. C'était l'occasion de se familiariser avec les obligations de demain.

Nous avons sollicité un **tutoriel de Catch Machine** ainsi qu'une **passerelle entre Fishfriender, outil privé, et Catch Machine, outil mis en place par la Dirm Méditerranée**.

Voici donc un résumé des **projets en cours d'étude** et qui devraient prochainement **bouleverser la réglementation de la pêche récréative**.

Partant de la charte signée par toutes les fédérations lors du grenelle de l'environnement en 2010, **prévoyant une déclaration volontaire des pêcheurs de loisir** ainsi que la **déclaration des prises**, la **fédération a confirmé sa position** en ces termes : « La FNPP recommande une déclaration gratuite et volontaire et de ne déclarer que les captures des espèces qui sont en difficulté et pour lesquelles la pêche de loisir a un impact significatif. »

Au vu de l'ensemble de la **future réglementation la confédération Mer & Liberté** prend toute son importance et s'impose comme le seul interlocuteur devant les pouvoirs publics.

Jean-Claude Hodeau
comité Occitanie

Déclaration en ligne

Réflexion sur la mise en place d'une déclaration d'activité (valant autorisation) et d'une déclaration obligatoire des captures pour l'exercice de la pêche maritime de loisir dans le Parc national des Calanques.

Les différentes autorités de la façade méditerranéenne ont décidé de mettre place une *application (Catch Machine) afin de comptabiliser le nombre de pêcheurs de loisirs et leurs captures*. Ce projet concerne dans un premier temps les *sites pilotes des Parc nationaux des Calanques de Marseille, de Port-Cros (zone de cœur et adjacente) ainsi que les parcs naturels marins du Cap Corse, des Agriates et du golfe du Lion* avant d'être généralisé à toute la façade méditerranéenne voire de l'ensemble du littoral national.

Ce qui est nouveau

Les pêcheurs devront se déclarer pêcheurs (déclaration valant autorisation de pêche). *Les pêcheurs devront enregistrer toutes leurs prises* sur une application mise en place par la Dirm Méditerranée et l'Ifremer. Le Parc national des Calanques *brûle les étapes sans vraiment de concertation*, une seule réunion a eu lieu le 23 mai 2023 avec toutes les fédérations composant la commission pêche du parc. *Les faits ont été exposés très brièvement avec beaucoup d'incertitudes et de points d'interrogation. Pas de vote* au cours de cette réunion, dite d'information. Il n'y a *pas eu de réelle concertation, le parc arguant que les pêcheurs se sont engagés pour ce dispositif lors de la signature de la charte* le 15 novembre 2017 qui prévoyait, alinéa 5 : que les pêcheurs devaient s'engager au développement d'une meilleure connaissance du milieu marin et des activités de pêche de loisirs. « *Dans cet engagement, le déploiement d'une déclaration d'activité et de déclaration de capture était clairement identifié* ». Tout cela afin d'avoir une meilleure connaissance de l'ensemble des prises de la pêche de loisirs.

Le 15 juin 2023 a eu lieu la présentation du projet au conseil économique social et culturel où le projet a été validé après avoir procédé à un second vote. Le 4 juillet 2023, le conseil d'administration du Parc national des Calanques validait le projet sans qu'il y ait eu une concertation réelle.

Modalités d'applications connues à ce jour
Déclaration d'activité obligatoire

Tout pêcheur, âgé de 12 ans et plus, de terre ou en bateau devra annuellement se déclarer (application ou formulaire papier). Cette déclaration d'activité gratuite et non contingentée *vaudra autorisation de pêche pour une durée d'un an.*

Déclaration des prises obligatoire

Sur l'application ou sur formulaire : *toutes les prises devront être enregistrées*, même celles qui seront conservées vivantes pour être relâchées plus tard. Pour la *pêche embarquée*, il sera autorisé que les prises soient *enregistrées par une seule personne pour l'ensemble des pêcheurs à bord.*

Quand et comment doit-on déclarer ?

Pour la *pêche du bord à la ligne* : *dès la sortie de l'eau de la prise par chaque pêcheur.*

Pour la *pêche sous-marine sans embarcation* : *dès la sortie de l'eau.*

Pour la *pêche embarquée* : *avant de lever le mouillage.*

Mon avis sur ce projet

Sur les modalités de mise en place

Ce projet prévu de longue date semble être mis en place dans la précipitation puisqu'il nous est présenté fin mai et doit être effectif pour la mise en place d'un arrêté préfectoral avant fin 2023.

Concernant sa mise en place dans le Parc national des Calanques, *les représentants des pêcheurs de loisirs, toutes fédérations confondues, ont été mis devant le fait accompli.* Convoqués le 23 mai en commission pêche par les représentants du parc et de la Dirmed, il a été *validé par le conseil d'administration* du Parc national des Calanques le 4 juillet (en plein été), soit *1 mois et demi après la réunion d'information...*

Des *incohérences*, des *imprécisions* et l'*immaturité du projet* sont soulignées par les participants.



Devant de telles évidences, *certains points ont été immédiatement modifiés par les autorités.* Mais bien *d'autres subsistent*, lesquels auraient mérité une réelle concertation. Devant de si nombreuses incertitudes, *l'administration s'engage à discuter à nouveau* avec les représentants de toutes les fédérations, mais ces discussions devront avoir lieu avant le projet d'arrêté.

Sur la déclaration annuelle d'activité obligatoire

Curieusement, cette autorisation d'activité entre le conseil économique et social et le conseil d'administration est devenue « *une déclaration obligatoire d'activité valant autorisation...* ».

À la question posée lors du CESC du 15 juin 2023 : « *Cette autorisation pourrait-elle être supprimée ? La réponse a été oui en fonction du comportement du pêcheur, mais les autorités se sont refusées à donner plus de détails sur les conditions de cette suppression ou suspension.* »

Sur la déclaration des prises obligatoires

Sur ce point, les questions et les incohérences sont très nombreuses et les réponses à ce jour restent inconnues.

En pêche de bord et embarquée : chaque pêcheur devra enregistrer ses prises dès la sortie de l'eau.

En pêche embarquée : un pêcheur pourra ou non enregistrer sur son compte la totalité des prises des pêcheurs embarqués.

Quid du respect des quotas par personne existant dans les parcs, chaque pêcheur étant *limité à un quota journalier* et à un *nombre limité d'individus pour certaines espèces.*

Devant la *réprobation unanime des représentants des pêcheurs de loisirs* sur la déclaration des prises dès la sortie de l'eau, *il semblerait que l'on s'oriente vers l'enregistrement des prises à la levée du mouillage.* Cette proposition, si elle a le mérite d'être *plus réaliste*, laisse-t-elle aussi beaucoup de questions en suspens.

Quid de la pêche à la dérive, de la traîne, des palangres, du pêcheur sous-marin qui chasse en se déplaçant sur plusieurs spots, du pêcheur ayant effectué ses captures hors zone soumise à cette réglementation.

D'autres questions demeurent, notamment sur les *sanctions* en cas de non déclaration d'activité ou encore en cas d'*omission* de déclaration de prise...

En conclusion

Vu la *complexité de cette réglementation future*, il est évident que nos anciens, peu enclins aux nouvelles technologies, renonceront devant cet exercice fastidieux.

Concernant le Parc national des Calanques, s'agissant d'un site pilote, *pourquoi choisir un territoire si vaste en incluant l'aire adjacente du parc, si vaste et si loin des calanques ?* De bonne foi, bien des pêcheurs ne sauront même pas qu'ils sont en infraction. Cette application est *sensée permettre de connaître le prélèvement des pêcheurs de loisirs*, quel est son *intérêt pour une gestion raisonnée de la ressource*, comment *estimer la pression de pêche et son impact ?*

Face à ce *mur d'approximations et à terme d'injustices*, si la confédération n'a pas d'objection sur le principe de déclaration de prises, *de nombreuses questions restent en suspens* et toujours *sans réponse claire apportée par les autorités* lors de la réunion du 8 juillet dernier à Martigues. Il devient donc *indispensable que la confédération demande à ce qu'une véritable discussion s'engage avec les instances des parcs et toutes celles concernées par le projet*, cela afin d'*établir un véritable consensus* entre les parties sur les nombreuses questions qui posent actuellement problème.

Alexandre Sassatelli/Gérard Giordano
membres de la commission pêche du PNC



Cet été, la pêche n'a pas été miraculeuse sur l'ensemble de l'Aquitaine. À mi-saison, *assez peu de prises de thon blanc* et même chose pour le *thon rouge* surtout dans les Landes, les Pyrénées-Atlantiques et la Charente. Par contre, les *thons et toutes autres espèces étaient présents sur la côte girondine* mais peu « mordeur » et les *captures compliquées et très irrégulières*. De plus, une météo marine peu clémente et capricieuse a perturbé nos sorties, nous espérons une deuxième partie de saison plus favorable.

Au Sud de Mimizan, une pollution bactériologique importante des eaux littorales par la bactérie *Escherichia Coli* a entraîné une *interdiction de baignade en juin*. Des mesures de PH ont constaté aussi des *acidités très significatives*, il n'y a donc pas que nos bactéries intestinales qui posent problème à Mimizan.

Bruno Fanara et Claude Mulcey
CRPPCA



Bulletin d'abonnement Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer

Trois formules d'abonnement me sont proposées :

1/ Je deviens membre d'une association affiliée FNPP de ma région*.

Tarif : prix de la cotisation associative (variable) + 15 € (7 € cotisation FNPP et 8 € abonnement *Pêche Plaisance*).

Règlement global à effectuer auprès de l'association concernée.

* Liste des associations de votre région : fnpp.fr/carte-de-france.htm

2/ En l'absence d'association affiliée FNPP dans ma région, je choisis d'adhérer individuellement à la FNPP. Tarif : 18 € (7 € cotisation FNPP + 8 € abonnement *Pêche Plaisance* + 3 € frais de gestion).

3/ Abonnement *Pêche Plaisance* (4 numéros) : 18 € (15 € abonnement *Pêche Plaisance* + 3 € frais de gestion).



Règlement par chèque à l'adresse ci-dessous

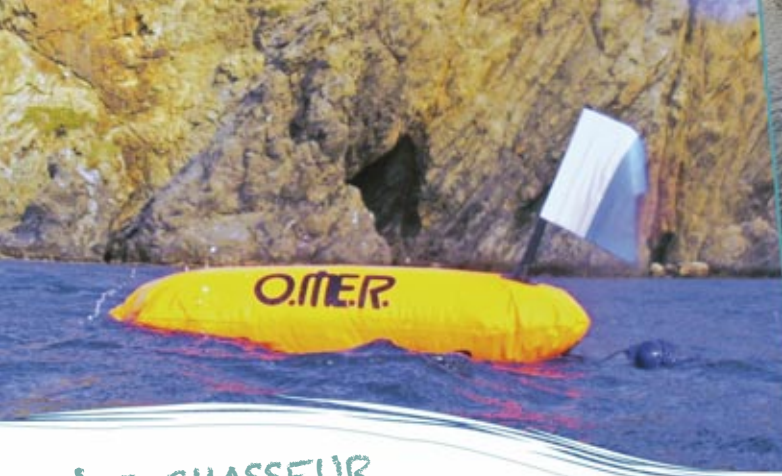
NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. Mail

FNPP - BP 14 - 29393 Quimperlé Cedex - 09.62.02.00.76 - fnpp@orange.fr - www.fnpp.fr



LE CHASSEUR SOUS-MARIN

Quand le chasseur passe pour braqueur...

Nous perdons nos libertés ? Moi, je crois que c'est surtout notre liberté de penser que nous oublions au travers de nos vies connectées aux réseaux. Peut-être avons-nous, au travers des moyens exceptionnels de savoirs, hormis d'enseigner l'essentielle qualité humaine aux nouvelles générations et de nous y tenir nous-mêmes, le respect des divergences de points de vue. Le but de cet article n'est pas de juger ni même de défendre une pratique plutôt qu'une autre. C'est une vision personnelle de ma passion et l'opportunité pour les lecteurs de comprendre ce qui pousse parfois les pêcheurs à avoir une très mauvaise image du chasseur sous-marin.

Nous sommes *tous pêcheurs plaisanciers*, puisque nous *partageons la même passion pour la pêche et la navigation*. À ce titre, et conformément aux lois en vigueur, nous pratiquons dans un *but récréatif*. Certains échappent ainsi au stress de leurs professions ou de leurs vies personnelles.

Pourtant, quel n'est pas le pêcheur sous-marin à avoir *perçu des cris* de pêcheurs qui estimaient les *plongeurs trop près de leurs casiers* ? Pour équilibrer le débat, quel plongeur en apnée n'a jamais injurié un *pêcheur qui passait trop près de sa bouée* ? Souvent, ces *accrocs de comportement* sont liés à une *mauvaise connaissance des règles* ou d'une *mauvaise approche des dérives*. Force est de constater qu'il n'y a *jamais de soucis avec les pêcheurs plus aguerris* qui pratiquent toute l'année. Je ne me suis jamais accroché avec un plaisancier ou un professionnel en plein hiver. Je ne reviendrai pas sur la réglementation. À chacun de maîtriser son sujet.

Il y a quelques mois, je chassais sur un grand banc de sable exposé au courant de flot et décoré de quelques têtes de roches. Je dérivais d'Ouest en Est sur environ 1 km. À la mise à l'eau, équipé de ma planche, je ne repérais pas de nombreuses bouées de casiers situées sur ma dérive. Le courant était tel qu'il m'était impossible d'éviter de croiser ces marques. Aussi, à l'approche des dits casiers, je suis monté sur ma planche pour les dépasser et reprendre ma chasse à l'Est de leurs positions.

Les casiers, étaient alors posés sur le fond, en amont du courant que je ne pouvais de toutes façons pas remonter à la force des palmes. Je n'avais pas de filet à crustacés et je traquais principalement bars et lieus jaunes.

Vraisemblablement, sans observation appropriée, un ancien sur son timonier est arrivé à haute vitesse, *ignorant le pavillon indiquant ma présence et m'a sauvagement pris à partie* en m'injuriant gracieusement et hurlant que je ne connaissais pas les règles. Je suis resté sur ma planche. J'ai retiré mon masque et ma cagoule.

Là, je lui ai expliqué mon point de vue et la *situation s'est rapidement calmée*.

Après cet incident, j'ai réfléchi aux raisons qui pouvaient avoir eu raison de la sienne.

Quelle est l'image des chasseurs sous-marins, dans la tête de nos anciens ? Sommes-nous tous considérés comme des braconniers ?

Aussi, fort de mes relations étant moi-même ligneur à mes rares heures perdues, *j'ai interrogé quelques connaissances* sur le Finistère Nord, les invitant à parler sans retenue.



Question : « Bonjour François. Peux-tu te présenter rapidement ? »

Réponse : « Je m'appelle François K., j'ai 70 ans. Je pêche depuis l'âge de 10 ans. Au début, j'accompagnais mon père, aujourd'hui, je navigue sur une vedette de 6 m, un diesel. C'est mon cinquième bateau. »

Question : « Quel type de pêche pratiques-tu ? »

Réponse : « Je pêche un peu à la traîne et je relève mes casiers. »

Question : « Croises-tu souvent des plongeurs en apnée, lors de tes sorties ? »

Réponse : « Assez souvent en début de saison, quand je mets mes casiers en bord de côte, pour les araignées. Parfois ils n'ont même pas de bouée. »

Question : « T'es-tu quelquefois accroché avec eux ? »

Réponse : « J'en ai surpris plusieurs près de mes casiers. Ils volaient les araignées. Je restais à distance avec mon bateau et j'observais leurs manèges. Après c'est comme partout. Il y en a des biens. »

Question : « C'était il y a longtemps ? »

Réponse : « Assez. J'étais plus jeune. Ils n'avaient pas encore de bouée. »

Question : « Ils étaient équipés comme moi ? »

Réponse : « Non. Ils étaient en Zo (Zo ou Zod pour Zodiac/bateau pneumatique) et ils portaient des combinaisons noires. »

Question : « Comment s'est terminée ton histoire ? »

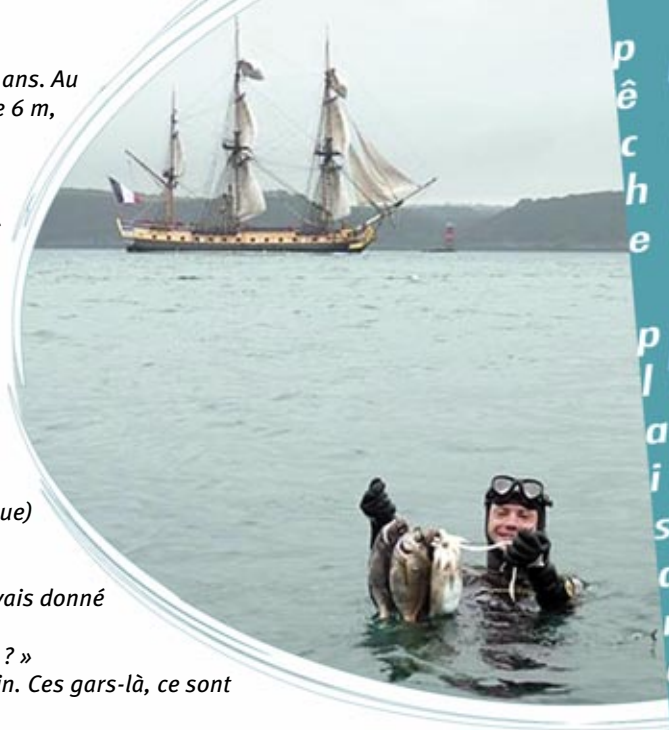
Réponse : « J'avais gueulé, puis, au retour, j'étais allé voir les flics. Je leur avais donné l'immatriculation du zod. Après, plus de nouvelles. »

Question : « Sais-tu qu'il existe des fédérations de pêche sportive en apnée ? »

Réponse : « Oui, je sais. Il y a des gens qui font des compétitions dans le coin. Ces gars-là, ce sont des professionnels. Ils font des sacrés poissons. »

Question : « Quelle différence tu fais entre ces gars-là et ceux qui remontaient tes casiers ? »

Réponse : « Ils n'avaient pas de bouée et ce n'était pas le même équipement. Pour moi un gars avec des palmes, masque et tuba, c'est un chasseur. »



J'ai bien compris que certains pêcheurs mettaient tous les oiseaux palmés dans le même panier à crabes. **Nous portons malgré nous l'image de braconniers.** Certains ne savent même pas qu'il est possible de se poster 2 mn à 20 m de fond pour attendre un poisson à l'affût. Les pêcheurs plaisanciers ne font pas la différence entre les braconniers qui sillonnent nos mers, vident les casiers et vendent leurs prises et ceux qui pratiquent assidument avec passion et engagement.

Je tiens à souligner que **c'est le contact avec les autres qui consiste à régler cet amalgame. Tout commence par un bonjour, un signe de la main ou un sourire.** Rien n'interdit au **chasseur sous-marin de parler de ce qu'il a vu avec un pêcheur**, au retour de pêche. Rien n'interdit non plus au **pêcheur de venir parler aux chasseurs.** Quelquefois, vous pourrez **même être avantagés par notre présence**, lorsque malgré vous, vous **bloquez vos engins** de pêche au fond.

On ne pique pas dans les casiers. Il y a bien assez d'araignées et de homards ailleurs. **On ne s'approche pas des chasseurs en action de pêche, abordant le pavillon Alpha ou la Croix de saint André.**

Le vivre ensemble est possible. Nous reflétons sur la surface de l'eau, la société que nous bâtissons. **On juge trop vite. On parle trop vite et on finit par ne plus réfléchir.**

Quelle leçon tirer de cette réflexion ?

- On ne respecte pas toujours tous scrupuleusement la **réglementation** mais on doit y tendre.
- En mer, les lignes blanches ne sont pas peintes en bordures des routes et les **conditions nous éloignent parfois** de nos programmes. Il m'arrive ainsi de pêcher **à moins de 150 m d'une marque d'engin de pêche** parce que le **courant** m'a emmené là, ou parce que je ne l'ai pas vue à cause du **clapot**.
- François a **quatre casiers au lieu de deux**. Parfois, la mer est trop mauvaise pour aller récupérer ceux au large, il en met donc deux autres au bord. Il a aussi donné des araignées à ses voisins pour les dépanner. Personne n'est parfait et nombreux sont ceux qui interprètent les lois à leur avantage. François est **un peu braconnier alors ?** Il nous assure ne jamais avoir gagné d'argent à pratiquer la pêche plaisance. Arrêtons donc de vouloir jouer les « flics ». Ça nécessite des diplômes et une formation. **Réapprenons à vivre ensemble et rappelons-nous que nous partageons la même passion.** Essayons de **soigner un peu notre image** si nous voulons avoir un avenir. Parfois, le plaisancier sur l'eau, chasseur ou pêcheur, est lui-même « flic » et il connaît mieux les lois que beaucoup d'autres. Il faut de tout pour faire un monde, même si l'on se passerait volontiers de certains râleurs. Et il faut aussi parfois apprendre à ne pas avoir raison. À bientôt sur l'eau, dans le **calme**, la **tolérance** et la **bienveillance**.

Hervé Gosselin



S'il y a un poisson, qui fait vibrer le cœur des pêcheurs et chanter les freins des moulins, c'est bien le thon rouge. Présent sur toutes les côtes françaises, de l'Atlantique à la Méditerranée, l'engouement des pêcheurs sportifs pour ce poisson ne cesse de croître ! Mais quelle que soit la technique employée (broumé, vif, traîne ou leurre) la première chose avant de mettre une canne à l'eau est de localiser les bancs, difficile, quand on sait que le thon, ce nageur inépuisable, est capable de parcourir plusieurs dizaines voire centaines de milles par jour. Et pourtant, il existe aujourd'hui des outils technologiques grand public permettant d'identifier rapidement et simplement les zones à fort potentiel pour la pêche du thon rouge.



Quelle direction prendre, quelle zone prospecter, où jeter le mouillage pour broumeger ?

Voici les **questions que nous nous posons**, dès lors que nous mettons un pied sur le bateau en direction du grand large. Puis, une fois le **plan de pêche établi**, c'est **mille après mille que nous adaptons notre recherche, suivant les oiseaux**, jusqu'à trouver les poissons ! Une **recherche un peu hasardeuse** dans cette immensité de bleu. Mais, ce temps est révolu et **l'utilisation de l'électronique pour la recherche des bancs de thons n'est plus réservée aux professionnels et aux thoniers**. En effet, il existe aujourd'hui chez Furuno des **outils simples et efficaces pour permettre aux pêcheurs sportifs d'identifier rapidement et simplement les meilleures zones** mais également des **technologies très performantes pour repérer les oiseaux et chasses de thons** à plusieurs kilomètres de distance.

Utilisation des fichiers météo pour identifier les zones à fort potentiel avant de partir en pêche

Les **écrans multifonctions** permettent de télécharger à partir d'une connexion wifi des **données météorologiques extrêmement intéressantes pour la recherche des thons**, entre autres la **concentration en chlorophylle**, le **sens** et la **puissance des courants** de surface et enfin, la **température de surface**. Le téléchargement et l'affichage de ces données sur la cartographie avant de partir en pêche permet alors d'**identifier simplement et rapidement les zones qui vont présenter le plus fort potentiel** pour la pêche aux leurres sur les chasses. Voyons en détails comment ces **données permettent de trouver plus rapidement les thons**.

La chlorophylle

La **première donnée à analyser** est la concentration en chlorophylle. La chlorophylle est le **pigment qui donne aux végétaux leur couleur verte** et qui **permet la réalisation de la photosynthèse**. Dans notre cas, la concentration en chlorophylle va donc **révéler la présence de phytoplancton** en plus ou moins grande quantité. Le phytoplancton est à la **base de la chaîne alimentaire**. **Ainsi, plus la zone est riche en chlorophylle, plus elle est susceptible de rassembler d'importants bancs de sardines, anchois, etc.**

Le **thon rouge étant un grand prédateur pélagique**, c'est sur ces **zones riches** en plancton que les bancs de sardines et anchois vont se concentrer et que **les chances de les trouver seront les plus fortes**.

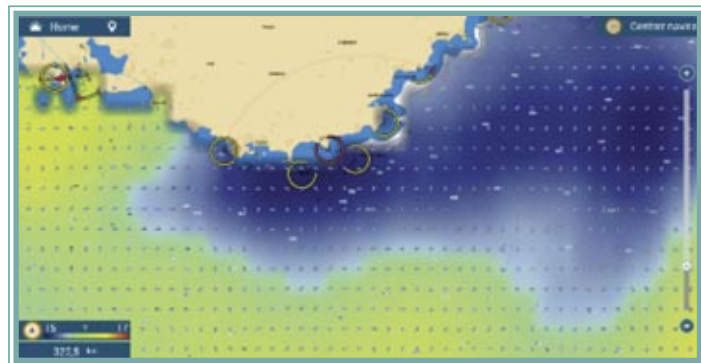
Ci-dessous, on observe clairement les variations d'intensité de vert. Plus le vert est intense, plus la concentration en chlorophylle est importante et donc plus les chances de fixer les thons sont élevées.



La température de surface

La **seconde donnée à analyser** et qui va surtout avoir un **impact sur la présence de chasses en surface** est la température de surface (SST). Les thons rouges ont un **métabolisme singulier** qui les rend particulièrement **sensibles à la température**. Ainsi, dès que la température de l'eau dépasse les 22/23°C, il va falloir **rechercher les zones où la température est la plus fraîche** (parfois d'un degré seulement). J'ai ainsi remarqué avec l'expérience que ces zones étaient plus favorables non pas seulement à la présence des thons, mais à la formation des chasses de surface.

Ci-dessous, on observe les variations de température.



Les courants

La **dernière donnée à analyser** est l'effet des courants. En effet, les poissons **se déplacent en fonction des courants**. Ainsi, connaître l'orientation et la puissance des courants **permet de se positionner stratégiquement sur une zone**, notamment pour **placer son bateau en aval** et ainsi **être le premier sur les poissons qui remontent le courant**. Une **option très payante pour les pêches aux appâts** (vif et broumé).

Ci-dessous, on observe de petites flèches qui représentent le sens des courants de surface. Plus le bleu est intense, plus les courants sont puissants.



Le **téléchargement et l'analyse croisée de ces données** avant de débiter sa partie de pêche **permettent de cibler très rapidement les zones les plus favorables**. Un **gain de temps** et des **milles en moins pour plus de résultats** !

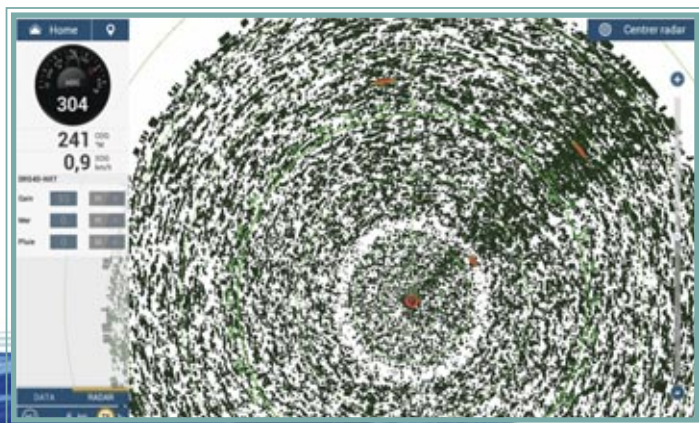


Utilisation du radar pour repérer les oiseaux et les chasses

Une fois sur la zone de pêche, il faut alors **repérer les chasses** pour pêcher. Mais les zones peuvent être immenses et il est extrêmement facile de passer à côté des poissons. En effet, il faut **considérer qu'une chasse est facilement repérable à l'œil nu jusqu'à environ 1 km et 2 km avec des jumelles**. C'est là que le radar dernière génération offre un **mode oiseau** qui permet d'**optimiser automatiquement les réglages pour le repérage des oiseaux**. Il permet alors de **surveiller rapidement toute la zone** autour du bateau sur plusieurs kilomètres. Le mode oiseau du radar **augmente la sensibilité et optimise les filtres** de manière à ne pas supprimer les échos d'oiseaux. **Plus la mer est calme, meilleure est la détection**. Les chasses apparaissent alors sous forme de **petites tâches rouges** dont l'intensité et la forme varient. **Plus les chasses sont grosses et concentrent de nombreux oiseaux, plus le radar est capable de les repérer de loin**. Nous pouvons repérer très régulièrement notamment par mer calme, des chasses dans un rayon de 2 à 5 km et plus.

Ci-dessous, décryptage de la détection de chasse en mode oiseau.

- 1- Au centre notre bateau
- 2- Autres bateaux de pêches
- 3- Chasses de thons



La pêche sur les chasses de thons

Les thons sont des **grands prédateurs pélagiques**. Ils **se nourrissent principalement de sardines et d'anchois** qu'ils chassent en bancs de quelques individus à plusieurs centaines voire milliers d'individus. Lorsqu'**ils localisent les bancs de proies, ils les encerclent** pour les rassembler en boules compactes avant de **les attaquer collectivement**. **Dans leur action de prédation, il arrive qu'ils poussent les boules de proies vers la surface pour les acculer et ainsi mieux les attaquer**. **C'est ce phénomène que nous appelons chasse**. Les thons **explorent alors à la surface rejoints rapidement par les oiseaux** qui profitent du festin. De quelques sternes isolées à plusieurs centaines d'oiseaux de toutes espèces confondues (sternes, goélands, puffins, fous, etc.) **le spectacle est toujours saisissant**.

La **pêche aux leurres sur les chasses** consiste alors vulgairement à **repérer ces chasses** et à **s'en approcher en bateau** pour y **lancer un leurre** et tenter de **capturer un thon**. C'est une **pêche d'action**, riche en émotion et en adrénaline !

Portrait du spécialiste !

Je m'appelle **Benjamin Jacquot**, hydrobiologiste de formation, je me suis **spécialisé dans la pêche des thons aux leurres sur les chasses** depuis 2016, j'exerce seul le métier de **guide sur le Delta du Grand Rhône**. L'embouchure du Grand Rhône est un **spot de pêche exceptionnel** qui regroupe sur une zone géographique restreinte, tous les **éléments indispensables à cette pêche**. Entre terre et mer, le Delta est un terrain de jeu déconcertant où la richesse faunistique et floristique de la Camargue contraste immanquablement avec l'industrialisation du golfe de Fos-sur-Mer. Aussi, c'est dans ce **biotope unique**, réputé depuis des décennies que j'emmène mes stagiaires pour la **pêche du thon rouge**.

Benjamin Jacquot

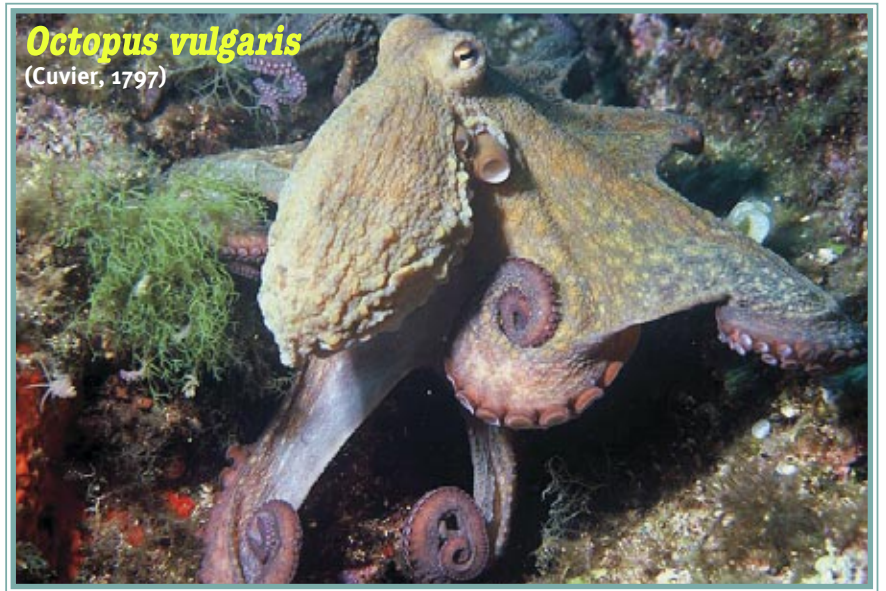


LE POULPE COMMUN

Nom scientifique : *Octopus vulgaris*. Du latin [octopus] pour huit pieds et [vulgaris] pour commun, le poulpe commun ou pieuvre commune tire l'origine de son nom par le nombre de bras qu'il compte, au total de huit. Qui n'est jamais tombé sur cet animal fascinant lors d'une sortie en mer ? Partons à sa rencontre comme Jules Verne dans son roman *Vingt Mille Lieues sous les Mers* !

Embranchement : Mollusques
Classe : Céphalopodes
Ordre : Octopodes
Famille : Octopodidés
Genre : *Octopus*
Espèce : *Octopus vulgaris*
Autre appellation française : pieuvre commune

Octopus vulgaris
(Cuvier, 1797)



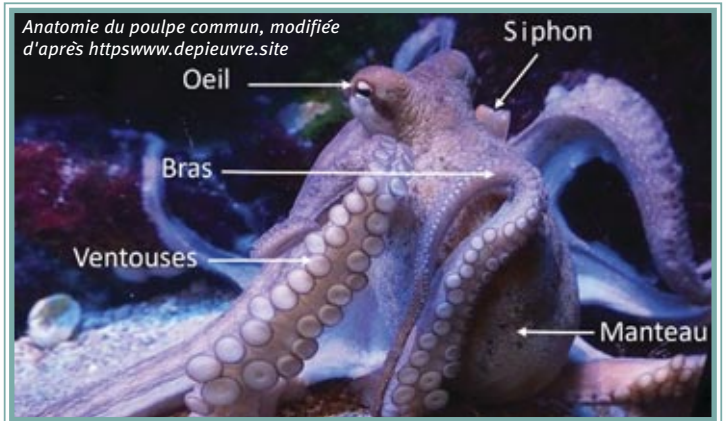
Le poulpe commun, *Octopus vulgaris*, @Albert Kok

Description

Octopus vulgaris possède une tête de forme ovale portant de chaque côté des yeux caractérisés par leur **pupille rectangulaire noire**. La tête est prolongée par un corps musculueux, le **manteau**, qui contient les organes. Celui-ci se découpe en **huit bras tentaculaires** en étoile garnis de deux rangées de ventouses. Cette espèce est également pourvue d'un **siphon** situé juste derrière la tête (sur un des deux côtés) qu'elle utilise de trois manières : fréquemment pour rejeter l'eau quand ses branchies en ont prélevé l'oxygène ; occasionnellement pour s'enfuir en déchargeant rapidement de l'eau pour se propulser ou pour jeter un nuage d'encre afin de perturber ses adversaires.



Œil du poulpe commun, @Véronique Lamare



Anatomie du poulpe commun, modifiée d'après <https://www.depieuvre.site>

Comme l'ensemble des Céphalopodes, les glandes salivaires de l'animal, localisées en arrière de la bouche, produisent une neurotoxine appelée **céphalotoxine** servant à se défendre ou paralyser ses proies. Les *Octopus* possèdent le **système nerveux le plus développé de tous les Vertébrés**. Le poulpe commun mesure généralement 60 cm bien que des individus atteignent jusqu'à 1,20 m chez les femelles et 1,30 m chez les mâles. Il est généralement de couleur marron/rouge, marbré de gris et de beige mais reste un **vrai maître dans l'art du camouflage** !

Répartition, habitat, mode de vie et comportement

Les espèces du genre *Octopus* se rencontrent dans presque toutes les mers et océans du monde. *Octopus vulgaris* abonde tout particulièrement en Méditerranée et en Atlantique Nord-Est, de la Manche au Sénégal en passant par les îles des Açores, des Canaries et du Cap Vert. En France métropolitaine, il est présent sur tout le bassin méditerranéen et sur toute la façade atlantique où il est généralement capturé par les professionnels et les amateurs. En 2013, la limite actuelle de sa distribution semblait s'arrêter en Manche-Ouest sur les côtes nord de Bretagne et de Normandie, **or depuis cinq ans les professionnels de la pêche et de la conchyliculture normande témoignent de sa présence à l'est, près du littoral du Calvados**. Ceci est notamment dû au réchauffement des eaux influant sur la plupart



Mimétisme et camouflage, @Véronique Lamare

des organismes dont le poulpe commun, très sensible aux variations de température. Les hivers que nous connaissons sont de plus en plus doux et constituent donc des conditions idéales de développement pour les poulpes. En effet, **ces derniers sont ainsi beaucoup plus présents au printemps et en été, mettant à mal certaines pêcheries régionales françaises** comme la coquille Saint-Jacques en Bretagne. Dans cette même région, une pêche ciblée sur cette espèce commence à se développer pour pallier ce problème sans pour autant qualifier à ce jour le poulpe commun d'espèce invasive. De nombreuses observations montrent que la densité en poulpes décroît avec la profondeur. Les amas rocheux sont privilégiés par ces derniers mais les fonds sableux ou vaseux et les herbiers sont également très fréquentés dans certaines régions. **Leur capacité à changer de couleur leur permet de se confondre avec n'importe quel milieu, en reproduisant un très grand nombre d'éléments** (algues, pierres, sable, etc.).

Octopus vulgaris est une espèce solitaire, **chaque animal possède son propre gîte** et la distance sociale entre deux individus est d'une trentaine de mètres. Cependant, elle semble obéir à des migrations communes en période de ponte.

Niveau alimentation, la pieuvre commune **se nourrit principalement de crustacés** (ex : crabes, homards) et **de bivalves** (ex : coquilles Saint-Jacques, huîtres) mais **très rarement de poissons**. Les parties dures des carapaces et des coquilles sont rejetées. Son gîte est bien souvent marqué par une agglomération de déchets pour en masquer l'entrée.



pêche plaisir sance

Reproduction et croissance



Pontes, @Eric Driancourt

Lors de la période de reproduction, la femelle sollicite son partenaire en nettoyant obstinément ses ventouses tandis que le mâle répond en exhibant les siennes et en tendant ses bras vers elle. Simultanément, leurs yeux s'entourent d'un cercle foncé. Ensuite, **le troisième bras du mâle (à droite en partant du milieu de la tête) est modifié en bras hectocotyle** : celui-ci s'allonge dans la cavité palléale (cavité en communication avec l'extérieur) de la femelle afin d'introduire les spermatophores (cellules reproductrices) dans l'oviducte (canal par lequel transitent les ovules).

Gîte du poulpe commun, @Sophie Mouyrin

La ponte se déroule de mars à novembre, de trois à huit semaines après l'accouplement suivant la température de l'eau. La femelle pond ses œufs (100 000 à 500 000) en les fixant au plafond de sa grotte de ponte. Elle les nettoie et protège sur une période allant de un à quatre mois en fonction de la température de l'eau. **Elle se dédie à cette tâche jusqu'à se laisser mourir. Le mâle, quant à lui, cesse en effet de se nourrir après sa maturité sexuelle et sa période d'activité reproductrice.** À l'éclosion, les juvéniles vivent immédiatement sur le fond et atteignent la maturité sexuelle après quelques mois de croissance. Il s'en suit alors une recherche de futurs partenaires.

Cache-t-il d'autres atouts dans sa poche ?

En cas de danger, le poulpe commun peut dissimuler sa fuite et tromper un prédateur. **Un « nuage d'encre » puisé dans la « poche du noir » est alors émis en petits jets.** Ce leurre sombre qui semble dessiner la forme du poulpe peut persister une dizaine de minutes. Par ailleurs, *Octopus vulgaris* subit de fréquentes amputations, totales ou partielles, sur les tentacules de la part de ses prédateurs ou autres organismes. **Pas de problème ! Il est capable de régénérer le tentacule coupé.**

À table !

Le poulpe commun, comme la plupart des Céphalopodes, est très prisé en gastronomie. Quand bien même faisant partie de la ressource économique des pêches, **il n'est pas considéré comme une espèce menacée.** Pour la pêche récréative, plusieurs techniques existent : turlutte en egling, appâts, casier, etc. Traditionnellement consommé dans les villes côtières du sud-est de la France, sa cuisine s'est étendue à tout l'Hexagone dans les années 90 (poulpe à la provençale, mariné à l'ail, en salade, en risotto, etc.). La réussite d'une recette se joue sur **l'attendrissement de la chair de l'animal, assez coriace, avant et pendant sa cuisson.** Conseil de Chef, « pas de poulpe de moins de 2 kg » **pour éviter des tentacules trop fins ayant tendance à s'assécher.** Bon appétit !



Camille Domingo

<https://www.cuisineactuelle.fr>

Références

- <https://www.fishipedia.fr/fr/mollusques/octopus-vulgaris>
- <https://doris.ffessm.fr/Especies/Octopus-vulgaris-Poulpe-commun-847>
- <https://www.marinespecies.org/>
- <https://www.objectif-peche.fr/la-peche-du-poulpe/>
- https://www.lemonde.fr/m-gastronomie/article/2018/11/15/le-poulpe-nouvelle-star-des-cuisines_5383859_4497540.html



En guise de conclusion, nous pouvons reprendre une déclaration de François Houllier, PDG de l'Ifremer, qui résume à elle seule les enjeux pour les usagers de la mer que nous sommes tous, ainsi que le rôle que joue l'Ifremer dans ce contexte : « *La bande côtière est le lieu de pressions anthropiques fortes et croissantes. Acteur majeur depuis plus de 30 ans de la surveillance des eaux littorales, l'Ifremer fournit des données à même d'éclairer et d'orienter les politiques publiques. Et si l'on peut se réjouir de tendances à la baisse des contaminations d'ordre chimique, bactériologique et de l'eutrophisation, la vigilance est de mise tant la vulnérabilité de la frange littorale est grande. C'est également à partir de ces données que l'institut poursuit des projets de recherche. Parce qu'on ne peut gérer que ce que l'on connaît, les observations scientifiques sont essentielles pour comprendre et anticiper l'état futur des écosystèmes côtiers afin de les protéger* ».

Par ses études scientifiques permettant l'établissement de **recommandations à destination des pouvoirs publics** pour la **gestion du milieu marin** au bénéfice des professionnels et des plaisanciers, l'Ifremer joue un **rôle de première importance**. Les **interactions plus fréquentes entre scientifiques, professionnels de la mer et plaisanciers** pourraient améliorer la **compréhension des attentes respectives des uns et des autres** et permettre de **mieux évaluer l'impact de chacun sur les ressources et le milieu marin**. Grâce à sa capacité de mobilisation des **ressources scientifiques**, l'Ifremer peut aider les uns et les autres à trouver des terrains de discussion et d'entente afin de **guider des orientations légales et réglementaires équilibrées**. À chacun d'en **comprendre l'enjeu, et de jouer le jeu de la concertation**.

Interview de François Houllier, président directeur général de l'Ifremer

François Houllier, né en 1959 à Paris, est un **biologiste français**. Son domaine de recherche est la **modélisation en écologie et biologie végétale, et l'évaluation des ressources**. Il a exercé plusieurs responsabilités importantes dans le système de recherche français. Il a en particulier présidé l'Inra de 2012 à 2016, après en avoir été le directeur général délégué. Il a ensuite présidé l'université Sorbonne-Paris-Cité de 2017 à 2018. Il est depuis septembre 2018 président directeur général de l'Ifremer.

1. Depuis septembre 2018, vous êtes à la tête de l'Ifremer ; parmi les grandes missions de l'institut, quels sont les sujets sur lesquels vous avez souhaité mettre l'accent depuis votre arrivée ?

« À mon arrivée à l'Ifremer, l'Institut avait finalisé une stratégie décennale formalisée par un projet d'institut à l'horizon 2030. Avec le comité de direction, nous nous sommes attachés à décliner cette stratégie dans le contrat d'objectifs et de performance 2019-2023 qui a été signé le 8 juin 2020, lors de la journée mondiale de l'océan, à la Maison des océans à Paris. J'ai également accompagné le transfert du siège social depuis la région parisienne vers la Bretagne (la décision datait de 2013 et avait été confirmée en 2015) et j'ai souhaité consolider l'organisation de l'Institut qui a été très affecté par ce transfert.

Autre dossier majeur dont il fallait assurer la bonne continuité : l'achèvement de l'unification de la flotte océanographique française aujourd'hui opérée par l'Ifremer et ouverte à toute la communauté scientifique française (pour en savoir plus : <https://www.flotteoceanographique.fr/>)

Enfin, j'ai souhaité donner une impulsion dans trois domaines :

- le montage de grands programmes collaboratifs à la mesure des enjeux liés à l'océan tel que le programme prioritaire de recherche « Océan et Climat » (voir <https://www.ocean-climat.fr/>) copiloté par le CNRS et l'Ifremer ou le futur Programme Prioritaire de Recherche sur les grands fonds marins lié à France2030 ;
- la reconnaissance de l'importance des outremer, avec d'abord un état des lieux (<https://www.ifremer.fr/fr/l-ifremer-en-france-et-dans-le-monde>) puis un plan d'actions dédié ;

- la communication sur les sciences et technologies marines, car nos concitoyens ne connaissent pas bien ni les enjeux liés à l'océan, ni les recherches marines en général, ni l'Ifremer en particulier. »

2. L'Ifremer est connu pour ses études et conseils scientifiques auprès des autorités publiques et des professionnels, ainsi que pour les connaissances du milieu, mais y a-t-il des activités plus orientées vers les autres usagers des mers, notamment les plaisanciers ?

« L'Ifremer n'a pas d'activité spécifiquement dédiée aux plaisanciers, même si plusieurs projets de sciences participatives les mobilisent ou sont susceptibles de le faire. Dans ce contexte, l'Ifremer cherche néanmoins à toucher l'ensemble du grand public avec par exemple :

- une campagne digitale, qui a touché plus de 9 millions de personnes dans le monde (<https://oneoceanscience.com/>) ;
- ou le film sur la flotte (<https://www.youtube.com/watch?v=Kqh2j7qSjEk>). Un des enjeux pour l'Ifremer dans ses possibles relations avec les plaisanciers et les pêcheurs récréatifs en particulier, consiste à évaluer de façon plus précise l'impact de cette pêche sur les ressources halieutiques. Il n'est pas envisagé de rendre obligatoire la déclaration de prises de ces pêcheurs récréatifs, mais il est précieux de disposer de données sur la base du volontariat. C'est ce qui a été récemment fait aux Antilles où grâce à la participation de 125 pêcheurs volontaires, les scientifiques de l'Ifremer ont dressé pour la première fois un état des lieux de la pêche récréative en mer. En apportant des informations fiables, ces travaux ont révélé l'impact important, tant écologique qu'économique, de cette activité. C'est aussi l'idée d'applications comme Catch Machine développée par l'Ifremer : les pêcheurs amateurs qui le souhaitent pourront la télécharger lorsqu'elle sera pleinement opérationnelle afin de rapporter leurs prises, sans nécessairement indiquer l'endroit précis des captures. Mais les indications des espèces pêchées, de leur nombre et du poids estimé pourront être précieuses pour les chercheurs. Un travail avec les clubs de pêche serait extrêmement apprécié. »

3. Avec les dérèglements climatiques, à quels changements faut-il s'attendre pour ce qui concerne le milieu marin en général, le long des côtes françaises en particulier (Méditerranée, Atlantique, et Manche et outre-mer) et pour ce qui est des espèces rencontrées ?

« Il faut s'attendre à différents changements, notamment la montée du niveau de la mer qui s'accélère, le réchauffement des eaux dont nous avons constaté l'ampleur durant l'été 2022, ou encore, l'acidification de l'océan...

Ces impacts vont (c'est déjà en cours), en cascade, se traduire par de nombreux effets, dont le déplacement des aires de répartition de certaines espèces pêchées, des invasions biologiques (de poissons, d'espèces de phytoplancton, etc.), des modifications de la circulation océanique...

Il faudra donc que nous nous adaptions à ces changements qui sont inéluctables à court et moyen terme, en espérant que la réduction indispensable des émissions de gaz à effet de serre permettra de les limiter à plus long termes. »

4. La situation de certaines espèces de poissons (ou autres) reste préoccupante, mais pour d'autres, elle semble s'améliorer. Qu'en est-il du thon rouge, et quelles précautions doivent-elles être prises ?

« La situation du thon rouge s'améliore sans pour autant être totalement satisfaisante. Grâce aux études réalisées régulièrement notamment par l'Ifremer, les instances compétentes internationales (Cicta, FAO, etc.), régionales (Commission européenne, etc.) et nationales (DGAMPA), établissent et ajustent des règles de gestion des populations qui s'imposent aux professionnels et aux plaisanciers pêcheurs amateurs. Il convient de poursuivre les efforts de gestion engagés depuis plusieurs années qui ont permis d'observer un certain rétablissement des populations de thons rouges au niveau international. C'est en restant raisonnable et en maintenant des niveaux de prélèvement compatibles avec la poursuite du rétablissement observé, qu'on pourra continuer à pêcher des thons rouges sans mettre en danger la ressource globale de ce merveilleux poisson. À noter que l'Ifremer ne fournit plus de « tags » pour permettre aux pêcheurs récréatifs qui le souhaiteraient de marquer les poissons capturés en « No-kill » et relâchés. »

Propos recueillis par Paul Luu et complétés à la suite d'entretiens avec Vincent Rigaud (directeur du centre Méditerranée) et Maria Ruysen (responsable de la station de Sète).



pêche
plaisance



LE PEAU BLEUE

Sous haute surveillance

À l'initiative d'Ifremer et du Parc naturel marin du golfe du Lion

Un nouveau projet Mouvblue a vu le jour ayant pour but d'approfondir les connaissances de l'écologie du requin peau bleue en Méditerranée occidentale en affinant le diagnostic territorial et en caractérisant les fonctionnalités du golfe du Lion primordiales au cycle de vie de la population.

La recherche va s'orienter sous différents aspects

Avec le **parc marin**, l'étude de l'écologie et de la distribution des individus matures et des juvéniles par **marquage conventionnel** (spaghettis) avec les pêcheurs de loisir : **maximum 200 requins**. Avec **Ifremer**, la **pose de balise Satellite** avec les pêcheurs professionnels : **six juvéniles** ; six individus matures supérieur à 1,80 m, ainsi que **l'étude du comportement**. Enfin, **l'étude des liens de parenté et de la structure génétique** de la population par **Ifremer**, le **parc marin** et le **Criobe**. Ces nouvelles connaissances acquises permettront à terme de **mieux comprendre les enjeux de gestion du parc** pour cette espèce, voire d'en **faire évoluer les objectifs** vers un **maintien de la fonctionnalité de reproduction**, de mises-bas et de nurseries.

Les **campagnes de pêche** dédiées aux **marquages et aux prélèvements génétiques** sont réalisées lors des sorties avec les pêcheurs de loisir dans le périmètre du parc. À l'inverse de ce que les pêcheurs FNPP sont habitués à réaliser dans le cadre du **projet Grand Large Open Ailerons**, **seuls les agents du parc sont habilités à manipuler les requins** depuis leur bateau ce qui a nécessité la mise en place d'une **sortie préparatoire avec seulement trois bateaux et le bateau du parc**. Cette mesure s'est **révélée être une entrave au nombre de requins marqués**, en effet, le bateau du parc étant seul, en cours de prélèvement et marquage ou trop éloigné était indisponible pour répondre aux bateaux des autres plaisanciers en intervention. Dommage, car les **pêcheurs plaisanciers FNPP** sont devenus au fil du temps, plus de 10 ans, des **spécialistes de cette pêche « No-kill » des Peau bleue** tels que le prouvent les quatre-vingt-sept requins pris lors des cinq dernières journées du projet Grand Large dénotant ainsi **la maîtrise et le savoir-faire des équipages FNPP**. Une **première matinée de pêche à titre expérimental** a eu lieu avec trois bateaux pour **mettre en place les abordages et le transfert des lignes au bateau du parc**. Quatre squalos ont été prélevés pour un marqué.

Les caprices de la météo nous ont obligés à avancer la **journée spécifique consacrée à ce projet** au 14 juillet, la disponibilité des participants en a été de ce fait réduite. C'est donc avec douze bateaux et une météo peu clémente que se déroula cette journée de pêche consacrée au Peau bleue. **Cinq requins** ont été marqués et échantillonnés, **six ont cassé ou se sont décrochés** démontrant ainsi toute **l'inefficacité de la méthode imposée**, en effet, l'attente de **l'arrivée du seul bateau du parc pour intervention s'est révélée beaucoup trop longue** compte tenu de la zone de pêche et du nombre de bateaux engagés.

En cas de nouvelle manifestation consacrée à cette pêche spécifique réalisée pour l'étude et la connaissance des populations des Peau Bleue, il est **souhaitable qu'Ifremer et le parc fassent confiance aux connaissances et à la maîtrise des pêcheurs plaisanciers** qui, depuis 2010, marquent et effectuent des **prélèvements sur les thons et requins** dans le cadre de différents projets dont les échantillons ADN sont **adressés par l'Association Ailerons pour étude à monsieur Serge Planes au CNRS**.

Une soirée avec apéritif dînatoire offert aux participants par le parc marin clôtura cette première collaboration et la proclamation des résultats. Remerciement à Louise Dalisson, chargée de mission projet Mouvbleu, Parc naturel marin du Golfe du Lion pour son engagement à mener à bien cette mission.



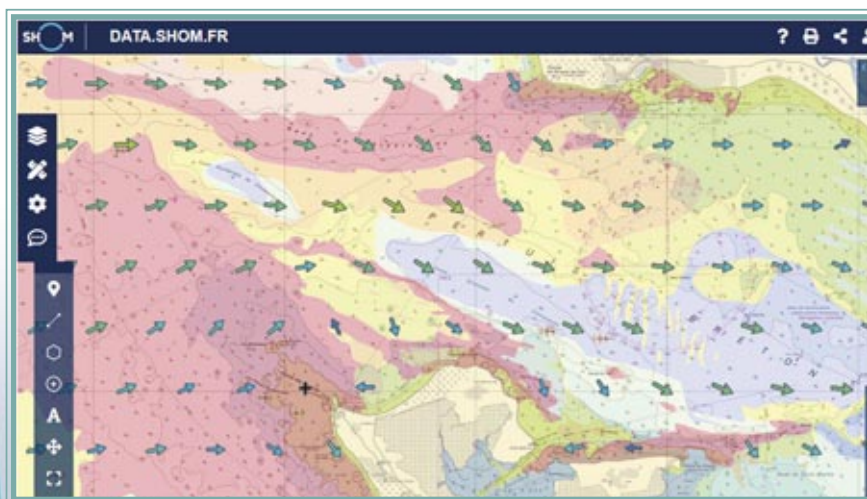
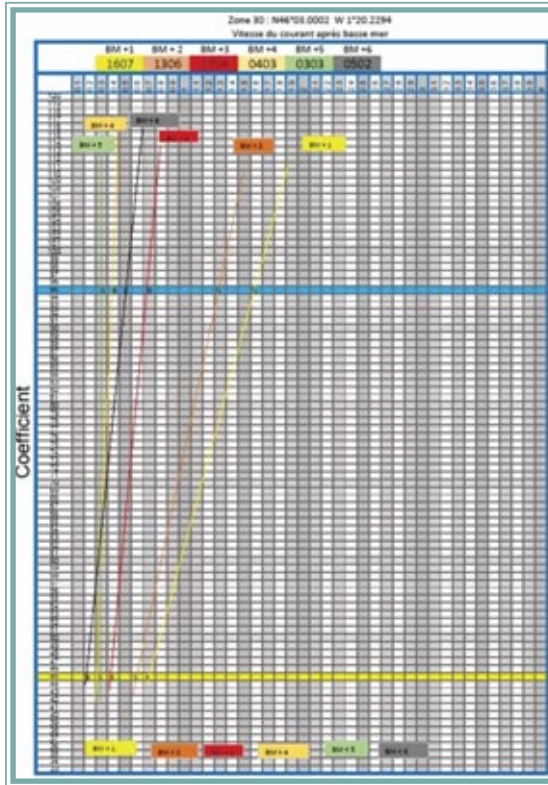
consacrée à ce projet au 14 juillet, la disponibilité des participants en a été de ce fait réduite. C'est donc avec douze bateaux et une météo peu clémente que se déroula cette journée de pêche consacrée au Peau bleue. **Cinq requins** ont été marqués et échantillonnés, **six ont cassé ou se sont décrochés** démontrant ainsi toute **l'inefficacité de la méthode imposée**, en effet, l'attente de **l'arrivée du seul bateau du parc pour intervention s'est révélée beaucoup trop longue** compte tenu de la zone de pêche et du nombre de bateaux engagés. En cas de nouvelle manifestation consacrée à cette pêche spécifique réalisée pour l'étude et la connaissance des populations des Peau Bleue, il est **souhaitable qu'Ifremer et le parc fassent confiance aux connaissances et à la maîtrise des pêcheurs plaisanciers** qui, depuis 2010, marquent et effectuent des **prélèvements sur les thons et requins** dans le cadre de différents projets dont les échantillons ADN sont **adressés par l'Association Ailerons pour étude à monsieur Serge Planes au CNRS**. Une soirée avec apéritif dînatoire offert aux participants par le parc marin clôtura cette première collaboration et la proclamation des résultats. Remerciement à Louise Dalisson, chargée de mission projet Mouvbleu, Parc naturel marin du Golfe du Lion pour son engagement à mener à bien cette mission.

Combien de fois, lors d'une partie de pêche, nous avons été surpris par la vitesse du courant sur notre lieu de pêche qui, de quelques dixièmes de nœuds à un moment donné, passe en quelques heures à une vitesse qui nous oblige à changer de coin. Dans la préparation d'une sortie de pêche, prévoir la vitesse du courant sur nos zones de pêche en fonction du coefficient, permettra de définir quel est le lieu le plus approprié (ainsi que la position du bateau), nous évitant d'aller dans une zone trop mouvementée ou trop calme. Il existe pour cela un livre des courants vendu par le Shom.

Ce livre donne le **sens et la vitesse en dixième de nœud pour un coefficient de 95 en vives-eaux** (les deux premiers chiffres), et **coefficient de 45 en mortes-eaux** (les deux derniers). **Plus la flèche est épaisse et plus la vitesse du courant est importante.** Pour connaître la vitesse de courant par un coefficient de 70, il suffit d'utiliser un abaque qui permet de calculer cette vitesse quel que soit le coefficient de marée. La connaissance des **valeurs du courant de marée en vive-eau Vve** et en **morte-eau Vme** du point GPS choisi, permet, par une règle de trois, d'obtenir la **vitesse V** du courant correspondant au **coefficient C** : $V = Vme + (C - 45) \times (Vve - Vme) / 50$

Grâce à cette formule, on peut donc facilement créer une application Excel ou un abaque comme dans l'exemple ci-contre et connaître la vitesse du courant dans une zone de pêche.

Ainsi, connaissant les vitesses de courant pour chaque heure de marée d'un point dans l'exemple ci-contre, nous avons pu créer l'abaque du courant après basse-mer. On peut donc voir qu'à basse-mer plus 1 heure, nous aurons un courant de 1,7 nœud pour un coefficient de 100 et que celui-ci va baisser à 0,4 nœud à basse mer plus 4 heures. Et pour un coefficient de 70, le courant le plus fort sera de 1,2 nœud à basse mer plus 1 heure et 0,3 nœud à basse mer plus 4 heures.



Avec Datashom, il est également possible d'obtenir la vitesse maximum ainsi que les vitesses de courant heure par heure ce qui sera très pratique pour une pêche en dérive, mais **difficile de l'obtenir pour un point précis**. La seule solution sera de **se référer au livre des courants et de créer ses abaques**.

Ci-dessous, une carte du Datashom avec les courants à basse mer moins 3 heures. La couleur des flèches indique la vitesse du courant.

Yves Thillet





pêche
pla
sance

CANOTIERS MARSEILLAIS

Soirée paella du 10 juin 2023 : une organisation haut de gamme

Notre club, l'Amicale des pêcheurs sportifs marseillais, est hébergé depuis douze ans sur les quais des Canotiers marseillais, club centenaire et emblématique qui occupe une place de choix sur le vieux port de Marseille. La totalité du conseil d'administration des Canotiers marseillais et de très nombreux voileux et autres sont inscrits auprès de notre club et y apportent un soutien constant et bienveillant.

Les Canotiers marseillais organisent des soirées mémorables rassemblant chaque fois **plus de deux cents personnes**. La soirée Paella du 10 juin 2023 n'a pas dérogé à la règle malgré la diffusion de la finale de coupe d'Europe des clubs champions qui aurait pu en décourager plus d'un.

Une fête aux Canotiers marseillais, « *ça ne se rate en aucun cas* ». Dès le matin, tôt, les premiers bénévoles arrivent et dans une ambiance chaleureuse mettent le quai en ébullition. Une équipe féminine de choc assure l'intendance, la gent masculine faisant le reste.

C'est parti sur les chapeaux de roue sous un soleil et un ciel cléments. Deux équipes de marmitons, Jacques et Yves se mettent en place avec leurs monstrueuses poêles et bénéficient de **l'œil professionnel et attentif de Michel, restaurateur bien connu et membre du club**. Les curieux affluent aux barrières, alléchés par l'odeur des crustacés. Les appareils photos des nombreux touristes internationaux crépitent.

Le **nombre important de bénévoles** pour servir l'apéro et le repas, montre que la « machine est bien huilée ». Les commentaires élogieux fusent de toutes parts.

19h30, tout est en place pour un copieux apéritif où vont se presser les personnalités de la Métropole, des autres clubs nautiques et les convives. Sangria (noblesse oblige), punch des Antilles, accras et autres sont de revue.

Ces soirées surprennent chaque fois les nouveaux venus par l'ambiance conviviale, chaleureuse et fraternelle. « Com d'hab », **l'esprit club des Canotiers marseillais s'est encore exprimé**.

Tous ont dansé jusqu'à tard dans la nuit et, fête finie, la traditionnelle troisième mi-temps s'est déroulée sur quelques bateaux en goguette.

Soirée inoubliable où, d'un avis unanime, la perfection a été presque atteinte en attendant de nouvelles idées. Bien que non remis d'une plongée involontaire mémorable dans les eaux limpides du vieux port pour assurer le spectacle de la fête précédente (sept jours avant), c'est en boitillant que le président, Daniel a supervisé d'une main de maître (et d'une jambe en bois Lol) cette énième grande soirée.

Encore une fois, un **grand merci à tous** pour avoir contribué au succès de cette belle et conviviale soirée en attendant la prochaine fête.

Bravo les Canotiers marseillais et vive l'APSM.

Gérard Giordano

président APSM, membre des Canotiers marseillais
et

Daniel Frédéric

président des Canotiers marseillais, adhérent APSM





SNSM

La place des femmes chez les sauveteurs en mer - Volet 2/2

La part des femmes est d'environ 20 % en moyenne chez les sauveteurs embarqués. Nettement plus chez les nageurs sauveteurs : 30,7 %. À bord des embarcations sortant du port en 2021, on dénombrait 8 % de femmes. Mais le pourcentage tombe à 6,3 pour les opérations de sauvetage, monte à 9,45 pour les exercices et 13 pour les transports sanitaires. Sur deux-cent-huit stations de sauvetage, cent-quatre-vingt-huit sont permanentes. Quatre-vingt-quatre ont des trésorières, dix des présidentes, alors qu'elles étaient cinq voici dix ans. On compte une vingtaine de patronnes suppléantes. Aucune patronne titulaire aujourd'hui. Nous en avons repéré au moins une dans le passé, au Cros-de-Cagnes.

Une équipe 100 % féminine à Damgan

Surprise pour Jessica Renaud lorsqu'elle entame sa saison de cheffe de poste de secours à Damgan (Morbihan), le 1^{er} juillet. Son équipe est composée exclusivement de femmes. Pendant un mois, **elles sont cinq à surveiller les baigneurs**. « Ça ne m'était jamais arrivé en sept ans, constate la Bretonne de 26 ans. Jusqu'ici, on avait atteint la parité au maximum. » Ce hasard des répartitions est **extrêmement rare**. C'était d'ailleurs le **seul cas cette année**. Chez les nageurs sauveteurs, les hommes représentent près de 70 % des effectifs. « Mais j'ai l'impression qu'il y a de plus en plus de femmes, note Jessica Renaud. Plus on verra de sauveteuses, plus cela donnera envie à d'autres de le devenir. » L'équipe de cinq femmes, âgées de 18 à 29 ans, **n'a rencontré aucune difficulté**. « Même si certaines tâches sont difficiles, nous sommes tout à fait capables de les effectuer, souligne la cheffe de poste. Il suffit d'être en bonne condition physique. »

De quelques détails matériels

Pour **accueillir des femmes**, il faut s'organiser en conséquence. À la direction des achats de la SNSM, on fait **plus attention aujourd'hui aux petites tailles**. Quand des locaux sont construits ou rénovés, c'est l'occasion de **créer vestiaires, douches ou toilettes séparés**. Ces équipements n'existent pas encore partout. Les vessies masculines se libèrent facilement à un coin de ponton ou par-dessus un bastingage. Les équipières doivent encore trop souvent partir à la recherche d'une solution à l'autre bout du quai. Mais **les choses progressent** : sur les plus gros navires de la nouvelle flotte, les toilettes ne sont plus en option. Aux équipières et équipiers de veiller à ce qu'elles ne se transforment pas en placard à cirés supplémentaire...

Psychologue, nageuse sauveteuse, ancienne cadre d'EDF : Les femmes du conseil d'administration

La SNSM (Société nationale de sauvetage en mer) a un **nouveau conseil d'administration**, élu dans le cadre des nouveaux statuts. Le **président Emmanuel de Oliveira** est très clair : il **souhaite que la proportion de femmes chez les sauveteurs se retrouve dans les instances dirigeantes**. Résultat : **quatre femmes sur vingt-quatre membres**. Aucune autre n'était candidate. Dans le précédent conseil, elles étaient trois, plus une représentante d'une administration.

Mais les fonctions que l'ancien conseil et le président ont souhaité voir représentées par les candidates proposées aux électeurs ne sont plus les mêmes. Il y avait deux trésorières et une présidente de station. On compte désormais une **équipière embarquée**, une **directrice adjointe de CFI** et **formatrice au sauvetage** pour les nageurs sauveteurs, une **formatrice psychologue** et, parmi les personnalités qui ne sont pas membre actif de l'organisation, une **ancienne cadre d'EDF** à qui la mer est familière (elle a beaucoup plongé).



Pas spécialement représentantes des femmes, mais...

Interrogées avant même leur première réunion du conseil, **elles ne se sentent pas spécialement représentantes des femmes, voire pas du tout pour deux d'entre elles**. Gwenaëlle Le Louarn-Le Bris, canotière à Plouguerneau, se dit « d'abord représentante de tous les canotiers embarqués ». Réaction identique chez Anaïs Mevel, directrice adjointe du CFI de l'Indre à Châteauroux, qui se voit en premier lieu liée aux CFI. Dans les lettres de motivation que tous les électeurs membres actifs ont pu lire, aucune n'évoque cet aspect de son profil.

Cela ne veut pas dire qu'elles n'ont pas **quelques idées sur la place des**

femmes à la SNSM. Brigitte Laurent, psychologue et formatrice, a **conscience du chemin qu'il reste encore à faire, par endroits, pour que les femmes soient considérées comme précieuses...** pas seulement pour tenir les stands les jours de fête.

L'arrivée de sauveteuses chez les sauveteurs en mer est plus largement corrélée à l'évolution de la société : pour qu'une femme soit disponible pour le sauvetage, il faut que les rôles à la maison changent. Et justement, pour Anaïs Mevel, chaque fois qu'une femme accède comme elle à un poste dirigeant, c'est un signal positif. La canotière Gwenaëlle Le Louarn-Le Bris estime que la mixité « **vient progressivement, mais sûrement. Le fait de voir d'autres femmes donne à des femmes l'idée de candidater. Il va y avoir un appel d'air.** » Ce qui n'empêche pas que **les femmes devront faire leurs preuves, comme les hommes**. Quand elle a rejoint la SNSM, ses compagnons d'équipage ont bien senti qu'elle ne voulait pas être un « poids mort », mais, au contraire, **se montrer disponible et volontaire**, tout en étant pleine d'admiration pour leurs compétences, qu'elle ne demandait qu'à acquérir.

Irma Dupeyrat, ancienne cadre chez EDF, s'est beaucoup préoccupée de la place des femmes au cours de sa carrière. Elle pense qu'il **ne faut pas brusquer les évolutions**, mais qu'il est parfois important de faire des études et d'avoir des **diagnostics précis** sur ce qui **peut freiner l'arrivée d'un plus grand nombre de femmes**.

« La SNSM encourage les femmes à s'engager »

Emmanuel de Oliveira, président de la SNSM

Tous les bénévoles de la SNSM doivent **concilier leur vie professionnelle, leur vie familiale et leur engagement de Sauveteur En Mer**. C'est encore plus vrai pour les femmes, qui, dans notre modèle de société, assument toujours en grande partie la charge de la maison et des enfants.

Si l'univers des marins est historiquement un monde d'hommes, **la SNSM encourage les femmes à s'engager dans notre association**, où toutes les fonctions leur sont ouvertes, en mer comme à terre. Elles sont ainsi canotière, nageuse sauveteuse pour la surveillance des plages et les missions de sécurité civile, patronne d'équipage, présidente de station de sauvetage, directrice de Centre de formation et d'intervention (CFI) ou déléguée départementale, s'occupent de la logistique, de l'organisation de manifestations ou de la vente de produits dérivés...

Notre offre de formations quasi professionnelles leur permet d'acquérir les compétences nécessaires, même quand elles ne sont pas issues des professions maritimes. Notre système de gestion des astreintes donne la **possibilité de planifier facilement leurs disponibilités pour les interventions**.

Nos **actions d'amélioration des navires de sauvetage** et des **locaux à terre procurent le confort, l'hygiène et les espaces privés indispensables**.

Pour prévenir les comportements abusifs de toute nature auxquels la SNSM – comme toute organisation humaine – pourrait être exposée, nous disposons d'une **procédure rigoureuse d'alerte et de gestion des situations**.

Les équipages désormais féminisés sont **unanimes pour apprécier l'énergie, les compétences et l'engagement des femmes en orange**.

Jean-Claude Hazera

Dossier initialement paru dans le numéro 161 de Sauveteur, le magazine des sauveteurs en mer.



LES
SAUVETEURS
EN MER
S.N.S.M

VOS BELLES PRISES

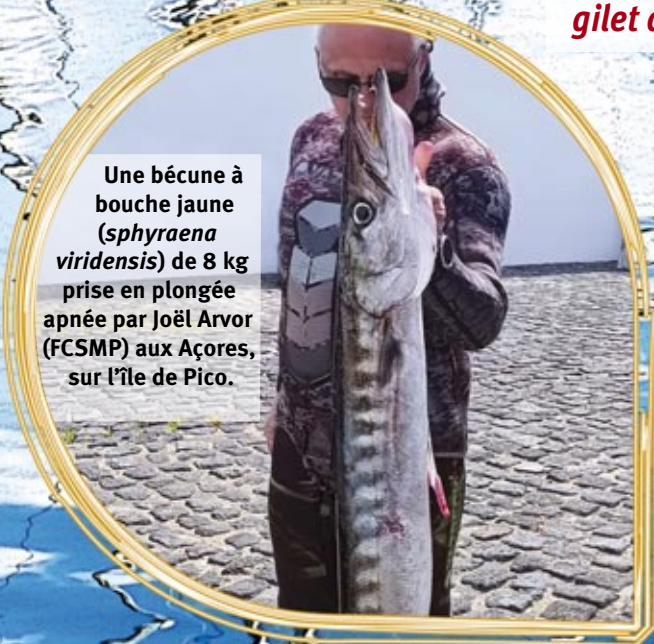
Nous publions les photos de vos prises ; n'hésitez pas à envoyer vos clichés à la rédaction (poissons ou crustacés de belles tailles, spécimens insolites, ...).

N'oubliez pas de porter un gilet de sécurité à bord !



Un lieu et un maquereau pêchés par le jeune Manec'h et son papa au large de Guidel (56).

**Attention !
Portez tous votre gilet de sécurité !**



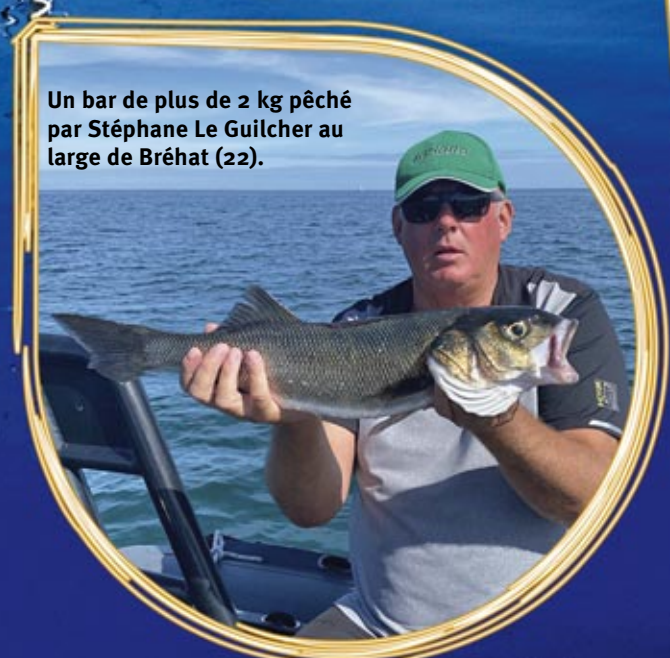
Une bécune à bouche jaune (*sphyaena viridensis*) de 8 kg prise en plongée apnée par Joël Arvor (FCSMP) aux Açores, sur l'île de Pico.



Un joli saint-pierre pris par Colette au large de Talmont-Saint-Hilaire (85).



Un maigre de 1,62 m pour 36 kg pris en pêche à soutenir (40 min. de combat) près de Pornic (44).



Un bar de plus de 2 kg pêché par Stéphane Le Guilcher au large de Bréhat (22).

www.fnppsf.fr

RESPECTONS LES TAILLES

Projet financé par le FNPPSF. Attention, certains réglementations locales peuvent être différentes, le respecteur impératif des arrêtés préfectoraux du Québec est prioritaire.

Cette règle est valable pour le littoral breton, la Manche et le littoral de la Bretagne. Rédigé avec le soutien de la Fédération des Industries Nautiques (FIN).

* Toutes préconisations par le FNPPSF



0	12 cm	Sigélin	30 cm	Maquereau	30/30 cm	Morue	34 cm
	23 cm	Piel	30 cm	Morue	27 cm	Morue	34 cm
	42 cm	Fleurbaey	30 cm	Mulet	30 cm	Mulet	30 cm
	30 cm	Julienne	53 cm	Mulet	30 cm	Mulet	30 cm
	20 cm	Lieu jaune	33 cm	Ouïne	30 cm	Ouïne	30 cm
	42 cm	Lieu noir	38 cm	Pie Carnetel	37 cm	Pie Carnetel	37 cm
	15 cm	Limande	23 cm	Rouget barbet	15 cm	Rouget barbet	15 cm
	60 cm	Limande sole	80 cm	Rouget barbet	43 cm	Rouget barbet	43 cm
	23 cm	Lotte	80 cm	Sole	29 cm	Sole	29 cm
	23 cm	Maigre	45 cm	Sardine	11 cm	Sardine	11 cm

5	10	15	20	25	30	35	40	42
Sardine	Anchois	Chinchard / Rouget	Limande / Maigre / Pie	Donzelle / Sole	Barbe / Lieu mouche / Lieu jaune / Crapin / Barbot	Lieu noir	Donzelle	Bar / Cabillaud

LES BRÈVES

La SNSM recevra 400 mille euros de la taxe sur l'éolien

La taxe sur l'éolien en mer a été créée en 2005. Elle vise à compenser l'impact des parcs éoliens sur les riverains et les acteurs de la mer. La moitié revient aux communes côtières, un tiers aux pêcheurs. Le reste aux organismes environnementaux et à la SNSM. Cette dernière recevra 400 mille euros cette année, et jusqu'à 5 millions d'euros quand l'ensemble des parcs éoliens maritimes seront en activité a déclaré Hervé Berville, secrétaire d'État en charge de la mer.

Nouveau préfet maritime de l'Atlantique

Le nouveau préfet maritime de l'Atlantique, Jean-François Quérat, vice-amiral d'escadre, a pris ses fonctions le 1^{er} août. Il succède à Olivier Lebas à la tête de la préfecture maritime de l'Atlantique, dont le siège est basé à Brest (Finistère). Il représente l'État français en mer, du Mont-Saint-Michel à la frontière espagnole.

- Dernière minute - Dernière minute - Dernière minute -

FNPP : présente au forum des associations de Quimperlé

La FNPP était présente sur un stand lors du forum des associations (quatre-vingt-dix-huit exposants) qui s'est tenu à Quimperlé, siège de la fédération, le 9 septembre dernier. Une édition vivante et fréquentée, avec un public vraiment intéressé par le thème de la pêche en mer. L'équipe FNPP a répondu aux questions des visiteurs en diffusant largement les guides des bonnes pratiques, les guides jeunesse, très demandés par les enfants, la revue *Pêche Plaisance* et les supports *Respectons les tailles*.

Nombreuses sont les personnes qui cherchent à rejoindre « sur le terrain » des associations qui proposent des sorties en mer, des ateliers pédagogiques, des échanges entre plaisanciers. Nous les avons toutes orientées vers un club local susceptible de répondre à leur demande.

Le maire Michaël Quernez et son adjointe à la vie des associations Pascale Douineau sont passés nous saluer et se sont montrés ravis de voir la FNPP représentée sur le territoire.

Sur notre stand, Jean-Pierre Fouquet, secrétaire du comité départemental FNPP 29, et Joël Arvor, représentant des pêcheurs sous-marins FCSMP/FNPP, ont largement contribué au bon déroulement de cette manifestation. Sans aucun doute, nous renouvelerons cette expérience qui répond aux attentes d'un public attiré par les activités de loisirs maritimes !



LES BEAUX LIVRES

Éditions : Vagnon - Safetics





Le beau geste pour cette 5^e édition du Carnon Fishing Club

CARNON (34)

Samedi 17 juin a eu lieu la 5^e édition sortie pêche enfants malades organisée par le Carnon Fishing Club au profit de l'association Rêves.

Sept bateaux, avec capitaines et équipages ont été mobilisés pour accompagner quatorze enfants ravis de sortir en mer pour pêcher.

De retour sur la terre ferme, une équipe était à pied d'œuvre pour assurer l'intendance et le déjeuner autour de pizzas et de desserts offerts par le restaurant *Gusto de Lattes* et de bonnes pâtes à la bolognaise préparées par le cuisinier maison *Alain*.

Cinquante personnes ont entouré ces enfants : « nous avons remis le certificat de pêcheur à chaque enfant en présence de *Damien Menella* et *Fanny Bertrand*, tous deux étant de grands champions handisports et habitant *Mauguio*, médaillés aux Jeux olympiques de Pékin, discipline tennis de table, alors que *Kiko* a mis le rythme pendant le déjeuner. Le sourire des enfants en disait long sur le plaisir que cette journée leur a apporté », a dit le président *Jean-Luc Naudet*.

Ce dernier a également félicité tous les membres du club qui ont participé à l'élaboration de cette journée. Quant à l'association

Rêves, elle a remercié les membres du Carnon Fishing Club pour son don généreux qui va permettre à un enfant de réaliser son rêve.

Ces enfants, qui souffrent de différentes atteintes de santé parfois lourdes, se voient par cette initiative offrir une sortie pêche en mer qui leur procure un grand bol d'air et un contact avec la mer et ses ressources halieutiques et surtout un dérivatif à leurs préoccupations médicales quotidiennes. Les bateaux ne vont pas très loin, à 500 m du bord, les enfants pêchent surtout des serrans, des maquereaux, et ils sont tellement heureux dès qu'ils en pêchent un.

Voilà pourquoi nous tenons tant à organiser cette journée et à en prolonger la réalisation.

Jean-Luc Naudet
président du Carnon Fishing Club

Master halieutique

Trente « tout gros » touchés lors du master halieutique du Carnon Fishing club.

Pour sa 10^e édition, le Carnon Fishing Club organise un master halieutique dont la pêche au tout gros en « No kill ». Ce samedi 29 juillet, vingt-deux bateaux engagés ont enregistré d'excellents résultats. Partis très tôt le matin, avec une mer peu agitée, les bateaux ont vite annoncé des prises. Au total, trente poissons « tout gros », touchés à 16 h, heure signifiant la fin de la pêche, essentiellement vingt thons, huit raies, un requin peau bleu et une thonine.

Le bateau *Le Lex II* a réalisé le meilleur score avec trois thons, un requin et une raie, suivie *Exocet IV* avec trois thons, et de *Act VIII* avec deux thons. Ces poissons ont été photographiés pendant leur capture et remis à l'eau.

Durant la journée, une douzaine d'exposants étaient présents, ils ont bien expliqué aux visiteurs leur action pour la protection du

littoral, les visiteurs ont trouvé très intéressant ce petit village.

L'après-midi un concours de pêche enfants a été organisé, cinq enfants sont repartis heureux avec comme cadeaux, une belle canne à pêche, une casquette, le diplôme de pêcheur et une coupe offerte par le service des sports de *Mauguio-Carnon*.

La journée s'est bien terminée par la remise des prix en présence de *Kiko des Gypsilands*, *Jean-Luc Meissonnier*, maire de *Baillargues*, et de l'élue d'opposition, *Pierre-Martin Chazot*. Cette soirée s'est achevée par le verre de l'amitié et un bon buffet a clôturé ce master, le président *Jean-Luc Naudet* a remercié tous les participants et les organisateurs, il espère mieux faire pour la prochaine fois.

Le bureau
Carnon Fishing Club



ARGELÈS-SUR-MER (66)

Premier master

Le club de pêche les Copains du Racou de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer (FNPP) a organisé ce week-end son premier master.

Pas moins de **douze bateaux pour une cinquantaine de participants** ont ainsi pu mettre les lignes à l'eau pour tenter de remporter la compétition. La journée du samedi s'est soldée par **quinze départs et douze poissons capturés puis remis à l'eau**, le plus gros spécimen mesurant 1,48 m. La journée du dimanche a malheureusement dû être annulée en raison de conditions météo peu favorables.

Ce premier master s'est déroulé dans la bonne humeur et s'est clôturé par la **remise des prix au port d'Argelès-sur-Mer** ; sur le podium les navires *Lana* (Xavier Llinas, Jean-Baptiste Garros), *Daphne* (André Nolin, Marc Haas) et *Racou 4* (Simon Romero, Jérôme Gatault).

Nul doute que **ce premier master marque le début d'une longue série** pour le petit club du Racou.



Jean-Luc Naudet



PORT-VENDRES (66) 8^e édition du master halieutique

Comme chaque année et pour la 8^e édition consécutive le Thon club Port-Vendrais a organisé le 19 août 2023 son master halieutique réunissant dix-sept bateaux qui ont participé à cette manifestation. Mise à l'eau des lignes le matin à 8 heures.

Les conditions météorologiques étaient réunies pour un **très bon déroulement de cette manifestation** malgré une matinée relativement brumeuse. Au terme de la **journée de pêche**, il a été capturé **douze thons** qui ont été **mesurés et relâchés**. Quatre autres poissons se sont décrochés et trois ont cassé.

Le retour aux ports respectifs des embarcations participantes s'est effectué à 17 heures :

- **gagnant du concours** : bateau *Tom et Lilian*, capitaine Lilian Rouzier et son équipage avec **trois poissons capturés et relâchés** ;
- 2^e : bateau *Racou IV*, capitaine Romero et son équipage avec **deux poissons*** ;
- 3^e : bateau *Lana*, capitaine Xavier Llinas et son équipage avec **deux poissons*** ;
- 4^e : bateau Tanaïs capitaine Triado et son équipage avec **deux poissons*** ;
- 5^e : bateau *Darling*, capitaine Lefort et son équipage avec **un poisson*** ;
- 6^e : bateau *El Reg*, capitaine Champagne et son équipage avec **un poisson*** ;
- 7^e : le bateau *Scorpio*, capitaine Garros et son équipage avec **un poisson***.

*** Tous les poissons capturés ont été relâchés.**

La **remise des prix** s'est déroulée le samedi soir autour d'un apéritif dinatoire en présence de Marc Cassou, président du Thon club Port-Vendrais. La soirée s'est poursuivie dans une **ambiance conviviale** avec pour thème central l'évocation des captures passées, présentes et à venir autour d'un **méchoui rassemblant près de quatre-vingt-dix personnes** au stade Paul Cervelo de Port-Vendres.

Le bureau
Thon club Port-Vendrais





(66) SAINT-CYPRIEN

Master catalan

Que la décision de maintenir ou pas notre date de réalisation du master fut dure à prendre. En effet, une météo toujours changeante a joué avec les nerfs des participants. Finalement, malgré la houle et un peu de vent annoncé, **huit équipages** ont pris la mer pour en découdre. Ce ne fut pas de tout repos notamment le matin, l'orage annoncé passé, les **conditions de pêche ont été acceptables, interdisant toutefois la pêche au large.**

Cette édition 2023 fut remportée par **Racou IV**, Simon Roméro, Jérôme Gatault, Brice Lapichella, du club des Copains du Racou avec **trois poissons**, suivi de près par **Piana 3**, Frédéric Zunzarren, Clément et Laura Bernadac du Thon club de Port-Vendres, **deux poissons**, devançant **L'escapade**, Erik Bertron, José Mora, Emmanuel Rouzot du Pescadors club de Saint-Cyprien avec **un poisson. Casses ou décrochages** furent le lot des autres bateaux engagés. **Six poissons ont été mesurés, photographiés et relâchés.**

Un apéritif dînatoire clôtura ce moment de rencontre d'échange et de convivialité. Nous espérons que l'édition 2024 se déroulera sous de meilleurs auspices météo avec un plus grand nombre de bateaux.

Félicitations à tous les participants et un grand merci à **Serge Rivas**, Canet Boat Plaisance, pour l'assistance apportée à la **réussite de cette manifestation.**

Jean-Claude Hodeau
président du Pescadors club



CAP D'AGDE (34)

Challenge inter port 2023

Le 10 juin 2023, le Cercle des pêcheurs cap agathois (CPCA) affilié à la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer (FNPP), a organisé le challenge inter port 2023 en présence de Jean Mitsalis, président national de la FNPP.

Vingt-trois équipages ont participé à la manifestation, en provenance de Valras-Plage, Marseillan-Plage, Vendres (port du Chichoulet) et du Cap d'Agde. Après un violent orage la veille au soir, la mer était calme le jour J avec une houle modérée. Retour de tous les bateaux à midi pour la **pesée**. Les **poissons étaient au rendez-vous** pour le plus grand **bonheur des pêcheurs**, (daurades, pageots, sars, maquereaux, etc.). Les équipages se sont retrouvés avec plaisir autour du verre de l'amitié pour raconter leurs exploits du jour.

Après l'apéritif pris sur le quai, Claude Sanchez, président du CPCA a proclamé les **résultats** sous les applaudissements.

1^{er} : port de Valras-Plage.

2^e : port du Cap Agde.

3^e : port du Chichoulet (Vendres).

Le port de Valras aura donc l'honneur d'organiser le challenge inter port 2024. La sortie s'est terminée sur une **excellente paella** pour soixante-dix convives. **Félicitations à l'équipe du CPCA** pour l'organisation de cette journée.

Le bureau
Cercle des pêcheurs cap agathois

(50) BRETTEVILLE-S/AY

Notre traditionnelle sortie de pêche a eu lieu le mercredi 9 août, rassemblant quelques dix-neuf bateaux et soixante-huit pêcheurs.

Vu les circonstances atmosphériques de cet été, nous avons eu beaucoup de chance de profiter de la plus belle journée ensoleillée du début août, journée placée sous le signe de la convivialité, grâce à la **générosité des entreprises qui nous soutiennent dans nos actions**. Nous avons pu remettre des **récompenses** à chacun des participants et le verre de l'amitié offert par l'association a permis des **échanges entre les pêcheurs plaisanciers** présents. Tout le monde a pris rendez-vous pour l'année prochaine.

Le bureau
Association brettevillaise de pêcheurs plaisanciers

Sortie de pêche



QUISTREHAM (14)

Mise en place d'un cobatorage

Vous connaissez le covotage : « Utilisation d'une même voiture particulière par plusieurs personnes effectuant le même trajet afin d'alléger le trafic routier et de partager les frais de transport. ». L'APPO invente pour vous le cobatorage.

Plusieurs de nos adhérents ayant un bateau **sortent seuls avec leur bateau** et serait **disposés à emmener avec eux une ou deux personnes** qui n'ont pas ou plus de bateau pour **partager avec eux les plaisirs du bateau et de la pêche tout en renforçant leur sécurité** et aussi, disons-le de partager éventuellement les **frais de carburant**.

De même, certains n'ayant pas de bateau ont pris une **adhésion à l'APPO** dans l'espoir de **pouvoir participer à des sorties en mer** afin de se décider ou pas à acheter un bateau. D'autres dans mon cas, **âgés**, ont vendu leur bateau pour raison de sécurité, mais aimeraient bien **pouvoir continuer à sortir en mer et faire bénéficier de leur expérience**. Nous devons mettre en place un dispositif afin de **rapprocher ces trois catégories d'adhérents**.

Comme nous vous l'avons annoncé à notre dernière assemblée générale, l'APPO est en train de **développer un site Internet** dans lequel un **onglet spécifique cobatorage** permettra de **recueillir les offres et les demandes de nos adhérents**.

En attendant sa mise en place, qui prendra encore quelques semaines, je vous propose d'utiliser **WhatsApp** pour indiquer vos disponibilités et vos souhaits. Cette expérience provisoire, **enrichie de vos remarques ou suggestions**, qui seront les bienvenues, nous permettra, je l'espère, de **répondre à vos attentes** en la matière.

Michel Lecointre
service communication

APLAV BOUIN (86)

Les activités de l'association, depuis le printemps jusqu'à ce jour, ont été très denses.

Du mois d'avril à la mi-juin, nous avons reçu pour de **l'initiation à la pêche de loisir et la découverte de la biodiversité, plus de trois-cent-cinquante enfants de la maternelle au CM2**.

Depuis la fin juin et jusqu'au début septembre, nous proposons, comme chaque année, des **sorties de pêche découverte** afin de sensibiliser les personnes qui y participent aux **bonnes pratiques de pêche**, à la **réglementation**, au **respect de la ressource et de l'environnement**. Nous constatons qu'il y a un **réel besoin** pour ces personnes **d'être accompagnées et conseillées** avec une véritable prise de conscience pour le **respect de ces milieux naturels**. Certains jours, ce sont **presque deux-cents personnes qui participent à ces sorties**.

C'est aussi la **saison pour la pêche à la crevette**, une activité bonne pour la santé : exercice et gourmandise.

Pour le reste, l'association a été très **présente dans les réunions au**

travers des comités de pilotage de Natura 2000 en mer estuaire de la Loire externe, notre but étant toujours de **défendre notre pêche de loisir et nos droits** acquis pour l'accès à l'estran. La **charte** est actuellement **actée**, elle sera suivie du **DoCob** (document d'objectifs). D'ailleurs, **l'Office français de la biodiversité nous reconnaît comme acteurs pour la préservation de la biodiversité et l'initiation aux bonnes pratiques de pêche grâce à nos actions et nos sorties pédagogiques**.

Cependant, **un sujet fâche dans notre secteur** : c'est **l'interdiction de pêcher l'anguille en eaux saumâtres et salées**, alors qu'elle **reste autorisée en eaux douces**.

Pour terminer sur une note optimiste, le **président de l'APLAV a été promu Officier de l'Ordre du Mérite agricole**, le 14 juillet dernier. Cette médaille a été remise par le maire de Bouin.

Jean-Yves Crochet
président APLAV





SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE (85)

Association des plaisanciers de la vie (APV)

Une avant saison pour l'Association des plaisanciers de la vie de St-Gilles-Croix-De-Vie, cette année, le rendez-vous était basé sur la sécurité.

En amont de la saison estivale et dans le cadre de la sécurité, la **brigade nautique de St-Gilles-Croix-de-Vie** a prêté son **concours deux demi-journées** auprès de l'Association des plaisanciers de la vie à St-Gilles-Croix-de-Vie en effectuant une **information** et un **contrôle préventif sur le matériel de sécurité**. La brigade a insisté sur **l'importance du port de la brassière dans l'annexe et dans le bateau**, ainsi que la **conformité et la bonne utilisation de l'armement** en fonction de la catégorie de navigation. L'**objectif commun** de ces deux demi-journées a été **atteint : sécurité !**

Les plaisanciers adhérents de l'association qui ont participé sont **très satisfaits de cette première** que nous ne manquerons pas de renouveler. Au nom du conseil d'administration des plaisanciers de la vie, **merci à la brigade nautique de St-Gilles-Croix-de-Vie de sa coopération préventive**.

Patrick Lusteau
président

Cercle nautique St-Gilles-Croix-de-Vie (CNGV)

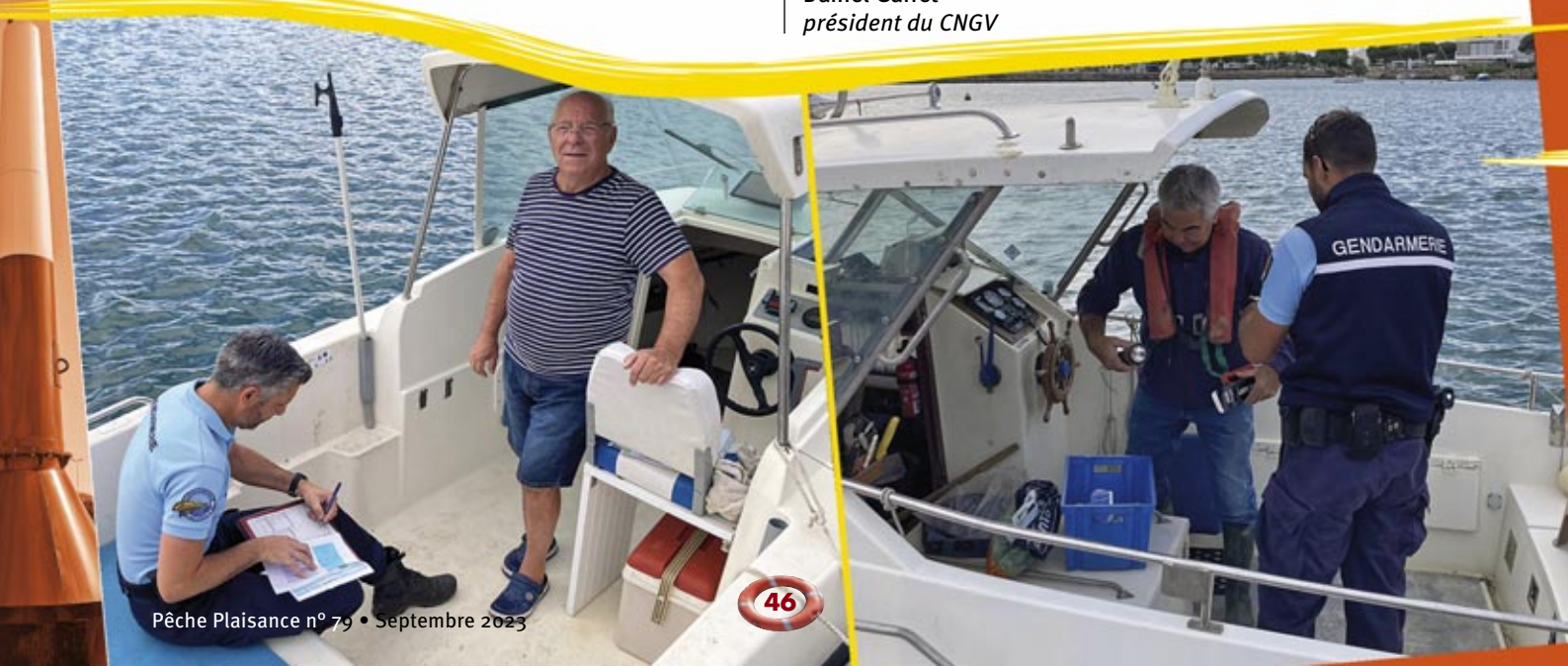
Suite à une **réunion sécurité avec la brigade nautique de St-Gilles-Croix-de-Vie** au mois d'avril 2022, la **proposition d'effectuer des pré-contrôles du matériel fut acceptée** par les deux parties. Le **bilan était très positif en 2022**, ces visites ont donc été **reconduites en 2023**. La brigade nautique a réalisé une **vingtaine de visites** qui, au-delà du contrôle du matériel de sécurité, ont permis de **mieux se connaître** et de **délivrer des conseils aux capitaines**. Il a été reconnu que **nos adhérents étaient bien « cadrés »** sur le sujet et avaient une **bonne connaissance du matériel nécessaire** pour une **navigation en toute sécurité**. Naturellement, certains écarts mineurs ont été relevés et expliqués aux capitaines concernés :

- **absence de projecteur** de recherche portatif ou fixe (obligatoire en semi hauturier), à ne pas confondre avec la lampe torche ;
- **radeau de survie** placé à un endroit rendant son utilisation difficile ;
- **absence documentation Ripam**, fiche balisage, cartes marines, règle et compas de navigation ;

Le CNGV PP prépare sa saison de pêche et sortie plaisance 2023 en toute quiétude.

- **absence pavillon international**, obligatoire hors eaux territoriales et les dimanches et jours fériés (vienne réglementation mais encore en vigueur) ;
- **absence d'attestation radio** de l'année ;
- **piles défectueuses** sur dispositif lumineux ;
- **bouée couronne** sans dispositif lumineux ou sans marquage ;
- **pharmacie** avec certains **produits périmés** ;
- dispositif lumineux étanche d'autonomie 6 heures à bord ou sur le gilet (**date dépassée**) ;
- **journal de bord absent, obligatoire** en navigation semi-hauturière. **Une remarque : l'équipement de sécurité est fourni en package au moment de l'achat du bateau. Les gilets et la bouée couronne en sont sortis, le reste étant bien rangé encore dans le sac au fond d'un coffre. Il est indispensable d'en faire l'inventaire, de connaître chaque élément et de le rendre utilisable** (sorti de son emballage ou de son blister, prêt à l'emploi).

Daniel Gaffet
président du CNGV



SONALOM LOMENER (56)

Formation : défibrillateur cardiaque

La Sonalom, à l'initiative de son président, a organisé une formation à l'utilisation d'un défibrillateur cardiaque samedi 6 mai de 9h30 à 11h30 au local de l'anse du Stole.

Luc Hubert de la SNSM a animé cette formation appliquée à l'adulte, l'enfant et le nourrisson.

Dans de nombreux cas d'arrêts cardiaques, le cœur continue de battre mais le rythme des battements est anormal ce qui rend les contractions cardiaques inefficaces et le cœur ne peut plus assumer sa fonction de pompe sanguine : c'est la fibrillation.

Cette fibrillation peut être corrigée au moyen d'un **Défibrillateur automatisé externe (DAE)** qui analyse le rythme cardiaque de la victime, avant de lui administrer, si nécessaire, un **choc électrique**. Les chances de survie augmentent si la réanimation cardio-pulmonaire entreprise sur une victime en arrêt cardio-respiratoire et la défibrillation sont pratiquées dans les premières minutes qui suivent l'arrêt cardiaque. D'où l'importance d'avoir un appareil accessible à proximité, de connaître les bons gestes à pratiquer car on peut tous être confrontés à ce genre de situation.

Patrick Langlois

président de la Sté nautique de Lomener (Sonalom)

VALRAS (34)

Les fêtes de la saint Pierre sont une tradition, cette année encore la tenue blanche et bleue aux couleurs de la ville a été de rigueur et la fête s'est partagée entre des moments festifs et sacrés, avec des tournois de rames traditionnelles et de joutes, des animations pour petits et grands, des processions et des hommages aux gens de mer, de véritables scènes de vie pour cultiver la mémoire et faire découvrir l'âme valrassienne. Le village des pêcheurs est installé sur la place Turco. Là, dans un restaurant éphémère, la **prud'homie des pêcheurs**, en partenariat avec l'Association de protection de la plaisance et de la pêche (APPP), proposait des repas à base de poissons. Les visiteurs ont pu déguster les seiches à la plancha, le thon mariné, les escargots Murex mais également l'excellent **catigot du pêcheur** ou la **paella**.

Le mardi 27 juillet, l'Association de protection plaisance et pêche de Valras-Plage et ports de l'Orb (APPP) avait organisé un **grand loto au profit de la SNSM**. C'est lors de la journée des associations le samedi 2 septembre que nous avons remis, en compagnie du **maire de Valras et de ses adjoints**, à **Kathy Toustou**, la patronne de la station SNSM de Valras Plage, un **chèque de 672 €**.

Le lundi 21 août s'est tenu à la salle Valmer une **réunion du CD** de l'Association de protection plaisance et pêche de Valras-Plage et ports de l'Orb (APPP). Au menu de cette réunion, la **préparation de la grande journée festive** où l'association accueille près de trois-cents personnes pour un déjeuner autour de la mer sur le site Chalet Lafon près du port de Sérignan. Cette journée nécessite une **organisation sans faille** afin que tout le monde passe puisse passer un bon moment. Ce sont les **membres du bureau et les épouses** qui s'affairent depuis le matin tôt autour du président Jean Mitsialis. À l'occasion de cette réunion, nous avons eu le plaisir d'accueillir dans

Les fêtes de la saint Pierre

nos locaux un **élu au parlement de la république de l'Île Maurice et également Parliamentary Private Secretary (PPS)**, **Gilbert Bablee**, venu passer quelques jours de vacances dans le midi de la France. Il a pu **apprécier la qualité des échanges** des membres du bureau sur cette réunion et les décisions qui ont été prises. **La réunion s'est terminée dans un excellent esprit** comme à son habitude autour du verre de l'amitié. La **photo souvenir** a clôturé cette fin de journée à Valras-Plage. Le dimanche 27 août au matin, tout le monde s'affaire déjà alors que la pluie annonce une journée maussade, qu'importe, aujourd'hui c'est la fête à l'APPP. Après un repli stratégique de bonne heure à la salle Valmer pour les **premiers préparatifs**, toujours en présence de Gilbert Bablee, couteau à la main pour la préparation de la fameuse sauce aphrodisiaque spécialement concoctée par Jean-Paul Palacio, ancien président du club et toujours présent dans les moments importants, que déjà sonne l'heure du départ vers l'aéroport pour certains et vers le terrain pour les autres.

La pluie a maintenant cessé et il est temps d'installer les tables et de finaliser les préparations pour que la journée soit réussie. **Les moules sont excellentes et le thon mariné fait exploser les papilles des convives**. Notre DJ met de l'ambiance tandis que notre piste de danse ne désemplit pas. La manifestation terminée, la fatigue est bien présente mais les sourires sont sur toutes les lèvres avec la **satisfaction d'un moment de convivialité réussi**.

« A l'an que vèn ! Que se siam pas mai, que siguem pas mens ! » (à l'année prochaine, que si nous ne sommes pas plus nombreux, nous ne soyons pas moins).

Hugues Andrieu

secrétaire de l'APPP



Manifestations

LION-SUR-MER (14)

Fête de la mer

Le 15 août comme tous les ans, se tenait la fête de la mer à Lion-sur-Mer. Elle a accueilli plus de trois-cents personnes habitants, touristes et vacanciers.

Le CPPL a participé, conjointement avec la ville, à la réussite de cette journée en décorant chaque année **de plus en plus de bateaux qui participent à cette fête**. Merci aux adhérents qui ont participé dès le matin à la cavalcade dans les rues de Lion depuis l'église jusqu'à la digue où s'est tenue la **messe en plein air** qui a été suivie de la **bénédiction des bateaux**. L'un de nos adhérents, avec son bateau, a emmené au large **le maire et le curé pour le dépôt d'une gerbe en mer**. Une **poissonnade** agrémentée par des chants marins, s'est tenue sur la digue où se sont réunis plus de **deux-cents personnes**. De nombreux adhérents de notre club étaient également présents. Tout cela, encore cette année, par une magnifique journée ensoleillée. Rendez-vous est pris pour 2024 avec encore plus de bateaux participants.

Arlette Halley
présidente



NOIRMOUTIER (85)

Fête de l'Am Her

L'AUPM a une nouvelle fois réussi sa fête de l'am Her.

Vendredi 14 juillet, sur la commune de l'Épine, le port était en fête avec l'**Association des usagers du port de Morin**. Comme chaque année en juillet, l'AUPM organise sa fête annuelle fête de l'Am Her. Tout au long de l'après-midi, nous avons proposé des **promenades en mer**, des **initiations à l'aviron de mer**, au **paddle** et au **kayak**, une **démonstration de sauvetage par la SNSM** avec un **hélicoptère**,

sans oublier la présence du **vieux grément le Martroger**. Des exposants, des jeux pour les enfants, buvette, crêpes et en soirée à partir de 19h, restauration sur place, moules et saucisses frites au menu. De la **musique** également, avec le **groupe Molly Her & Co**, puis à partir de 20 h, proposés par la commune de l'Épine, le **bal** et enfin le **feu d'artifice** vers 23 h.

Pierre Briaud
président AUPM

LARMOR-PLAGE (56)

Soirée thon/sardines

L'Association pêche plaisance de Larmor-Plage a organisé le 22 juillet 2023 sa **traditionnelle soirée thon/sardines qui a connu un vif succès** dans une ambiance chaleureuse, animée par le dynamique **équipage An Aod** qui a fait voyager les convives au rythme chaloqué des chants de marins.

Le bureau
Association pêche plaisance de Larmor-Plage



Environnement

GATTEVILLE-LE-PHARE (50)

Opération nettoyage du port et de ses abords

Située à la pointe nord est du Cotentin, la commune de Gatteville-le-Phare, bordée par la mer de deux côtés, possède un patrimoine architectural exceptionnel, église, manoirs, belles maisons, sans oublier son phare, colonne de granit de 75 mètres de haut, et son petit port patrimonial du Roubaril. C'est un port départemental comportant quarante mouillages gérés par l'AUP du Roubaril.

Suite à une proposition du bureau, nous nous retrouvons ce samedi 8 juillet à 9 h sur le quai pour une **opération de nettoyage du port et de ses abords** sur 500 mètres de part et d'autre. Une **quinzaine d'adhérents et de sympathisants** ont répondu présent à l'appel. C'est sous une grosse averse d'orage que nous débutons l'opération, mais le temps s'améliore et les trois équipes formées se dirigent vers leurs lieux de collecte, **bottées, gantées et pleines d'entrain**. Nous nous retrouvons vers 11 h 30 pour **recupérer les sacs de déchets** et les **évacuer vers la déchetterie**. La matinée se terminera par un **pot de l'amitié** bien mérité qui a permis aux adhérents d'échanger et de faire connaissance pour certains.

Au bilan : une **quinzaine de sacs ont été remplis de déchets plastiques de toutes natures** provenant de la plaisance et du tourisme et de déchets liés à l'activité nautique, cordages, filets nylon, bouts de casiers, pochettes d'hameçons... Une épave qui squattait les râteliers a également été éliminée. En conclusion, même si le nombre de sacs récoltés n'est pas négligeable, **la pollution semble diminuer** (prise de conscience collective ?). L'année prochaine, l'opération sera renouvelée en fin de saison touristique pour **recupérer les déchets de la saison avant l'hiver et laisser la cote propre**.

Le bureau
AUP Roubaril



(29) PEMPOUL SAINT-POL-DE-LÉON

Le dimanche 14 mai 2023, **les plaisanciers de l'APPSP recevaient les édiles municipaux de Saint-Pol-de-Léon** pour réceptionner la **fin des travaux d'aménagement et d'embellissement de notre nouveau local** car le précédent avait subi les assauts répétés du vent et des embruns. Il ne tenait plus que par la rouille et « faisait tache » sur le littoral. La municipalité de Saint-Pol, consciente de cet état, nous a dotés d'un **nouveau bungalow** et, pour éviter une corrosion hâtive et à la fois embellir l'extérieur de notre abri côtier, les services municipaux ont œuvré avec dextérité à la pose d'un **bardage en**

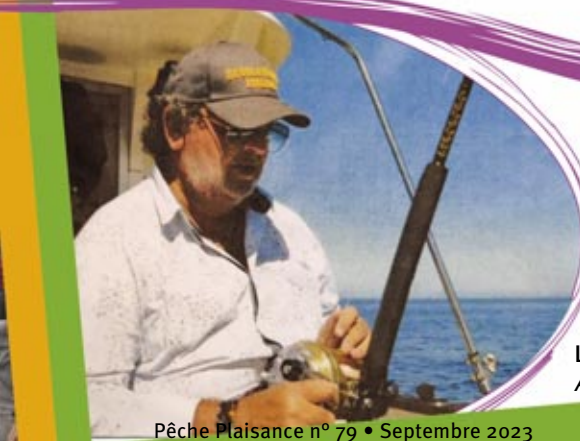
Nouveau local et action d'épierrage

bois sur les parois extérieures. Les adhérents ont achevé l'aménagement par la réalisation d'une **terrasse** avec le même type de matériau. L'ensemble est d'un bel effet.

Au début du mois, les volontaires de l'APPSP ont mené une **action d'épierrage sur une partie de la zone de mouillage**. Sous la conduite de l'agent du port, **l'espace le plus affecté a été nettoyé**. À cette occasion, nous avons également récupéré **divers déchets** ainsi que **500 kg de vieilles chaînes hors d'usage**.

Merci à tous, petits et grands, pour leur participation.

Le bureau
APPSP



NARBONNE (11)

Nous avons appris le 17 août 2023 le décès de **notre président Michel Lacaze** à la tête de l'ANPG depuis bientôt quatre ans. Bon vivant, il adorait les fêtes organisées par le club. Avec son épouse, **il s'investissait fortement dans la gestion de l'association**. **Excellent pêcheur**, nous le retrouvions régulièrement sur le podium des **sorties de la pêche au gros** organisées par l'association et la ville de Narbonne.

Michel, tu vas laisser un grand vide au sein de notre club, tu vas nous manquer.

Le bureau
ANPG

Nécrologie





Pour 4 personnes
Préparation : 25 minutes
Cuisson : 25 minutes

Conseil : laisser le poulpe au congélateur une nuit pour l'attendrir

CIVET DE POULPE

Ingrédients :

- 1 kg de poulpe
- 1 kg de tomates pelées
- 2 oignons
- Un peu de gingembre frais
- 2 gousses d'ail
- 1 cuiller à café de curry ou curcuma
- 1 cuiller à café de « quatre épices »
- 3 clous de girofle
- 75 cl de vin rouge
- 2 cuillers à soupe d'huile d'olive
- 2 brins de persil ou de coriandre
- Sel, poivre

Préparation

Laver le poulpe et l'ébouillanter pendant 25 minutes dans une casserole d'eau salée, puis l'égoutter.

Éplucher et hacher les oignons, les gousses d'ail et le gingembre.

Faire chauffer l'huile d'olive dans une marmite et faire blondir les ingrédients pendant 5 minutes. Ajouter le poulpe coupé en morceaux.

Hacher grossièrement les tomates et ajouter les épices dans la cocotte.

Saler, poivrer, puis verser le vin rouge.

Laisser cuire à petit feu jusqu'à ce que le vin réduise suffisamment et que l'ensemble soit fondant (environ 40 minutes).

Servez le poulpe avec du riz blanc... ou avec des haricots rouges pimentés suivant les goûts !



Bulletin d'abonnement Fédération Nationale de la Pêche en Mer et des Pêches en mer

Trois formules d'abonnement me sont proposées :

1/ Je deviens membre d'une association affiliée FNPP de ma région*.

Tarif : prix de la cotisation associative (variable) + 15 € (7 € cotisation FNPP et 8 € abonnement *Pêche Plaisance*).

Règlement global à effectuer auprès de l'association concernée.

* Liste des associations de votre région : fnpp.fr/carte-de-france.htm

2/ En l'absence d'association affiliée FNPP dans ma région, je choisis d'adhérer individuellement à la FNPP. Tarif : 18 € (7 € cotisation FNPP + 8 € abonnement *Pêche Plaisance* + 3 € frais de gestion).

3/ Abonnement *Pêche Plaisance* (4 numéros) : 18 € (15 € abonnement *Pêche Plaisance* + 3 € frais de gestion).



Règlement par chèque à FNPP
BP n°14 - 29393 Quimperlé Cedex

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. Mail

FNPP - BP 14 - 29393 Quimperlé Cedex - 09.62.02.00.76 - contact@fnpp.fr - www.fnpp.fr

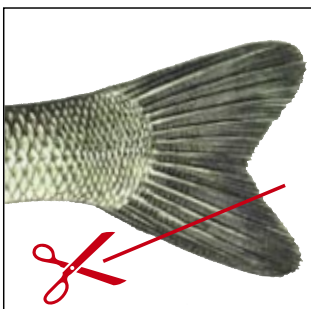
Comment marquer vos prises ?

Schéma de marquage

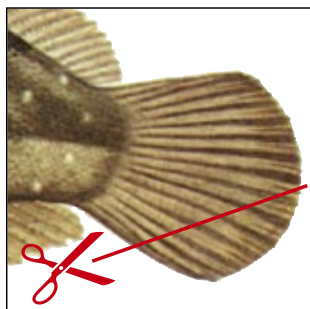
Le marquage consiste à **couper la queue des poissons et crustacés**. Il est **obligatoire** pour pouvoir **identifier facilement les prises des pêcheurs de loisir** et en **interdire la revente**. Ce marquage doit être effectué de façon **précise** et ne doit pas empêcher la mesure totale de la taille des prises.

Tableau des tailles minimales de capture au verso.

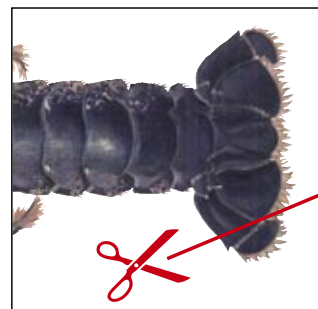
Caudale bifide inférieure



Caudale arrondie



Crustacés



Les outils FNPP

The collage features several key FNPP resources:

- RESPECTONS LES TAILLES** brochures for the Mediterranean and Atlantic/Manche/Sea of North regions, listing minimum catch sizes for various fish species.
- Guide des bonnes pratiques** brochures for fishing in the sea and on the beach.
- Pêche Plaisance** magazine cover.
- Carte Fédérale** membership cards with fields for name, address, and boat details.
- Carte Adhérent** membership cards with fields for name, address, and boat details.
- Ruler** with minimum catch sizes for various fish species.

Bonne mer, bon vent à tous.

fnpp.fr • contact@fnpp.fr

FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PLAISANCE ET DES PÊCHES EN MER

Accueil | Actualités | La FNPP | Pêche Plaisance | Associations | Partenaires | Services | Rejoignez-nous

Dernière minute | Newsletter | Presse | FNPP | Décrets-Arrêtés | Associations | Adhésions

FNPP(SF) - BP14 - 29393 Quimperléd Cedex - Tél: 09 62 02 00 76 - Mail: contact@fnpp.fr

Respectons les tailles

✂ Espèces faisant l'objet d'un marquage obligatoire (arrêté du 30/12/2021 modifiant l'arrêté du 17/05/2011 imposant le marquage des captures) - * Tailles préconisées FNPP

POISSONS		Makaire blanc ✂ LJFL° 168 cm		Crevettes autres 3 cm	
Alose	30 cm	Makaire bleu ✂ LJFL° 251 cm		Étrille	6,5 cm
Anchois	12 cm	Maquereau* ✂ 20/30 MMN° cm		Homard* ✂ LC° 8,7/9 HF° cm	
Baliste	* 23 cm	Merlan	27 cm	Langouste* ✂ LC° 11 cm	
Bar 2/jour/pêcheur ✂ 42 cm		Merlu	27 cm	Langoustine	LT° 9 cm
Bar moucheté	30 cm	Mostelle	30 cm	Tourteau	13 A/15 Nord 48° cm
Barbue	30 cm	Mulet	30 cm	MOLLUSQUES	
Bonite ✂ * 40 cm		Morue cabillaud ✂ 42 cm		Bulot	4,5 cm
Cardine	20 cm	Orphie	30 cm	Clovisse	4 cm
Chapon	30 cm	Pagre ✂ * 30 cm		Couteau	10 cm
Chinchard	15 cm	Plie carrelet	27 cm	Coque	2,7/3 LB° cm
Congre	60 cm	Rouget barbet ou de roche	15 cm	Coquille Saint-Jacques	11 cm
Dorade coryphène ✂ * 60 cm		Rouget grondin	* 15 cm	Huître creuse	5 cm
Dorade grise/Canthère grisét	23 cm	Roussette	* 40 cm	Huître plate	6 cm
Dorade rose ✂ 40 cm		Saint-pierre	* 30 cm	Mactre solide	2,5 cm
Dorade royale ✂ 23 cm		Sar commun ✂ 25 cm		Moule	4 cm
Églefin	30 cm	Saumon	50 cm	Ormeau	9 cm
Espadon ✂ LJFL° 170 cm		Sardine	11 cm	Oursin piquants exclus	4 cm
Flet	20 cm	Sole commune ✂ 25 cm		Oursin (Bretagne) piquants exclus	5,5 cm
Hareng	20 cm	Thon germon ✂ LJFL° 2/3* kg		Palourde européenne	4 cm
Lieu jaune ✂ 30 cm		Thon listao ✂ LJFL° * 45 cm		Palourde japonaise	3,5/4 CM° cm
Lieu noir ✂ 35 cm		Thon obèse ✂ LJFL° * 100 cm		Palourde rose	4 cm
Limande	20 cm	Thon rouge LJFL° 30 kg ou 115 cm		Pétoncle noir	4 cm
Limande sole	25 cm	Truite de mer	35 cm	Poulpe	750 g
Lingue julienne	63 cm	Turbot	30 cm	Praire	4,3 cm
Lingue bleue	70 cm	CRUSTACÉS		Telline	2,5 cm
Lotte/Baudroie	50 cm	Araignée de mer	12 cm	Vernis	6 cm
Maigre ✂ 50 cm		Crevette bouquet	5 cm	Vénus	2,8 cm

* A : Atlantique, MMN : Manche et Mer du Nord, ECH : Est du Cap de la Hague, BG : Baie de Granville, HF : Hauts-de-France, LB : La Baule, CM : Calvados Manche.

POISSONS		Mulet muge * 20 cm		Sparailon 12 cm	
Allache	* 12 cm	Oblade	* 12 cm	Thon germon ✂ * 3 kg	
Anchois	9 cm	Orphie	* 30 cm	Thon listao ✂ * 45 cm	
Baudroie	* 50 cm	Pageot à gros œil	40 cm	Thon obèse ✂ * 100 cm	
Bogue	* 12 cm	Pageot acarné	17 cm	Thon rouge	30 kg ou 115 cm
Castagnole	* 12 cm	Pageot commun	15 cm	CRUSTACÉS	
Cernier	45 cm	Pagre commun ✂ 18 cm		Crevettes rose	2 cm
Chapon	30 cm	Pélamide	* 40 cm	Homard* ✂ LT° 30 cm	
Chinchard sévèreau	15 cm	Raie pastenague	* 36 cm	Langouste* ✂ LC° 9 cm	
Congre	60 cm	Raie torpille marbrée	* 36 cm	Langoustine	LT° 9 cm
Denti ✂ * 50 cm		Rouget barbet	15 cm	MOLLUSQUES ET AUTRES	
Dorade coryphène ✂ * 60 cm		Rouget grondin	15 cm	Coque	2,7 cm
Dorade grise/Canthère grisét	23 cm	Roussette	* 40 cm	Coquille Saint-Jacques	10 cm
Dorade royale ✂ 23 cm		Saint-pierre	* 30 cm	Huître creuse	6 cm
Loup ✂ 30 cm		Sar commun ✂ 23 cm		Huître plate	6 cm
Makaire bleu ✂ 251 cm		Sar à museau pointu	18 cm	Oursin	5 cm
Maquereau* ✂ 18 cm		Sar à tête noire	18 cm	Palourde européenne	3,5 cm
Maquereau espagnol	18 cm	Sardine	11 cm	Palourdes autres	3 cm
Marbré	20 cm	Saupe	* 12 cm	Praire	2,5 cm
Merlu	20 cm	Sole commune ✂ 25 cm		Telline	2,5 cm
Mostelle	* 30 cm				

AUTRES ESPÈCES faisant l'objet d'un marquage obligatoire : espadon voilier, maigre, marlin bleu, rascasse rouge, thazard, thon albacore, voilier de l'Atlantique.

Espèces protégées ou interdites à la pêche de loisir : espadon (Méd.), esturgeon, raie blanche, raie brunette (sauf CIEM Vld&e), corb, mérour brun.
Espèces soumises à quotas : espadon (Atl.), thon rouge.

• LJFL : longueur maxillaire inférieur-fourche, LT : longueur totale, LC : longueur céphalothoracique.
* Par dérogation à l'obligation de marquer les captures dès la mise à bord, le marquage du maquereau, du homard et de la langouste peut intervenir avant le débarquement.